REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Organisée au titre du :

- **Code de l'Environnement ;**
- **Code de l'Urbanisme ;**
- **L'arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et assimilés, notamment son article 7.**

(Enquête publique du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12h),
Arrêté Préfectoral N°2016-I-988 du 27 septembre 2016)

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIFS A :

- **B.1) - LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION ;**
- **B.2) - LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ;**
- **B3) - LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

C) – ANNEXES.

Rédacteur :

Le Commissaire enquêteur : **Serge OTTAWY.**

Le 10 janvier 2017.

.

SOMMAIRE

A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Chapitre 1 : - Généralités concernant l'objet de l'enquête. page : 6 ;

1.1 – Contexte et objet de L'enquête. page : 6 ;

1.2 – Cadre juridique. page : 6 ;

1.2.1 – Demande d'autorisation d'exploiter l'extension : ICPE. page : 6 ;

1.2.2 - Demande d'institution de servitudes d'utilité publique. page : 7 ;

1.2.3 - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) page : 7 ;

1.3 – Suite donnée à l'enquête. page : 7 ;

1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête. page : 8;

1.4.1 – Composition du dossier soumis à l'enquête. page : 8 ;

1.4.2 – Présentation du dossier au public. page : 9 ;

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête. page : 10 ;

2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur. page : 10 ;

2.2 - Organisation de l'enquête. page : 10 ;

2.3 - Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête. page : 10 ;

2.4 – Publicité et information du public. page : 10 ;

2.4.1 – Information préalable à l'enquête. page : 10 ;

2.4.1.1 – Avis d'enquête. page : 10 ;

2.4.1.2 – Affichage. page : 11 ;

2.4.2. – Publicité et Information dans le cadre de l'enquête. page : 11 ;

2.4.3 – Vérifications par le CE des documents soumis à l'EP. page : 11 ;

2.4.4 - Visite du site, fixation de la date de la réunion publique. page : 11

2.4.5 – Permanences du CE. page : 12

2.5 – Visite du site et arrêt de la date et organisation de la réunion publique. page : 12 ;

2.5.1 – Visite du site. page : 12 ;

2.5.2 -Fixation de la date de la réunion publique. page : 12 ;

2.6 – Constat du déroulement de l'enquête. page : 13 ;

Chapitre 3 : Examen et analyse des documents présentés au public, Des observations du public.

3.1 – Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête. page : 14 ;

3.1.1 - La forme du dossier soumis à l'enquête. page : 14 ;

3.1.2 – Synthèse sur le fonds du dossier soumis à l'enquête. page : 19 ;

3.1.3 - Demande d'institution de servitudes d'utilité publique. page : 24 ;

3.1.4 – Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU page : 27 ;

3.1.5 – Modification du PLU envisagées dans le cadre de la procédure. page : 28 ;

3.1.6 – Délibération des communes. page : 30 ;

3.1.7 - Les avis des services de l'Etat. Page : 30 ;

3.2 – Réunion publique du 27 octobre. page : 31 ;

3.3 – Rencontre le 09 novembre : M. MAIGRE et M. JEANTET. page : 34 ;

3.4 – Nouvelles visites du Commissaire enquêteur sur le terrain. page : 35 ;

3.5 – Analyse des observations du public. page : 35 ;

3.5.1 – Participation à l'enquête. page : 35 ;

3.5.2 - Synthèse des observations. page : 36 ;

3.5.3 - Récapitulation des observations. page : 36 ;

3.6. – Synthèse générale de l'enquête. page : 52 ;

3.6.1 – Commentaires généraux du Commissaire enquêteur. page : 52 ;

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B.1)a - LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION.

1– Rappel de l'objet de l'enquête. page : 58 ;

2 – Suite donnée à l'enquête. page : 58 ;

3 – Rappel l'organisation de l'enquête. page : 59 ;

4 – Rappel publicité et information du public. page : 59 ;

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur. page : 59 ;

6 – Rappel du déroulement de l'enquête. page : 59 ;

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur. page : 60 ;

7.1 – Eléments retenus. page : 60;

B-1) a - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. page : 63**.**

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B.2)a - LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

1– Rappel de l'objet de l'enquête. page : 67 ;

2 – Suite donnée à l'enquête. page : 67 ;

3 – Rappel l'organisation de l'enquête. page : 68 ;

4 – Rappel publicité et information du public. page : 68 ;

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur. page : 68 ;

6 – Rappel du déroulement de l'enquête. page : 68 ;

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur. page : 69 ;

7.1 – Eléments retenus. page : 69 ;

B-2) b - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. page : 73**.**

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B.3)a - LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

1– Rappel de l'objet de l'enquête. page : 78 ;

2 – Suite donnée à l'enquête. page : 78 ;

3 – Rappel l'organisation de l'enquête. page : 79 ;

4 – Rappel publicité et information du public. page : 79 ;

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur. page : 79 ;

6 – Rappel du déroulement de l'enquête. page : 79 ;

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur. page : 80 ;

7.1 – Eléments retenus. page : 80 ;

B-3) b - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. page : 84**.**

ANNEXES.

ANNEXE 1 Certificats d'affichage page : 88 ;

ANNEXE 2 Avis dans la presse. page : 96 ;

ANNEXE 3 Délibérations des communes. page : 100,

ANNEXE 4 Procès-verbal de la réunion publique du 27 novembre 2016. page : 108,

ANNEXE 5 Comptes rendus des permanence. page : 125,

ANNEXE 6 Procès-verbal de déroulement de l'enquête. page : 161,

ANNEXE 7 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage. page : 181.

Chapitre 1

Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

1.1- Contexte et objet de l'enquête.

La Communauté de Communes du Nord de l'Etang de Thau (CCNBT) qui a succédé le 21/12/2000 au Syndicat Intercommunal Nord de l'Etang de Thau (créé le 19/09/1974) exploite depuis 1979 (arrêté 79-72 du 23/07/79) une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) sur la commune de VILLEVEYRAC.
Après des arrêtés successifs en 1995, 2005, 2013, augmentant la surface d'exploitation autorisée, les volumes de stockage, la capacité annuelle de stockage et autorisant l'exploitation jusqu'en 2020, la CCNBT se trouve, aujourd'hui, en limite de possibilité de stockage sur le dernier casier ouvert et devant la nécessité de demander l'autorisation d'extension de l'ISDND par l'ouverture d'un troisième casier situé au sud des casiers déjà exploités ou en exploitation sur le site.

En conséquence, sur demande du Président de la CCNBT, il est organisé par Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 **une enquête publique unique** relative à :

- La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) située à VILLEVEYRAC ;
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) située à VILLEVEYRAC ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD).

Cette enquête unique, qui regroupe les trois objets ci-dessus, fait l'objet du présent rapport. Il comportera une partie commune aux trois demandes et sera complété par des conclusions et avis motivés à chacune des demandes.

Il est à noter que :

Il s'agit donc d'une extension d'un site existant et en exploitation.

Cette situation a motivé les raisons du choix du projet tel qu'il est défini et expliqué dans les chapitres suivants.

1.2 - Cadre juridique.

1.2.1 – Demande d'autorisation d'exploiter l'extension : ICPE.

Le développement de l'activité nécessite, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement (articles R512-1 et suivants) de faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Compte tenu de la nature des activités, la demande d'autorisation porte sur les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubriques	Intitulé	Volume de l'activité	Régime Rayon d'affichage (km)
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubriques 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement		
	2 – Installation de stockage de déchets non dangereux	A	r = 1 km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubriques 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	A	r = 3 km

Le dossier soumis à l'enquête comporte notamment une étude d'impact, une évaluation des risques sanitaires, une étude des dangers, une notice hygiène et sécurité.
Sa présentation s'inscrit dans le cadre légal de la procédure d'autorisation ICPE telle que rappelée au paragraphe 2.5 RAPPEL DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ICPE, page 13 de la 1° partie -Dossier Administratif du dossier soumis à, l'enquête publique unique.

1.2.2 - Demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

L'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 relatif « Aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockages de déchets ménagers et assimilés » dans son chapitre II « Choix et localisation du site - article 9 » impose des contraintes d'isolement de la zone à exploiter par rapport aux tiers.
Ces prescriptions de traduisent par la demande d'institution d'une zone de servitudes à plus de 200 m de la limite de propriété du site.

1.2.3 - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'extension de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux demande de modifier le zonage A « Zone Agricole » en zone 4AUo « Site du centre de traitement des déchets d'Oïkos », au droit de la partie sud projet. Il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU.
Une déclaration de projet, contenu dans le projet soumis à l'enquête, telle que prévue par les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment article L300-6, permet la mise en compatibilité du PLU.

1.3 – Suite donnée à l'enquête.

Après l'enquête publique unique et avis des Conseils municipaux concernés :

- Les résultats de l'enquête seront transmis, pour avis, au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST).

A la suite :

- Le Préfet se prononce par Arrêté Préfectoral :
  - Sur la demande d'autorisation d'exploiter,
  - Sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique,

- Au profit de :

La Communauté des Communes du Nord de Bassin de Thau (CCNBT) (1)

Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Complexe d'Oïkos – CD 5E -34560 VILLEVEYRAC.

- Le Conseil municipal se prononcera sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VILLEVEYRAC.

(1) : Au 1° janvier 2017 La CCNBT fusionne avec l'agglomération THAU Agglo pour ne former qu'un : l'agglomération THAU AGGLO. Les documents devront être adaptés en fonction de cette fusion.

1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête.

1.4.1 – Composition du dossier soumis à l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- La composition du dossier de demande d'autorisation est reprise dans la 1ère partie – Dossier administratif - Chapitre 1 – LETTRE DE DEMANDE, page 9 et 10 : Pièces demandées par l'article R.512-6 du code de l'Environnement (D. N°200-1467 du 12 octobre 2007, art 1er) du dossier soumis à l'enquête.

Pour la bonne compréhension de mon rapport dans lequel figure de nombreuses références aux articles des documents composant le dossier soumis à l'enquête, il ne m'apparaît pas inutile de rappeler cette composition, ci-dessous.

Le dossier proprement dit de demande d'autorisation comprend donc :

- 1er Partie Dossier Administratif,
- 2ème Partie Résumé non technique,
- 3ème Partie Projet technique,
- 4ième Partie Etude d'impact,
- 5ième Partie Volet sanitaire,
- 6ième partie Etude de dangers,
- 7ième Partie Notice Hygiène et sécurité,
- 8ième Partie Plans réglementaires,
- 9ième Partie Rapport de base ?
- 10ième Partie Dossier de saisine DE LA COMMISSION FAUNE du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées.

Il est complété par :

- L'Avis de DDTM DU 08 juillet 2016, favorable sur le dossier ;
- Le rapport de l'Inspection des Installations classées sur le dossier de demande d'autorisation en date du 05 septembre 2016 (art. R212-2 à R512-9 du code de l'environnement) ;
- Le rapport de l'Inspection des Installations classées sur le dossier de demande d'institution de servitudes publiques conjointement à la demande d'extension de l'installation en date du 05 septembre 2016 ;
- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de déclaration de projet présentant le projet et comprenant l'étude d'impact en date du 28 juillet 2016 (art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)) ;

- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact en date du 27 septembre 2016 (art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)) ;
- L'Avis délibéré N° 2016ALRMP11 adopté le 22 septembre 2016 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale LRMP sur la déclaration de projet d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de VILLEVEYRAC.

Il est complété également par :

- L'arrêté du Préfet de l'Hérault : Arrêté préfectoral 2016-I-988 du 27 septembre 2016 ;
- L'avis d'enquête ;
- La décision de nomination par le Tribunal Administratif du Commissaire enquêteur N° E16000149/34 du 16 septembre 2016.
- Les procès-verbaux de vérification de l'affichage sur le terrain, par la Brigade territoriale ;
- Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution ;
- Le registre d'enquête.

1.4.2 – Présentation du dossier au public.

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables, dans les bureaux d'accueil des mairies concernées, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

VILLEVEYRAC,

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

LOUPIAN :

- Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00.

MEZE :

- Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Vendredi de 8 h00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

POUSSAN :

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

MONTAGNAC :

- Les lundi, mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14h30 à 18 h 00,
- Le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le vendredi de 8 h00 à 12 h 00 et de 14h 00 à 17h 00.

Chapitre 2.

Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 – Désignation du Commissaire enquêteur.

Après appel et entente avec la représentante du Tribunal Administratif le 14 septembre 2016, par décision N° E16000149/34 du 16 septembre 2016, transmise par courrier de la même date,

Monsieur Serge OTTAWY,

A été désigné comme Commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique, portant sur les communes de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN et MONTAGNAC, relative à la demande présentée par la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau (CCNBT) en vue d'être autorisée à :

- Exploiter une extension d'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD)sur la commune de VILLEVEYRAC, Centre Oïkos,
- Instituer des servitudes d'utilité publique autour de l'installation,
- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet concernant la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

2.2 - Organisation de l'enquête.

Après entente avec Madame la Représentante de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER, le Commissaire enquêteur a pris possession du dossier d'enquête, le 26 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance du dossier et par échanges de courriels, les dates d'enquête et de permanences, les termes de l'Arrêté préfectoral et de l'Avis d'enquête ont été arrêtés en commun.

2.3 - Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, Arrêté préfectoral 2016-I-988 du 27 septembre 2016, prévoit qu'une enquête publique unique relative aux demandes présentée par la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau (CCNBT) énoncées au paragraphe 2.1 ci-dessus et faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

Pendant six semaines, 43,5 jours consécutifs,

Du lundi 17 octobre au mardi 29novembre (12 h 00) 2016, inclus.

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

2.4 – Publicité et information du public.

2.4.1 – Information préalable à l'enquête.

2.4.1.1 – Avis d'enquête.

Un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé en concertation avec Madame la Représentante de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, Préfecture de l'Hérault à MONTPELLIER.

Cet avis d'enquête reprend, notamment, les objets, énoncées dans l'Arrêté Préfectoral, qui ont motivé la mise en place de l'enquête unique suite aux demandes présentées par la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau (CCNBT), la durée de l'enquête et ses dates de début et de fin, le nom du Commissaire enquêteur, la personne responsable du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être recueillies, le lieu où se déroule l'enquête et où sont déposés les dossiers d'enquête et les heures d'ouverture des bureaux où le dossier peut être consulté, les dates de permanences.
Le présent avis est consultable sur le site de la Préfecture :
http://herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques,

2.4.1.2 – Affichage.

Cet avis a été affiché dans les panneaux municipaux réservés à cet effet en Mairies de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN et MONTAGNAC ainsi que sur le terrain au droit de l'accès au centre Oïkos et aux abords du futur casier.
Cet affichage à fait l'objet d'un contrôle par le Maître d'Ouvrage avec rapport à la clé. Il fait aussi l'objet d'un certificat d'affichage signé par Messieurs les Maires de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN et MONTAGNAC, (voir annexe N°1 au présent rapport).
L'affichage a, aussi, été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Commissaire enquêteur lors de ses venues pour les permanences.
L'Avis d'enquête fait partie des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.

2.4.2. – Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en mairies, l'Avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- Le Midi libre et La gazette de Montpellier :
  - Les jeudi 29 septembre et 20 octobre 2016.

Il a été également affiché sur les journaux lumineux des villes où cela été possible.
(Voir annexe 2 au présent rapport)

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication la meilleure possible à propos de son projet.

2.4.3. – Vérification par le Commissaire enquêteur des documents soumis à l'enquête.

Le 10 octobre 2016, le commissaire enquêteur a vérifié les dossiers et l'affichage dans les mairies de MONTAGNAC, MEZE, POUSSAN.
Le 12 octobre, il a vérifié les dossiers et l'affichage dans les mairies de LOUPIAN et VILLEVEYRAC.
Ces dossiers étant complets y compris avec un registre d'enquête dans chacun d'eux, il en a paraphé tous les éléments.

2.4.4. – Visite du site, fixation de la date de la réunion publique.

Le 10 octobre 2016, le Commissaire enquêteur a été reçu sur le site Oîkos au siège de la CCNBT, par :

- M. DALBIGOT, DGS,

- N. BARRUCCHI, élu, Vice-président de la Communauté de Communes et détenteur de la délégation « Collecte et valorisation des déchet ».

2.4.5 – Permanences du Commissaire enquêteur.

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT Arrêté préfectoral N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016, portant ouverture de l'enquête et organisant cette dernière, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En Mairie de VILLEVEYRAC :

- **Le lundi 17 octobre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de début d'enquête),**
- **Le mercredi 09 novembre 2016**, **de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Le jeudi 17 novembre 2016** **de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mardi 29 novembre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de la fin de l'enquête).**

2.5 – Visite du site et arrêt de la date et organisation de la réunion publique.

2.5.1. – Visite du site.

Le 10 octobre 2016, le Commissaire enquêteur a été reçu sur le site Oîkos au siège de la CCNBT, par :

- M. DALBIGOT, DGS,
- M. BARUCCHI, élu, Vice-président de la Communauté de Communes et détenteur de la délégation « Collecte et valorisation des déchet ».

M. BARUCCHI fait l'historique de la collecte des déchets depuis 25 ans et retrace l'évolution depuis les premières aires de stockage jusqu'au centre de tri Oïkos actuel.

Aujourd'hui ce centre donne satisfaction à l'ensemble de la communauté. Un premier casier a été réalisé, comblées et réaménagé. Un deuxième casier arrive à comblement complet ; il est nécessaire d'en ouvrir un troisième qui fait l'objet de l'enquête qui débute le 17 octobre 2016.

2.5.2. – Fixation de la date de la réunion publique.

Au cours de cette entrevue la date et l'organisation de la réunion publique prévue par l'article L515-37 du Code l'Environnement ont été arrêtés.

La réunion se déroulera le :

- 27 octobre 2016, dans la salle de réunion du centre Oïkos, à 18 h 30.

La CCNBT assurera la mise à disposition des moyens nécessaires à la tenue de la réunion : salle, vidéoprojecteur, écran.

Une présentation PowerPoint sera montée en collaboration CE / CCNBT. Le Commissaire enquêteur restant le maître de la présentation finale

La CCNBT assurera l'information relative à cette réunion, notamment la parution d'avis dans la presse.

2.6 – Constat du déroulement de l'enquête.

On peut considérer que :

Globalement l'enquête et la réunion publique du 27 octobre se sont déroulées dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.
Elle se sont déroulée sans incident.
L'information du public a été conforme à la législation.

Durant toute l'enquête, les services de la Préfecture et le Maître d'Ouvrage et les fonctionnaires des municipalités concernées se sont montrés totalement coopératifs et ont toujours montré, à l'égard du Commissaire enquêteur, une attitude positive de coopération.

Chapitre 3.

Examen et analyse des documents présentés au public, Des observations du public.

3.1 – Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.

La liste des documents constituant le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe :
« 1.4.1 – composition du dossier soumis à l'enquête » du présent rapport.

3.1.1 - La forme du dossier soumis à l'enquête.

Le dossier est assez volumineux et les 10 parties qui constituent le dossier de demande d'autorisation sont regroupées en deux volumes.
Les éléments qui le complètent sont indépendants.

Dossier de Demande d'Autorisation.

La première partie, Dossier administratif, présente la lettre de demande et informe sur la nature de l'exploitant, présente la Communauté de Communes du Nord de l'Etang de Thau, ses moyens humains, techniques et financiers.
Elle localise géographiquement le site et retrace son historique, la nature et l'origine des déchets qui sont accueillis et qui y seront accueillis.
Elle examine la compatibilité du projet avec :

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND),
- La loi Grenelle 2,
- Les documents d'urbanisme :
    - SCOT,
    - PLU,
    - Maîtrise foncière,
    - Bande d'isolement des 200 m,

Elle expose les raisons qui motivent le choix du projet.
Des figures et tableaux illustrent le propos et cinq annexes complètent cette première partie.

- ANNEXE 1 : LISTE DES DECHETS INTERDITS DEFINIS DANS L'ANNEXE II DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 31 DECEMBRE 2001
- ANNEXE 2 : DETAIL DE L'ESTIMATION DU GISEMENT PREVISIONNEL
- ANNEXE 3 : BAIL EMPHYTEOTIQUE
- ANNEXE 4 : JUSTIFICATIF DE DEPOT
- ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE SUR L'ETAT DE REMISE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

La deuxième partie, le Résumé non technique, c'est un document incontournable dans tout dossier d'environnement et comportant une étude d'impact. En effet, il permet à un public non initié d'aborder plus facilement le projet.

Elle expose :

- Le projet d'extension de l'ISDND en rappelant la localisation géographique, le site actuel et son projet d'extension, son état initial et son environnement.
- La compatibilité avec les documents cadres : documents d'Urbanisme (SCOT, PLU), le PDPGDND, le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Elle synthétise les effets sur l'environnement avant et après mise en œuvre des mesures associées :

- En phase travaux,
- En phase exploitation

Des figures et tableaux illustrent le propos.

La troisième partie, Projet technique, présente d'une façon générale le projet en retraçant son historique, les installations présentes sur le site, l'origine des déchets accueillis, l'objet du dossier et ses principales données, les déchets autorisés dans l'installation future et les gisements prévisionnels pour l'installation future.

Elle expose les aménagements généraux de la zone d'extension et le projet. Un projet particulièrement réfléchi qui a évolué en fonction des richesses écologiques à protéger et l'influence sur la géométrie de la zone de stockage et le phasage des travaux et du stockage des déchets.

Elle expose des dispositions techniques et constitutives du projet, étanchéité passive et active du casier, les suivis d'exploitation et de gestion et de contrôles : de la stabilité géotechnique, des eaux pluviales, des eaux souterraines, du biogaz, des lixiviats.

Elle définit quelques autres aménagements divers.

Des figures et tableaux illustrent le propos et sept annexes complètent cette première partie.

- ANNEXE 1 : DETAIL DE L'ESTIMATION DU GISEMENT PREVISIONNEL DE DECHETS,
- ANNEXE 2 : DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EPISODE PLUVIEUX CENTENNAL,
- ANNEXE 3 : DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX INTERNES - METHODE DES PLUIES,
- ANNEXE 4 : DIMENSIONNEMENT DU BASSIN LIXIVIATS,
- ANNEXE 5 : BILAN HYDRIQUE - PROJET D'EXTENSION,
- ANNEXE 6 : INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES - ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE,
- ANNEXE 7 : ESSAI DE PERMEABILITE EN LABORATOIRE.

La quatrième partie, l'Etude d'impact, elle est réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (art. L122-1, L512-1 à 6 et R512-2 à 10) pour ce faire :

« La méthode utilisée dans ce dossier d'étude d'impact repose sur une approche thématique regroupant successivement :

- *L'état initial ;*
- *Les effets du projet et les mesures compensatoires prises pour limiter les effets du projet.*

L'approche retenue est ainsi la suivante :

- *Analyse de l'état initial de l'installation et de son environnement ;*

- *Analyse des effets et impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur l'état initial de l'environnement, sur les biens, le patrimoine, avant mise en place de toutes mesures ;*
- *Mesures prises pour limiter, supprimer ou compenser les effets du projet sur l'environnement ainsi que les résultats de ces mesures en termes de préservation de l'environnement et des commodités du voisinage.*

L'origine des données et des informations utilisées dans le cadre de cette étude est systématiquement précisée.
Les analyses réalisées dans le cadre de la présente étude d'impact ont porté particulièrement sur :

- *Le milieu physique : géologie, hydrogéologie, hydrologie, climatologie, risques naturels, qualité de l'air et niveau de bruit ; volet paysager ;*
- *Le milieu naturel ;*
- *Le milieu humain : démographie, activités économiques, trafic. »*

C'est ainsi que sont présentés successivement :

- Le contexte général, la localisation du site, la description de l'activité du site, le contexte urbanistique,
- Le milieu humain, le milieu physique, l'ambiance sonore, le potentiel énergétique, les risques naturels et technologiques.

Sont analysés :

- Le volet naturel, les meilleures techniques disponibles (Directive EID), le contexte urbanistique, les commodités de voisinage, la gestion et l'élimination des déchets,
- Le contexte socio-économique, les biens matériels et la conservation de patrimoine culturel,
- Le milieu physique, l'énergie, les risques naturels et technologiques.

Sont abordés :

- Le bilan des impacts résiduels sur le milieu humain, le milieu physique, l'ambiance sonore, l'énergie, les risques naturels et technologiques, en tenant compte des effets cumulés de projets,
- L'évaluation financière des mesures associées,
- Le réaménagement final et l'intégration paysagère.

Sont rappelées :

- Les raisons qui motivent le choix du projet, les méthodes d'évaluation de l'état initial, les méthodes pour déterminer les effets sur l'Environnement, les difficultés éventuelles, l'addition et l'interaction des effets entre eux.

Enfin, dans le respect des termes du Code de l'Environnement, sont également cités les rédacteurs des documents

Le document comprend plus de 400 pages de texte. Pour le rendre plus lisible, il est accompagné de 110 figures et 105 tableaux. Il est complété par 6 annexes :

- ANNEXE 1 : ACTE DE PROPRIETE,
- ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSERVATEUR REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE,
- ANNEXE 3 : FICHES DE PERCEPTION,
- ANNEXE 4 : FICHES DE MESURES DE LA CAMPAGNE DE DETERMINATION DU NIVEAU SONORE ET FICHE TECHNIQUE,

- ANNEXE 5 : CRITERES D'EVALUATION ET RELEVES ASSOCIES AU VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT, qui constitue une mise à jour du volet naturel de l'étude d'impact suite aux observations de la DREAL,
- ANNEXE 6 : EVALUATION APPROPRIEE DES INCIDENCES ZPS FR9112021 « PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC » RAPPORT ECO-MED DE 08 JUIN 2012.

C'est le document important du dossier, sa lecture peut paraître fastidieuse et rebutante pour un non initié.
Fort heureusement les point clés essentiels sont repris dans le document : « résumé non technique ».

La cinquième partie, Evaluation des risques sanitaires, conformément aux stipulations de l'article L123-3 du Code de l'Environnement, cette étude constitue le volet sanitaire de l'Etude d'impact, obligatoire pour les études d'impact des ICPE.

Elle fait l'inventaire des émissions liées aux activités et leurs voies de transfert : rejets par eaux de surface ou souterraines, rejets atmosphériques, les nuisances diverses (sonores, olfactives, biologiques, etc.). Elle caractérise les vecteurs de transfert.
Elle identifie les dangers et évalue la relation des doses et des effets. Elle évalue les expositions et caractérise les risques, discute des incertitudes et conclut sur le risque sanitaire.
Le texte est accompagné de 13 figures et 34 tableaux. Il est complété par deux annexes :

- ANNEXE 1 : RAPPORT DE DISPERSION AERODISPERSIVE,
- ANNEXE 2 : QUELQUES CARTOGRAPHIES DE DISPERSION DE PANACHES POLLUANTS.

La sixième partie, Etude des dangers, est réalisée dans le cadre de la réglementation des IPCE.
Elle évalue et prend en compte la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des accidents potentiels, en caractérisant et analysant les dangers et les enjeux. Elle caractérise la maîtrise des accidents majeurs potentiels.
En reprenant les différents éléments dans un résumé non technique elle apporte une conclusion.
Le texte est accompagné par 28 figures et 36 tableaux. Il est complété par trois annexes :

- ANNEXE 1 : ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR),
- ANNEXE 2 : RAPPORT ATEX
- ANNEXE 3 RAYONS THERMIQUES

La septième partie, Notice Hygiène et sécurité, elle traite de la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel. Son contenu est défini à l'article R512-6 sur les installations classées.
Elle doit vérifier la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. Le contenu de la présente notice porte notamment sur : les activités et responsabilités du personnel, les conditions d'accès et de contrôle, l'hygiène du travail et du personnel, la sécurité et la surveillance médicale, la formation du personnel, la sécurité, les conditions de travail, l'affichage et l'information.
Le texte est accompagné par 8 figures, 1 photographie du plan d'évacuation et 4 tableaux. Il est complété par deux annexes :

- ANNEXE 1 : DOCUMENT UNIQUE,

- ANNEXE 2 : LISTE DES FORMATIONS CDG ET CNFPT ;

Huitième partie, plans : Plan de situation du projet (1/2500), plan des abords 51/2500), plan d'ensemble de l'installation (1/600).

Neuvième partie, Rapport de base, l'installation relevant de la rubrique N°3540 de la nomenclature des ICPE, elle est soumise à la réglementation IED, encadrée par les articles L515-28 à L515-31 et R515-58 à R515-84L. Les dispositions relatives à l'élaboration du rapport sont décrites à l'articleLl515-30.
Le rapport établi un état des lieux représentatif de l'état des pollutions du sol et des eaux souterraines au droit des installations existantes à la date du rapport.
Il permet une comparaison entre l'état au jour du rapport et l'état lors de l'arrêt définitif de l'installation.
Après avoir rappelé le contexte et le cadre réglementaire, le document décrit le site, son environnement et évalue les enjeux. Une recherche et une compilation de toutes les données existantes et une synthèse sont faites. Un programme d'investigation est défini et mis en œuvre. L'interprétation des résultats et la discussion des incertitudes sont exposées.

Dixième partie, Saisine de la Commission faune du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées, voir ci-après.

Documents complémentaires :

- Le rapport de l'Inspection des Installations classées sur le dossier de demande d'autorisation en date du 05 septembre 2016 (art. R212-2 à R512-9 du code de l'environnement), ce dossier peut être considéré complet et régulier et faire l'objet d'une enquête publique ;
- Le rapport de l'Inspection des Installations classées sur le dossier de demande d'institution de servitudes publiques conjointement à la demande d'extension de l'installation en date du 05 septembre 2016, la poursuite de la procédure est demandée ;
- Les avis de la DDTM du 08 juillet et du 05 septembre 2016, déclarant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est complet et qu'il peut être mis à l'enquête ;
- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de déclaration de projet présentant le projet et comprenant l'étude d'impact en date du 28 juillet 2016 (art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)) donne un avis sur l'étude ;
- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact en date du 27 septembre 2016 (art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)), relève les principaux enjeux environnementaux, mesure la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, conclue globalement sur l'étude d'impact ;
- L'Avis délibéré N° 2016ALRMP11 adopté le 22 septembre 2016 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale LRMP sur la déclaration de projet d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de VILLEVEYRAC estime que le projet présenté comporte globalement les éléments prévus à l'article R153-1 du Code de l'urbanisme.

Les autres documents :

- L'arrêté du Préfet de l'Hérault : Arrêté préfectoral 2016-I-988 du 27 septembre 2016 ;
- L'avis d'enquête ;
- La décision de nomination par le Tribunal Administratif du Commissaire enquêteur N° E16000149/34 du 16 septembre 2016.
- Les procès-verbaux de vérification de l'affichage sur le terrain, par la Brigade territoriale ;
- Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution ;
- Le registre d'enquête.

N'appellent pas de commentaires particuliers.

Avis du Commissaire enquêteur sur la forme du dossier.

Le dossier administratif, le résumé non technique, le projet technique, notamment permettent un approche simple et relativement rapide du projet mais l'ensemble constitue un dossier complexe pour un public non averti.
Sa lecture demande une attention soutenue compte tenu de la diversité des arguments et des éléments exposés.

L'enquête unique a trois objets :

- L'extension de l'installation,
- L'institution de servitudes,
- La mise en compatibilité du PLU de VILLEVEYRAC.

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Extension regroupe l'ensemble des arguments de ces trois objets. Il s'en suit qu'en cours de lecture certains exposés sont redondants dans plusieurs parties du dossier et parfois même dans la même partie. C'est le cas, par exemple pour ce qui concerne le dossier de projet et la mise en compatibilité du PLU.

Le Commissaire enquêteur pense que la présentation d'un dossier spécifique à chacun des objets de l'enquête aurait facilité la lisibilité de l'ensemble du projet et facilité sa compréhension.

3.1.2 – Synthèse sur le fonds du dossier soumis à l'enquête.

De la lecture du dossier, synthétiquement le Commissaire enquêteur a retenu les éléments ci-après.

Les raisons du projet, la procédure.

C'est la Communauté de Communes du Nord de l'Etang de Thau (CCNBT) qui a la compétence « collecte et traitement des déchets ». Elle exerce cette compétence pour les communes de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, BOUZIGUES, POUSSAN, MONTAGNAC, depuis décembre 2000 période où elle s'est substituée au Syndicat Intercommunal du Nord du bassin de Thau (SINBT).
Pour ce faire, elle exploite des casiers d'enfouissement sur le site d'Oïkos situé au sud de VILLEVEYRAC entre cette cité et MEZE.
Aujourd'hui, la CCNBT arrive en limite de remplissage du dernier casier en exploitation. Elle veut anticiper cette situation et présente un dossier demande d'autorisation d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et d'ouverture d'un nouveau casier au sud de l'existant.

Le site d'Oïkos regroupe :

- Une plateforme de compostage des déchets verts,
- Un centre de tri des déchets ménagers recyclables,
- Un bâtiment, siège administratif et des locaux sociaux,
- Des locaux techniques,
- L'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) constituée de casiers anciens réhabilités dégazés avec torchère traitant le biogaz et d'un dernier casier en cours d'exploitation arrivant en limite de remplissage. Les lixiviats sont pompés et stockés dans un bassin étanche pour évaporation naturelle.

Le dossier présenté concerne uniquement l'extension de l'ISDnD.
Cette extension permettra d'accepter à terme un volume global de 520 000 m3 de déchets soit 535 000 tonnes sur une durée de 27 ans.

La zone d'extension sera creusée en déblais (encaissement dans le terrain naturel) et son exploitation sera aménagée selon un découpage vertical (3 étages) et horizontal pour chaque étage :

- **2 zones d'exploitation : étage 1,**
- **4 zones d'exploitation : étage 2,**
- **5 zones d'exploitation : étage 3,**

De façon à minimiser les nuisances.

Ces zones d'exploitation feront l'objet d'un réaménagement rapide par mise en place d'une couverture temporaire.
En fin d'exploitation, une couverture très peu perméable sera mise en place, un remodelage en forme de dôme sera réalisée pour répondre aux objectifs suivants :

- Confiner les déchets et minimiser les nuisances,
- Maximiser le captage du biogaz,
- Minimiser l'infiltration d'eau pluviale et la production de lixiviats,
- Drainer les eaux de ruissellement, intégrer le site dans son environnement.

Autant en exploitation qu'en post exploitation des contrôles seront réalisés selon des protocoles définis par les textes réglementaires ou si ce n'est pas le cas, rappelés dans l'arrêté d'autorisation et déclinés localement sur le centre dans des consignes d'application.

La CCNBT a la maîtrise foncière du site soit en compte propre soit par le biais d'un bail emphytéotique du 16 mars et 25 mai 2004.

Telle que présentée, la demande d'autorisation d'extension relève de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) rubriques 2760-2 et 3540 et du Code de l'Environnement. Elle impose une Etude d'impact. La rubrique 3540 relève aussi de la directive EID (Industrial Emissions Directive).
Elle s'inscrit totalement dans le déroulement de la procédure d'autorisation ICPE.
De plus, l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux impose dans son article 9 que la zone à exploiter soit à plus de 200 m de la limite de propriété du site. La CCNBT n'étant pas propriétaires de la totalité des terrains situées dans cette bande de 200 m, le projet prévoit la demande d'institution d'une zone de servitude de 200 m autour des limites du site.

Egalement le site Oïkos, au niveau du PLU, se trouve en zone 4AUo. La zone d'extension est en zone 4U il convient de la classer en zone 4Uo.
La CCNBT a donc présenté une déclaration de projet en date du 21 juin 2016 dont les éléments sont repris dans le dossier global de demande d'autorisation qui emportera, après approbation du conseil municipal, la mise en compatibilité du PLU de la ville de VILLEVEYRAC.

Les raisons du choix du site.

Le projet permettra de prolonger, sans le modifier, un service public à destination des communes de la CCNBT (VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, BOUZIGUES, POUSSAN, MONTAGNAC) sur un site autorisé, respectueux des bonnes pratiques et de l'environnement répondant aux prescriptions de l'arrêté du 09/09/1997 déjà cité ci-avant. Il bénéficiera des aménagements et des moyens du site déjà en place et de son environnement.
Son accessibilité est avérée.
Environnementalement, techniquement, et économiquement le choix du site se justifie totalement.

Tel quel le projet est compatible avec :

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) qui enregistre un déficit de traitement sur la zone Est dans laquelle est incluse la CCNBT.
- La loi grenelle II, la capacité confondue des installations projetées à l'horizon 2025 est largement inférieure à la limite fixée.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et gestion des eaux (SDAGE) en veillant à la gestion des eaux pluviales et au traitement de ces eaux résiduaires. A noter que le projet ne fait pas l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.
- Le SCOT du bassin de Thau qui met en évidence le manque de structures pour le traitement des déchets sur son territoire et la durée limitée de l'ISDnD actuel de VILLEVEYRAC.
- Les contraintes PLU de VILLEVEYRAC après mise en compatibilité de ce dernier.

Les capacités financières et les garanties financières.

Le budget de fonctionnement est en 2014 de 15 693 300 € et de 8 519 103 pour les investissements.
Conformément aux stipulations du Code de l'Environnement une garantie financière est mise en place. Pour un tonnage maximal de 20 000 t/an sur une période de 27 ans avec un arrêt d'exploitation (réhabilitation complète du site) en 2044, le montant global est de 1 172 837,32 € ; une atténuation de ce montant est prévu durant la période post exploitation.

Les enjeux.

- Liés :
    - Au contexte climatique sont faibles,
    - Au contexte géologique sont faibles, à l
    - A l'occupation des sols sont faibles,
    - Au contexte hydrogéologique sont globalement faibles. Le contexte hydrogéologique est favorable à l'extension de l'ISDnD ; la nappe très profonde est quant à elle bien protégée vis-à-vis des pollutions superficielles. Le futur casier comportera conformément aux stipulations de

l'arrêté du 09 septembre 1997 une barrière passive en fond de casier et sur les flancs, complétée par une barrière active en géotextile non poinçonnable.

- Au contexte hydrologique sont globalement moyen. Un réseau de fossés latéraux internes et de bassin évite l'épandage des eaux de ruissèlement et des lixiviats qui ne sont pas rejetés dans le milieu naturel.
- Au milieu air sont faibles en ce qui concerne les rejets gazeux, particulaires et les odeurs.
- Energétique sont faibles et négligeables.
- Aux établissements sensibles, au contexte économique, agricole, sur la population du fait de son éloignement, sont faibles.
- Aux transports routiers sont faibles à moyens sont nuls pour ce qui concerne les transports ferroviaires et aériens.
- Aux émissions sonores sont faibles.
- A la gestion des déchets sont moyens à faibles.
- Au patrimoine, négligeable,
- Au paysage, nuls à moyens.
- Aux risques naturels et technologiques sont faibles à négligeables à l'exception du risque de radioactivité et d'incendie qui sont jugés forts au vu de la nature des activités de l'ISDnD.

Le milieu naturel et ses enjeux.

Le projet est situé dans le périmètre du site Natura 2000 Zone de protection Spéciale (ZPS) « Plaine de VILLEVEYRAC – MONTAGNAC » (directive « oiseaux »et d'une ZNIEFF de type II qui recense des populations d'insectes (dont le papillon la Diane) et d'oiseaux patrimoniaux.

Les études, combinées avec les conclusions d'un rapport de la LPO Hérault de 2012, montrent que les enjeux sont divers selon les compartiments biologiques.

Notamment, Ils se concentrent pour la majorité sur les bandes riveraines du ruisseau du Pallas à l'ouest et de la Calade, à l'Est. Car, en effet, ce sont les supports des sites de nidification d'une espèce emblématique d'oiseau ; la Pie-grièche à poitrine rose à enjeu local de conservation très fort. D'autres espèces à enjeu local important sont relevées : Rollier d'Europe, Pie-grièche à tête rousse, Pipit rousseline, Bruant ortolan.

Les zone de protection des habitats de nidification potentielle combinées avec des zones de tranquillité ont corseté la définition spatiale du projet

Des mesures d'atténuation et compensatoires sont proposées et seront mises en œuvre. Elles sont approuvées et complétées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 27 septembre 2017 joint au dossier d'enquête.

Cependant des impacts résiduels subsistent. En respect de l'article L411.2 du code de l'environnement, une demande de dérogation à la loi de Protection de la Nature du 10 juillet 1976 doit être présentée au Conseil National de la Protection de la Nature sous la forme d'un dossier dit « dossier CNPN »

Ce dossier fait l'objet de la pièce 10 du dossier d'Autorisation :

Il fait l'objet d'un avis favorable sous conditions en date du 23 novembre 2016.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-08-28x-00693 (MEDDE-ONAGRE) Référence de la demande : n°2016-00693-011-001

Dénomination du projet : Extension centre de stockage des déchets Oïkos

Lieu des opérations : 34560 - Villeveyrac

Bénéficiaire : CC Nord du Bassin de Thau - Pietrasanta Yves

MOTIVATION ou CONDITIONS
L'étude du projet présente toutes les garanties sur le plan des inventaires, sur la prise en compte des enjeux écologiques et la sensibilité liée au contexte écologique remarquable. La mesure d'évitement (-30% du projet), ainsi que les mesures de réduction et compensatoires sont à la hauteur des enjeux et proportionnées. **D'où un avis favorable apporté à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées sous les conditions suivantes :** - à l'issue du premier plan de gestion des territoires de compensation (N+5), une évaluation à l'année N+4 du plan devra être réalisée pour permettre son renouvellement et corriger, si besoin, ses orientations pour les 5 prochaines années et ainsi de suite pour les 30 ans à venir, - cela suppose au moins un suivi pour les deux premiers plans de visites annuelles pour au moins les espèces disposant de Plan National d'Action (PNA) et espèces protégées menacées, puis d'un suivi intermédiaire par la suite, - même si "la nouvelle grande agglomération sera dotée de moyens importants et de la compétence en matière de gestion d'espaces protégés", il est indispensable que la supervision de la future gestion par un organisme expérimenté dans la gestion de milieux protégés soit sollicitée pour guider la gestion des 35,80 ha de mesures compensatoires.

Les risques sanitaires.

Les résultats de l'étude permettent de mettre en évidence la compatibilité du projet sur les aspects sanitaires.

Les dangers.

L'étude s'est attachée à caractériser les conséquences d'un incendie de casier de déchets. Elle montre que les distances d'effets en termes de rayonnement thermique restent confinées à l'intérieur de la limite cadastrale du site. Compte tenu des mesures en place aucun des phénomènes dangereux identifiés ne génère d'effet domino sur les autres sources de phénomènes dangereux.

Compte tenu de la typologie des lieux, la gravite des conséquences potentielles sur les personnes exposées au risque est jugée faible ; la probabilité d'occurrence des phénomènes est probable à très improbable.

Ainsi le niveau de risque est estimé acceptable.

L'Hygiène et sécurité

La CCNBT s'applique à respecter les prescriptions du Code de travail en matière de sécurité du travail à la fois dans les méthodes, le confort et la sureté des taches.

Remarque importante.

Les arguments relatifs :

- À l'institution des servitudes d'utilité publique,
- La déclaration de déclaration de projet,

Bien qu'ayant fait l'objet de dossiers distincts de la part de la CCNBT, en finalité, ont été mixés dans le dossier de demande d'autorisation pour ne former qu'une seule pièce.

Cette remarque est à rapprocher à l'avis que le commissaire enquêteur donnait en fin du § 3.2. ci-avant.

Elle amène à examiner, ci-après, les deux objets de l'enquête publique autre que la demande d'autorisation.

3.1.3 – Demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Comme il a été dit plus haut, au paragraphe précédent, l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux impose dans son article 9 que la zone à exploiter soit à plus de 200 m de la limite de propriété du site. La CCNBT n'étant pas propriétaires de la totalité des terrains situées dans cette bande de 200 m, le projet prévoit la demande d'institution d'une zone de servitude de 200 m autour des limites du site.

Sont concernées les parties de parcelles reprises dans le plan ci-après :

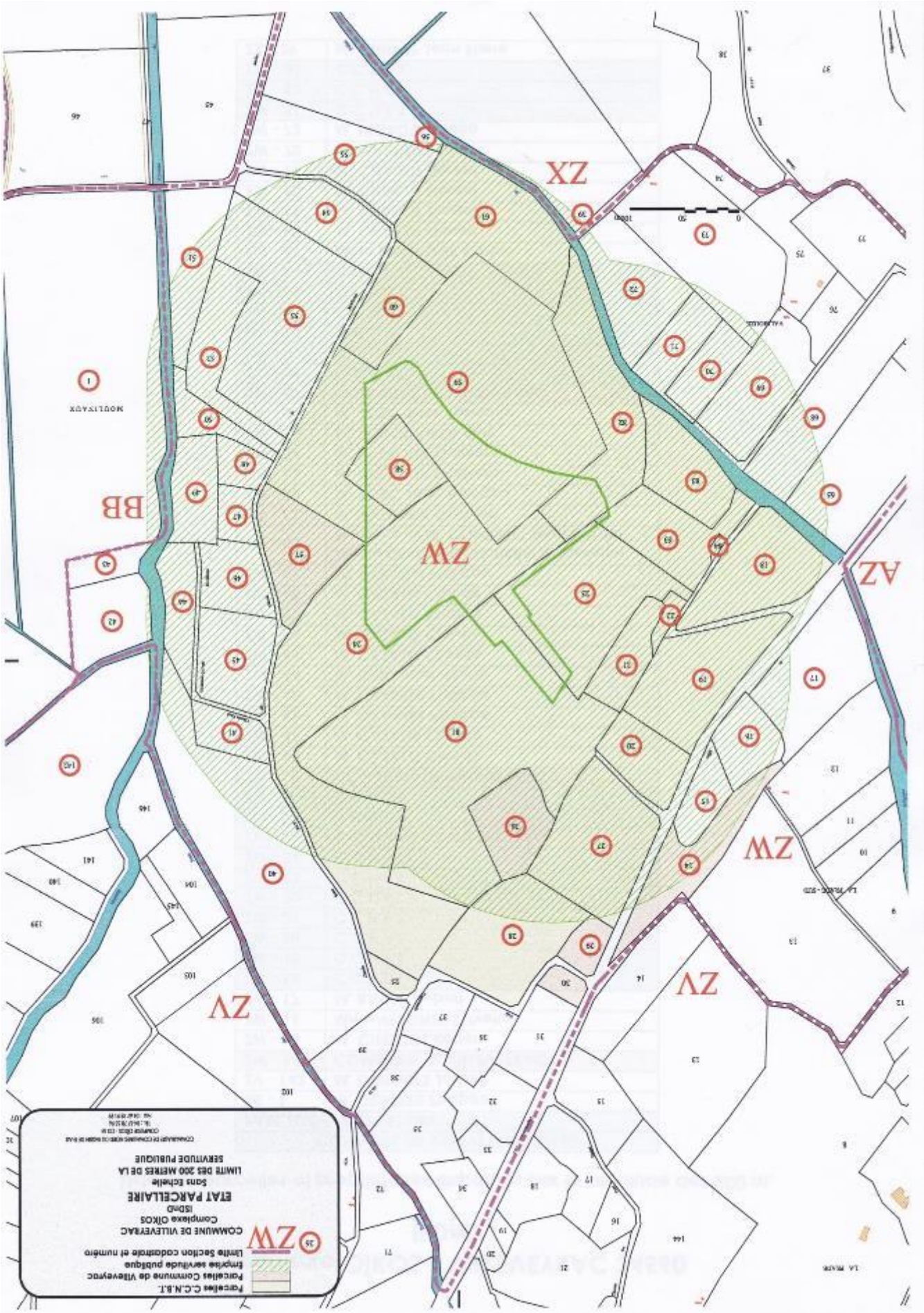
Parcelles C.C.N.B.T.
Parcelles Commune de Villeveyrac
Emprise servitude publique
Limite Section cadastrale et numéro
COMMUNE DE VILLEVEYRAC
Complexe OIKOS
ISDND
ETAT PARCELLAIRE
Sans Echelle
LIMITE DES 200 METRES DE LA
SERVITUDE PUBLIQUE
ZW
ZV
ZX
AZ
BB
MODLIZAOX
LA MAYE

La liste des propriétaires concernée est fournie par la CCNBT

Complexe OIKOS – VILLEVEYRAC 34560
ISDnD

Liste des parcelles et propriétaires impactés par la servitude des 200 m.

COMMUNE DE VILLEVEYRAC 34560	
PARCELLE	PROPRIETAIRE
BB - 1	M. GRANIER Philippe
ZV - 142	M. DORQUES Joseph
ZW - 14	COMMUNE DE VILLEVEYRAC
ZW - 15	M. CHRISTOL Roger
ZW - 16	Mme VERGNES Sylvette
ZW - 17	M. BABAU Robert
ZW - 18	C.C.N.B.T.
ZW - 19	C.C.N.B.T.
ZW - 20	C.C.N.B.T.
ZW - 21	C.C.N.B.T.
ZW - 22	C.C.N.B.T.
ZW - 23	C.C.N.B.T.
ZW - 24	C.C.N.B.T.
ZW - 26	COMMUNE DE VILLEVEYRAC
ZW - 27	C.C.N.B.T.
ZW - 28	C.C.N.B.T.
ZW - 29	COMMUNE DE VILLEVEYRAC
ZW - 40	M. CAZALIS Claude
ZW - 41	M. CAZALIS Claude
ZW - 42	M. GRANIER Philippe
ZW - 43	M. GRANIER Philippe
ZW - 44	M. UNAL Jean Marie
ZW - 45	M. CAZALIS Claude
ZW - 46	M. CAZALIS Claude
ZW - 47	M. CAZALIS Claude
ZW - 48	M. CAZALIS Claude
ZW - 49	M. GUILHEM Philippe
ZW - 50	Mmes COUDERC Michelle, Véronique, Florence et M. COUDERC Jean Michel
ZW - 51	M. VIGROUX Guilhem
ZW - 52	M. BOSC Jean François
ZW - 53	M. VIGROUX Guilhem
ZW - 54	M. VIGROUX Guilhem
ZW - 55	M. ROUQUAIROL Guy
ZW - 56	M. BOSC Jean François
ZW - 57	COMMUNE DE VILLEVEYRAC
ZW - 58	C.C.N.B.T.
ZW - 59	C.C.N.B.T.
ZW - 60	C.C.N.B.T.
ZW - 61	C.C.N.B.T.
ZW - 63	C.C.N.B.T.
ZW - 64	C.C.N.B.T.
ZW - 65	Mme RAMADIER Carine
ZW - 68	M. CHAUZIT Florent
ZW - 69	M. CHAUZIT Florent
ZW - 70	M. CHAUZIT Florent
ZW - 71	M. CHAUZIT Florent
ZW - 72	M. MARTINEZ Jean
ZW - 73	M. VIGROUX Bruno
ZW - 81	C.C.N.B.T.
ZW - 82	C.C.N.B.T.
ZW - 83	C.C.N.B.T.
ZX - 39	M. CHIFFRE Jean Pierre

Les servitudes seront applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral d'autorisation et jusqu'à la fin de la période de suivi du site.

Les modes d'occupation ou d'utilisation devront toujours être compatible avec l'activité et la présence de l'installation de stockage des déchets.
Sur ces parcelles ou parties de parcelles, sont interdits tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées aux activités des installations du complexe Oïkos.
Seront, notamment interdits :

- La réalisation de toute construction à usage exclusif d'habitation par des tiers (hors bâtiment agricole ou lié à une exploitation agricole) ;
  L'aménagement ou l'implantation des terrains destinés à des activités sportives de loisirs, de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil-home, etc.) ;
- L'aménagement ou l'implantation d'établissement recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets.

Dans le périmètre des servitudes, devront être soumis à une étude d'impact préalable les créations de captage d'eau, de puits ou de forages, les créations de carrières et galeries souterraines, les travaux de drainage en profondeur affectant les eaux souterraines.

Ces servitudes seront annexées au Plan Local d'urbanisme de la Commune de VILLEVEYRAC dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'Urbanisme.

3.1.4 – Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

La déclaration de projet permet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet présentant un intérêt général.

Le projet est d'intérêt général car il consiste à exploiter un casier afin de :

- Créer un exutoire final pour le stockage des déchets non dangereux des communes présentes sur le territoire de la CCNBT (BOUZIGUES, LOUPIAN, MEZE, MONTBAZIN, POUSSAN, VILLEVEYRAC) ;
- Pérenniser la gestion de proximité des déchets de ces communes ;
- Garantir l'autonomie du traitement des déchets pour le bassin de Thau (composé entre autres, des communes du territoire de la CCNBT) ;
- Maîtriser le coût du service public de traitement des déchets ;
  Limiter les nuisances environnementales en maîtrisant les circuits de transport des déchets au sein même du territoire de la CCNBT.

L'extension de l'ISDnD rentre dans le cadre de la définition d'intérêt général. En effet, celle-ci répond aux besoins et enjeux du SCOT et du PDPGDnD de l'Hérault en :

- Permettant au bassin de Thau de conforter des sites existants (pas d'ouverture de nouveaux centres),
- Réduisant l'insuffisance de capacités de traitement dans l'Est du département évoquée par le PDPGDnD,
- Réalisant l'extension du site Oïkos de VILLEVEYRAC prévue par le PDPGDND,
- Assurant, dans le cadre d'une politique d'économie circulaire, un service de proximité aux usagers, évitant ainsi l'export de déchets et l'augmentation des coûts de traitement.

Il convient de rappeler que le plan départemental de l'Hérault met en évidence le manque d'installations de traitement des déchets à l'échelle du département. Or, l'extension de l'ISDnD permettra d'assurer la gestion des déchets des communes, appartenant à la CCNBT, en maintenant leur exutoire local.

En outre, étant donné les objectifs de développement démographique de VILLEVEYRAC exposés dans le PADD contribuant au développement économique et industriel de la commune, il est nécessaire que le complexe Oïkos puisse accueillir les déchets excédents qui en résulteront. Le rapport de présentation du PLU indique que les communes de MEZE, LOUPIAN, POUSSAN et MONTAGNAC souhaitent également un accroissement démographique.

C'est l'extension d'un centre connu de toute la population. Cette extension va bénéficier de toute la structure existante en place ainsi que de toute l'expérience acquise au cours de l'exploitation des casiers précédents.

Du point de vue du document d'Urbanisme :

- Le centre Oïkos se trouve en zone 4AUo du PLU ; l'extension et la bande des 200 m se trouve en zone AU.

La modification du PLU est nécessaire au droit du projet d'extension de l'ISDnD. Le règlement du PLU sera légèrement modifié de manière à inclure le projet d'extension tout en gardant les équilibres locaux. Cette modification du PLU se traduira par :

- La révision du zonage au droit du projet d'extension pour que le projet soit classé en zone dédiée au centre de traitement des déchets Oïkos : **<u>zone 4AUo</u> ;**
- L'élargissement de la bande non aedificandi qui doit être élargie autour du projet d'extension ;
- L'interdiction d'implantation de captage AEP au droit de la bande non aedificandi ;
- Le classement des arbres et habitats favorables où la présence d'espèces d'oiseaux (pie-grièche à poitrine rose, pie-grièche à tête rousse, rallier d'Europe à enjeu local fort ou très fort) est avérée en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L. 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

3.1.5 – Modification du PLU envisagées dans le cadre de la procédure.

Propositions de modification du zonage : Avant Après

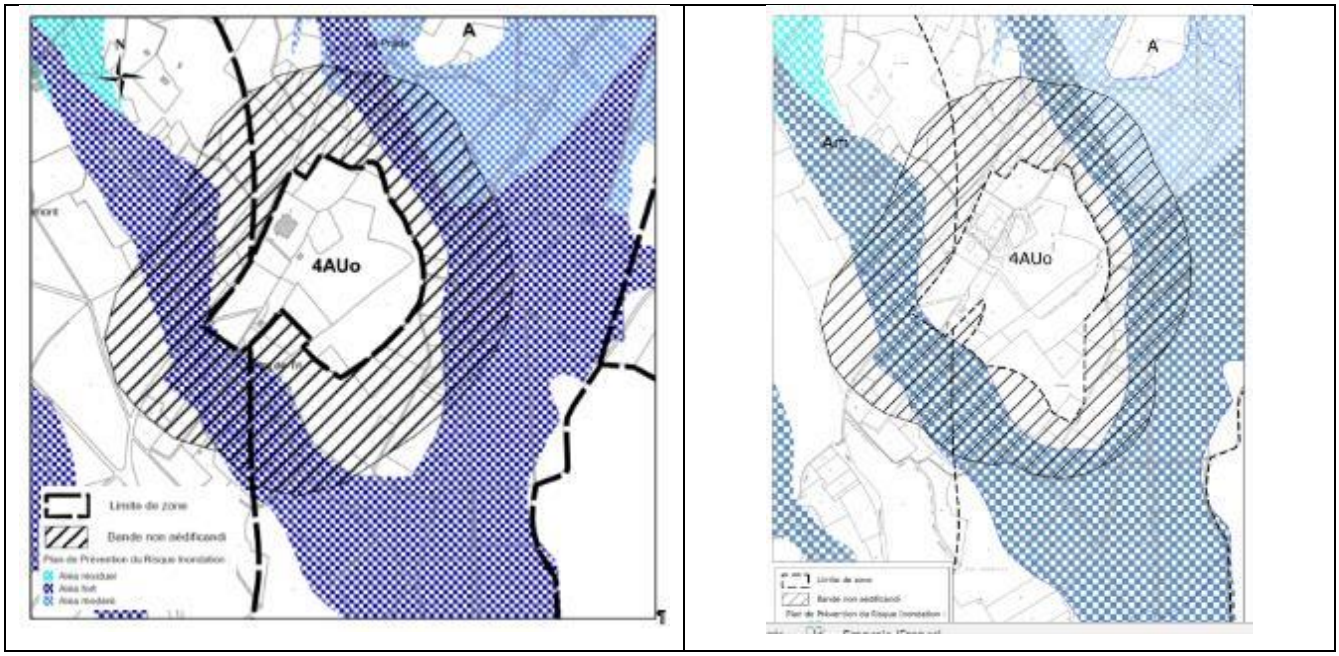

Proposition d'EBC et de ripisylves.

Propositions de modifications du PLU

Titre-1— Dispositions générales.

- Article-3 : Division du territoire-en zones.

Modification-requise :

Une partie du-secteur du complexe Oïkos (zone 4AUo) accueillant un grand nombre d'espèces d'oiseaux à enjeu local fort à très fort (pie-grièche à poitrine rose, pie grièche à tête rousse, rollier d'Europe), ainsi que des arbres et des habitats favorables où la présence de ces espèces est avérée, seront classés EBC.

Modification requise° :

Une bande non aedificandi de 200 m entourant la zone 4AUo est instituée.

Titre-3---Dispositions-applicables-aux-zones-à-urbaniser1T

- Article-4AU4° : Desserte par les réseaux

Modification-requise :

De plus, secteur 4AUo° :

Toute installation ou construction d'un captage AEP au droit du complexe Oïkos ou dans la bande non aedificandi de 200 m entourant le site est interdite.

- Article-4AU13° : Espaces-libres et plantations

Modification requise° :

Les arbres et habitats favorables à la pie-grièche à poitrine rose, à la pie grièche à tête rousse et au rollier d'Europe près du complexe d'Oïkos (zone-4AUo) devront être classifiés Espaces Boisés Classés.

3.1.7 – Délibération des communes.

Pendant le déroulement de l'enquête, les communes de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN ont délibéré favorablement au projet.

La commune de MONTAGNAC malgré plusieurs demandes de la CCNBT et verbales du Commissaire enquêteur n'a jamais voulu délibérer.
(Voir annexe 3 au présent rapport).

Pour la Commune de VILLEVEYRAC, M. le Maire soutient le projet mais souhaite émettre quelques réserves devant les nuisances observées, à savoir :

- « Atteintes aux récoltes des producteurs à proximité par les volatiles présents sur le site ;
- Augmentation des insectes nuisibles pour ces mêmes productions, due à l'éclairage artificiel présent sur tout le site.
- Envol de papiers et de plastiques.

Il enjoint la CCNBT à maîtriser de manière formelle tous les effluents et rejets qui pourraient avoir un effet négatif sur les cours d'eau à proximité et sur l'environnement de manière générale.
Enfin il informe que la présente extension sera la dernière accordée et soutenue par la commune de VILLEVEYRAC.

Compte tenu de la proximité de M. le Vice-président de la CCNBT, responsable du projet avec le Conseil municipal dont il est membre, ces remarques de la part de M. le Maire surprennent le Commissaire enquêteur. D'autant plus qu'il lui apparaît que la Commune est partie prenante des mesures à mettre en œuvre pour juguler les nuisances. En effet, le bail emphytéotique des 16 et 25 mai 2014 qui lie la Commune de VILLEVEYRAC et la CCNBT stipule que la CCNBT paye à la Commune un loyer de 69 980,00 € (en 2014). Ce loyer se décompose en deux parties :

- Une première représentant l'occupation de foncier à concurrence de 15 500 € (en 2014) ;
- Une deuxième correspondant liée aux nuisances de la décharge pour un montant de 45 480 € (en 2014), (nuisances liées aux trafics routiers, visuelles, olfactives, envol de papiers et plastiques et présence de nombreux oiseaux.

Or, il apparaît que la commune n'a jamais réalisé une quelconque dépense liée aux nuisances. Les réserves présentées par M. le Maire ne semblent pas très cohérentes avec les obligations du bail emphytéotique des 16 et 25 mai 2014…

3.1.7 - Les avis des services de l'Etat.

Avis de la DREAL du 05 septembre 2016 - Rapport de l'Inspection des Installations Classées sur le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique :

- Il propose au Préfet de poursuivre la procédure d'instauration des servitudes.

Avis de la DREAL du 05 septembre 2016 - Rapport de l'Inspection des Installations Classées sur le dossier de demande d'autorisation :

- Le dossier peut être estimé complet et régulier et faire l'objet de l'enquête.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sur la déclaration de projet d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune VILLEVEYRAC du 22 septembre 2016 :

- Le rapport de présentation complété par les annexes (en particulier l'étude d'impact afférente au projet comporte globalement les éléments prévus au titre de l'article R 151-3 du Code l'urbanisme.

Avis de la DDTM du 05 septembre 2016 relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune VILLEVEYRAC en vue de l'extension du site de stockage de déchets non dangereux.

- **Confirmation que le dossier visé en objet est complet et qu'il peut être soumis à enquête publique.**

3.2 – Réunion publique du 27 octobre 2016

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur a organisé, le 27 octobre 2016, dans les locaux de la CCNBT, une réunion publique qui fait l'objet d'un PV joint en annexe 4 au présent rapport mais dont les principaux éléments sont repris ci-après.

Cette réunion a fait l'objet d'avis paru dans les MIDI LIBRE des 23 et 25 octobre 2016, édition de l'étang de Thau et édition de Piscénois.

Etaient présents :

- Le Directeur de la CCNBT : M. DALBIGOT
- L'élu de CCNBT, Vice-président en charge des problèmes de collecte et traitement des déchets : M. BARUCCI.
- Le représentant de EODD : M. Guillaume LACOUR, rédacteur du dossier d'enquête,
- Le représentant de ECO-MED : M. Frédéric PAWLOWSKI, rédacteur de l'Etude d'Impact ?
- 21 personnes qui ont émargé la fiche de présence (voir annexe au présent PV),
- 1 personne arrivée en cours de réunion qui n'a pas émargé la feuille de présence.

Il s'agissait pour la plupart d'agriculteurs propriétaires de parcelles mitoyennes ou proches du futur casier qui avaient reçu une lettre recommandée avec AR relative à la servitude de 200 m instituée autour de la limite du projet.

Le Commissaire enquêteur avait établi un Power point de présentation et de support d'échanges.

Ce Power point permettait au Commissaire enquêteur :

- De rappeler ce qu'était une enquête publique, comment elle s'insérait dans la procédure administrative d'acceptation du projet, quel était le rôle du Commissaire enquêteur.
- De rappeler les grandes lignes du projet
- Il était complété par un Power point établi par la CCNBT faisant l'historique de l'enlèvement des déchets et la construction du centre Oïkos.

Très rapidement les auditeurs ont souhaité prendre la parole afin d'exprimer leurs inquiétudes, leurs préoccupations et leurs doléances. Le Commissaire enquêteur leur a immédiatement donné la parole.

Il semble au Commissaire enquêteur que plus que d'une étude attentive du dossier soumis à l'enquête, les observations faites sont ressorties d'un vécu au jour le jour de la situation du centre, de ses activités et des incidences qu'elles induisent.

Les premières interpellations et observations faites sont violentes et agressives :

- Vous ne tenez pas compte de l'environnement !
- C'est une porcherie !
- Vous ne tenez pas compte du monde agricole, il n'est pas écouté !

En tout premier lieu, ceux qui sont touchés par la bande de servitude de 200 m, ont été surpris de recevoir, de la part de le Préfecture une lettre avec AR dans laquelle on retrouvait même le terme d'expropriation.
Des explications leurs ont été données pour calmer leurs inquiétudes. Ils ont regretté de ne pas avoir été avisés, en amont, par la CCNBT. La production de cette lettre a pour origine la Préfecture et a totalement échappée à la CCNBT. Il s'agit d'une procédure administrative normale.

Dans les activités du centre, c'est d'une part le tri des déchets verts et notamment, d'autre part, l'enfouissement qui ont fait l'objet d'observations.

Le tri des déchets verts,
Ils sont traités et donnent deux sortes de produits :

- Les rejets qui comportent de nombreux résidus de plastiques. Il s'agit d'un produit peu noble revendu à bas prix qui sert à alléger les sols. A terme une amélioration pourra se faire en raison de la suppression de l'utilisation des sacs plastiques.
- Le compost, broyé, criblé, il présente encore des déchets plastiques. A terme on peut penser qu'ils disparaitront par un traitement plus attentif et pour la même raison que ci-dessus.

A noter que cette situation n'entre pas dans le cadre du projet soumis à l'enquête. Elle est hors sujet.

L'enfouissement,
Ont été évoqués :

- L'ouverture d'un nouveau casier à cet emplacement est-elle réellement justifiée ?
- N'y a-t-il pas d'autres endroits, comme cela avait été envisagé il y a quelques années ?
- La fusion avec la communauté de l'étang de Thau ne va-t-elle pas limiter la durée potentielle du nouveau casier, en raison de l'apport de déchets par des communes qui n'ont pas accès aujourd'hui ? Il faut que le centre continue à n'être accessible qu'aux seules les communes qui ont accès aujourd'hui.

Le Commissaire enquêteur a particulièrement retenu les points ci-après soulevés qui lui sont apparus plus importants et qualifiées de disfonctionnements du centre :

- Ceux qui touchent la profession agricole et notamment les viticulteurs qui sont aux abords, en périphérie du centre.

A savoir :

- **La présence des oiseaux, notamment :**
    - Goélands, qui en venant se poser sur et dans les vignes et les cultures détruisent les installations et apportent des déchets…
    - Etourneaux, de plus en plus nombreux et maintenant sédentaires, qui en venant se percher dans les vignes, picorent les grains. Le phénomène prend une telle extension qu'un viticulteur a eu sa récolte de merlot refusée par la cave qu'il devait approvisionner.

Le phénomène s'apparente à un véritable fléau.

- **Les sacs plastiques et les papiers :**
    - La nature des déchets est telle qu'ils comportent une grande quantité de sacs plastiques et de papiers.
    - La méthode d'enfouissement et de recouvrement des déchets, les clôtures implantées autour du casier en exploitation, les agents affectés au ramassage ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter l'éparpillement dans les vignes et les ruisseaux alentours. L'entassement des papiers et sacs plastiques est particulièrement conséquent en pieds du casier en exploitation, côté nord-ouest.

- **Les écoulements d'eau polluée :**
    - Les dernières pluies importantes de fin octobre ont fait apparaître des écoulements d'eau noire provenant d'un débordement du fossé de base du casier en exploitation. Cette eau ruisselle dans la zone humide voir inondée à proximité puis vers la rivière toute proche écoulant la pollution vers l'étang.
    - Certains vont jusqu'à dire que de l'eau pollué est pompée pour être déversée dans la rivière !!!
    - Le nouveau casier sera implanté dans une zone humide inondable, au-dessus d'une nappe phréatique importante.

Des photos sont montrées.

- Des points plus anecdotiques sont abordés :
    - Odeurs dégagées,
    - Apports de dépôts la nuit,
    - Introduction de camions étrangers,
    - Circulation des véhicules de ramassage et de divers poids lourds dans le centre de VILLEVEYRAC alors qu'il y a une déviation...

D'une façon générale, les agriculteurs présents disent faire de gros efforts pour améliorer leurs méthodes et leurs productions. Ils ne paraissent pas convaincus que le centre de son côté mette en œuvre tous les moyens possibles pour juguler les incidences. Ils pensent que l'image donnée par le centre nuit à l'image de leurs activités et notamment à leur viticulture et par là à l'image de leur commune.

Un représentant de la cave coopérative souligne bien cet aspect des choses.

D'autres participants nuancent les propos en indiquant que des progrès ont été faits dans la collecte le contrôle du tri et le traitement des déchets depuis ces dernières années. Depuis l'exploitation du trou de l'Olivier qui était catastrophique de gros progrès ont été accomplis notamment avec la création d'Oïkos. Ce que souligne également le représentant de la CCNBT.

Les représentants du bureau d'étude ont amorcé quelques pistes pouvant apporter des améliorations dans le fonctionnement de la chaine de l'enfouissement :

- Réduction de la surface d'enfouissement,
- Recouvrement journalier par de la terre,
- Bâchage régulier quand les engins sont au repos,
- Amélioration des systèmes de clôture pour empêcher l'envol des déchets les plus légers,
- Meilleure collecte des eaux de lixiviat et de ruissellement. Cela devrait être le cas avec les dispositions prévues dans le projet du futur casier.

Le Commissaire enquêteur insiste sur le problème réel posé par l'accumulation des déchets que nous produisons et dont il faut bien faire quelque chose. Au fil des années leur traitement n'a cessé d'évoluer et de s'améliorer. Il faut poursuivre les efforts et continuer.

Le Commissaire enquêteur a rappelé qu'il était là pour écouter tout le monde et a donné la parole à la tous les participants.
Il a invité les intervenants à formuler leurs observations par écrit et à venir les lui remettre lors de ses permanences.

Il a rappelé, également, qu'il était totalement indépendant, sa mission était d'écouter tout le monde de recevoir tous ceux qui souhaitaient le rencontrer, d'enregistrer leurs observations de les analyser et de rendre ses conclusions en connaissance de toutes les opinons et en toute impartialité.

Le compte rendu complet de cette réunion fait l'objet de l'annexe N 4 au présent rapport.

3.3 – Rencontre le 09 novembre : M. MAIGRE et M. JEANTET.

Le 09 novembre 2016, à 14 h 00, le Commissaire enquêteur a rencontré, sur leur demande, M. MAIGRE Pierre, Président de la LPO Hérault et M. Alain JEANTET, ancien Maire.
Les situations relatives à la protection des oiseaux, espèces protégées et à la présence de certaines espèces non désirées ont été rappelées. M. MAIGRE produira une lettre qui dès réception a été annexée au registre d'enquête : lettre N° 7, pièce annexe N° 7. Il n'est pas du tout opposé au projet.
Il faut retenir que la LPO Hérault travaille en confiance avec la CCNBT. C'est ainsi que des plateformes pour accueillir des cigognes ont été mise en place avec une certaine réussite.
Dans le cadre de l'extension de l'ISDnD, ces plateformes seront déplacées en totale collaboration afin que les oiseaux soient gênés le moins possible.

Monsieur JEANTET rappelle les raisons du choix de l'emplacement du centre Oïkos et replace les agriculteurs dans le contexte. S'ils ont fait des progrès dans les méthodes et gestion de leur activité, ils ont parfois été limite

dans l'utilisation de certains produits. Il souligne l'efficacité du centre OÏKOS et la qualité des méthodes de traitements des déchets qui y sont pratiqués.

Les disfonctionnements de la cave viticole avec pollution des ruisseaux sont évoqués.

Après la réunion, le Commissaire enquêteur a fait une visite sur les abords Nord et Est du site. Si certes de nombreux sacs et papiers jonchent le sol en pied de clôture au bord extrême du casier en exploitation, à l'intérieur du site, en revanche, les vignes alentours sont propres.
Seuls deux sacs plastiques apparaissent coincés dans une haie bordant une parcelle et quelques sacs coincés dans les arbustes qui bordent le ruisseau côté Est du site, après le petit pont en maçonnerie.
Ces déchets ont été enlevés rapidement par les services de la CCNBT.
Force est de constater qu'on est loin la situation désastreuse dépeinte par les riverains.

3.4 – Nouvelles visites du Commissaire enquêteur sur le terrain.

En fin d'enquête, après sa permanence, le Commissaire enquêteur est revenu visiter le centre Oïkos dans sa partie nord-ouest afin de contrôler l'état des abords.
Comme lors de ses premières et deuxièmes visites, le Commissaire enquêteur constate de visu que l'envahissement par des papiers et sacs plastiques reste très modéré, voire inexistant.

Cela ne veut pas dire que les jours de grand vents la situation soit moins favorable. Mais la CCNBT est consciente du problème et met en œuvre une équipe chargé de veiller et de ramasser les papiers et sacs qui se sont envolés.
Le rapport d'activité 2015 de l'ISDnD, pièce 1 du mémoire en réponse (annexe 7 au présent rapport) atteste bien de cette activité tout au long de l'année.

3.5 – Analyse des observations du public.

3.5.1 – Participation à l'enquête.

A l'issue de la dernière permanence le commissaire enquêteur a ramassé tous les registres d'enquête dans les mairies et clôturé ces derniers. M. BARUCCI est venu rencontrer le Commissaire enquêteur à chaque fin de permanence
Ces permanences font l'objet de comptes rendus annexés au présent PV.

Dans les villes de MONTAGNAC, MEZE, LOUPIAN, POUSSAN, il n'y a eu aucune visite, aucune observation couchée sur les registres qui sont restés vierges.
A VILLEVEYRAC, il y a eu :

- 10 visites,
- 03 observations écrites sur le registre,
- 09 lettres ont été déposées et annexées au registre d'enquête, pièces annexes 1 à 9.

L'analyse des observations et lettres figure dans les pages ci-après

3.5.2 – Synthèse des observations.

Dans l'analyse des observations, le Commissaire enquêteur a relevé six thèmes qui reviennent plusieurs fois :

- 1 Pl : papiers et sacs plastiques reviennent 7 fois
- 2 Ois. Présences nuisibles d'oiseaux reviennent 6 fois
- 3 Pol. Pollution des eaux de surface reviennent 9 fois
- 4 Dis. Disfonctionnement des installations, ruptures des chaînes de traitement reviennent 4 fois
- 5 Env. Tout ce qui d'une façon ou d'une autre peut mettre en cause l'environnement reviennent 7 fois
- 6 Cr. Circulation routière reviennent 4 fois.

En 1° position, c'est la pollution avérée et la crainte de pollution des eaux de surface et notamment celles des deux ruisseaux qui encadrent le centre qui est le plus souvent citée ;
En 2° et 3° positions ex-aequo, viennent ensuite : l'envol des papiers et des sacs plastiques qui se répandent dans les parcelles les plus proches, et tous les évènements qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement d'une façon générale ;
En 4° position on trouve les oiseaux ;
En 5° position, des disfonctionnements : rejet d'eau polluée, mauvais tri des ordures…
En 6° position des risques dus à la circulation routière.

On note plus particulièrement que sur 10 lettres et 3 observations écrites :

- 4 sont favorables au projet,
- 2 sont fortement opposées,
- 6 s'inquiètent.

Quatre lettres expriment et argumentent une position favorable au projet. Elles admettent la nécessité de traiter les déchets et de le réaliser dans une installation dont l'emplacement a été choisi depuis de nombreuses années après recherches, études et réflexions et dont le fonctionnement a fait ses preuves.
Il est notable que les observations des six autres lettres et observations sont émises par une minorité de personnes du très proche voisinage du centre. Elles résultent de la nature et de l'objet de ce dernier mais, jamais, ce n'est la qualité du dossier soumis à l'enquête qui a été mise en cause. Leurs rédacteurs sont des agriculteurs qui s'efforcent de s'acheminer de plus en plus vers une agriculture de qualité. Ils estiment que les nuisances qu'ils enregistrent constituent une entrave à leurs efforts.

3.5.3 – Récapitulation des observations.

Les permanences tenues par le Commissaire enquêteur font l'objet de comptes rendus qui figurent en annexe 5 au présent rapport. Synthétiquement, les observations faites ont été reprises dans les tableaux des pages ci-après.
Ces tableaux ont été présentés au Maître d'ouvrage dans le PV de déroulement d'enquête (annexe 6 au présent rapport) qui a fait l'objet d'une rencontre au centre OÏkos le 10 décembre 2016 et auquel il a répondu dans un mémoire en réponse qu'il a présenté au Commissaire enquêteur le mercredi 28 décembre 2016.
Les réponses et commentaires du Maître d'Ouvrage figurent en rouge et il a joint une série de documents auxquels il se réfère qui sont repris en pièce annexe N 7 au présent rapport.

Nom	Résumé synthétique des observations	Thème	Commentaire du MO
Permanence du 17/10/16.			
Visite 01 MM. ROUQUAIROL Léo (le fils), Guy (le père), Propriétaires de la parcelle ZW 55 Voir aussi : Visite 10 – Lettre 09 M. ROUQUAIROL Léo Ci-après.	M. ROUQUAIROL Guy précise que maintenant c'est son fils Léo qui est propriétaire. La parcelle ZW 55 est touchée par la servitude des 200 m. Inquiétudes induites par : - le disfonctionnement du centre ; - Défaut de tri des composants, - Sacs plastiques qui se répandent dans la nature et dans les vignes, - Prolifération des oiseaux, - Pollution de l'eau de la rivière, - Pompage d'eaux usées et rejet dans la rivière, - Futur casier en zone inondable au-dessus d'une nappe phréatique. - M. Léo ROUQUAIROL est opposé au projet.	4 Dis (1) 4 Dis (2) 1 Pl (1) 2 Ois (1) 3 Pol (1) 3 Pol (2) 3 Pol (3) 5 Env (1)	Nous nous efforçons d'assurer une communication en amont pour éviter ces problèmes (Ambassadeurs du tri) Mesures prises (voir rapport annuel) (pièce jointe n°1) Le document indique qu'un agent est prépose à longueur d'année au ramassage des envols. Par temps de vents il est renforcé par d'autre unités. L'équivalent temps pour 2015 a été de 1,3 agent en moyenne tous les jours Analyses jointes sur point de contrôle 02 CD158 LOUPIAN en aval de l'ISDND (pièce jointe n°2) Les lixiviats sont traités dans un bassin d'évaporation à l'intérieur du site. Hors PPRI (pièce jointe n°3) – Nappe phréatique totalement protégée par couche d'argile les formations géologiques rencontrées sont les suivantes : terre végétale sur 20 à30 cm ; limons argileux jusqu'à 2.02 m d'épaisseur ; marnes argileuses d'une épaisseur variable de 2.6 à 4.0 m et des marnes indurées violettes dont le toit se situe entre les cotes 12.4 et 14.9 m NGF. Ces éléments sont notamment indiqués dans la pièce 3ième livret du dossier. La géométrie du casier y est également bien définie ainsi que les dispositions mise en place pour éviter les situations avancées par M. ROUQUAIROL.

Permanence du 09/11/16.			
Visite 03 – Lettre 01 Pièce annexe N°1 Et 14 photos M. CHAUZIT Florent 19, chemin de la Martina 34560 VILLEVEYRAC M. UNAL Jean-Marie 8, rue du Moulin 34560 VILLEVEYRAC	1) Envahissement des terres par des papiers divers, des sacs plastiques, des couches apportées par le vent ou par les oiseaux. 2) Dégâts sur les cultures et les installations par les oiseaux. Pas d'indemnités financières. 3) La zone est classée et on ne peut pas avoir de mouvements de terre, là on va creuser un grand trou et le reboucher petit à petit. 4) Circulation des poids lourds dans VILLEVEYRAC va augmenter. Il y a une déviation non respectée. 5)) les eaux de ruissellement débordent du casier actuel et viennent polluer les deux rivières qui enserre le centre et descendent ver l'étang. 6) On parle de développement de centre dans une zone Natura 2000. Au 01/01/2017 fusion avec SETE !!! Ce n'est pas le tout de constater les dégâts il faut trouver des solutions : - 1) Grillages hauts, plantations de haies, couverture journalière de la terre. - 2) Effaroucheurs d'oiseaux, pistolet, alarme.	1 Pl (2) 2 Ois (2) 5 Env (2) 6 Cr (1) 3 Pol (4) 5 Env (3)	Dégâts minimes voire inexistants constatés par huissier (pièce jointe n°4) Voir extrait bail emphytéotique (Pièce jointe n°5) Le classement en Zone 4AUo du PLU nous autorise à réaliser ce type d'installation. Pas d'augmentation de circulation sur la commune de Villeveyrac puisque les déchets destinés à l'ISDND seront identiques quant à leur origine. Pour le respect de la déviation, il est du ressort du pouvoir de police du Maire de la commune. Pour notre part nous transmettons un plan d'accès au site (pièce jointe n°6) en tenant compte de cette déviation. L'ISDND est destinée à l'enfouissement des déchets correspondants aux communes du territoire de la CCNBT (Arrêté préfectoral + bail emphytéotique) (pièce jointe n°7) Prévus dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) 3 effaroucheurs type canon à gaz ont été mis à la disposition des riverains concernés. (pièce jointe 11)

	- 3) Des règles identiques pour tout le monde. - 4) Interdiction formelle aux camions de traverser VILLEVEYRAC. - 5) Des contrôles réguliers par l'ONENA. - 6) STOP. Que ferons- nous dans 27 ans.	6 Cr. (2)	Du ressort de la commune. Les véhicules de collectes sont autorisés à circuler dans le village. Contrôles réguliers effectués par la DREAL (pièce jointe n°8) Il convient d'ores et déjà d'anticiper cette date avec nos collectivités voisines afin d'élaborer un nouveau mode de gestion des déchets hors enfouissement sur le site de Villeveyrac.
Visite 05 – Lettre 02 Pièce annexe N° 2 M. GABAUDAN Rudy Le Thau Sud 34560 VILLEVEYRAC	Projet communiqué trop tardivement aux riverains. La Décharge pourrait être installée sur un autre site. Vitesse excessive des camions poubelles et des portes conteneurs. (Danger pour les habitants surtout les plus jeunes). Des photos sont jointes. Beaucoup, de déchets sur le bord de la route (pollution des terres et des vignes en augmentation). Des photos sont jointes. VILLEVEYRAC, dernière grosse commune viticole et agricole du bassin de Thau (avec développement du Bio). Déviation du village non utilisée par les camions allant à la décharge (danger pour les habitants) (voir photo). Aucun élu présent à la réunion organisée par le Commissaire enquêteur. Nappe phréatique se retrouvant à Collioure, ARGELES-SUR-MER (Bureau de recherche géologique minière) Mr CHAPUY année 85/95.	5 Env (4) 6 Cr (3) 6 Cr (4) C'est faux 5 Env (5)	Le dossier a été présenté et voté par le Conseil Municipal de Villeveyrac en juin 2015. Consignes de respect du code de la route sont données régulièrement aux chauffeurs (pièce jointe n°9) L'origine de ces déchets est bien souvent étrangère aux déplacements de nos camions. Présence de Monsieur Jean Bruno BARUCCHI Vice-président délégué à la gestion des déchets de la CCNBT et Conseiller Municipal de la commune de Villeveyrac.

Lettre 03 Pièce Annexe N° 3 Mme ESTOURNET Nelly 34560 VILLEVEYRAC	De telles opérations ont d'ores et déjà été réalisées avec succès sur le site dans l'alvéole exploitée. En effet au cours des années passées, la gestion du site n'a pas appelé à ma connaissance d'observation particulière. La lecture attentive du dossier soumis à l'enquête montre que l'ensemble des infrastructures envisagées et décrites répondent aux critères spécifiques d'une telle installation. La protection du site, de même que sa qualité environnementale, et la protection de l'aquifère même profond sont assurées. L'avifaune notamment les oiseaux, richesse de ce milieu, soumis à des impacts importants avérés bénéficie de mesures d'évitement et compensatoires satisfaisants pour le naturaliste. Confiant dans la vigilance exercée par la CCNBT au quotidien et l'engagement du personnel dans cette mission, pour obtenir et maintenir la qualité de service requise, Je suis donc très favorable au projet d'extension de l'ISDND soumis à enquête publique.	FAVORABLE	
Lettre 04 Pièce Annexe N° 4 M. BLOIS Ludovic 17, rue des Lauriers 34560 VILLEVEYRAC	L'élimination des déchets ménagers et assimilés est régie par les plans départementaux d'élimination des déchets et assimilés selon l'article L541-14 du Code de l'Environnement. Les déchets doivent être en priorité valorisés.		

	Parmi les différents procédés de traitement et de valorisation figure aujourd'hui l'ISDND. Le Bassin de Thau dispose également sur Sète d'une usine d'incinération UIOM avec valorisation thermique. La circulaire du 28 avril 1998 toujours en vigueur indique que le stockage des déchets se poursuivra à l'avenir en ayant au préalable subis un tri sélectif. Le choix d'un lieu pour l'implantation d'un site résulte d'une concertation entre les autorités locales et la population. Une telle concertation avait eu lieu lors de la création de l'actuelle décharge, actuellement en fin d'exploitation Le dossier soumis à l'enquête publique aujourd'hui, soit plus de 20 ans plus tard, reprends globalement en les approfondissant l'ensemble des études suivantes préalables indispensables : -études géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques. -analyse détaillée des caractéristiques du sol -point zéro pour eau, faune, flore... Ainsi que l'ensemble des modalités de fonctionnement, d'exploitation, d'admission et de surveillance. Le dossier précise également et c'est fondamental, le mode de captage et de traitement des effluents ainsi que les modalités de réaménagement et du suivi sur le long terme, sans oublier la récupération des gaz et la production de méthane. La lecture attentive du dossier montre le soin exigé par l'administration d'état pour son élaboration, et la	FAVORABLE FAVORABLE	

	contribution du maître d'ouvrage pour répondre à cette demande et ainsi, tant pour les infrastructures à créer que pour les procédures de fonctionnement et le suivi définies, préparer la mise en œuvre d'une gestion de qualité au quotidien et dans la durée. Pour l'ensemble de ces raisons notamment la conformité du projet présenté avec les contraintes justifiées de la réglementation, je suis favorable à l'extension de l'ISDND tel que présenté dans le dossier actuellement soumis à l'enquête publique.		
Lettre 05 Pièce Annexe N° 5 M. BLANDIN Eric LOUPIAN	J'observe depuis déjà plusieurs années la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la Commune de VILLEVEYRAC et au-delà dans l'ancien canton de Mèze. La gestion, des ordures ménagères a été mise en œuvre successivement par le SINBT, puis par la CCNBT. Ainsi le traitement des *ordures* ménagères depuis de nombreuses années est assuré sur le site de Vivera où est implantée une décharge. Certes une décharge à ciel ouvert n'est pas une panacée, ruais d'une manière générale La gestion, de cette décharge, contrairement à d'autres, donne satisfaction, à la population, locale. Les nuisances visuelles et olfactives sont quasi nulles, le sous-sol protégé, et le coût de traite ruent limité.	FAVORABLE	

	C'est pour la population, une bonne opération qu'il convient de poursuivre, notamment en, cette période de difficultés financières généralisées. Je suis donc convaincu gue l'extension proposée sur le même site de la décharge appelée désormais ISDND devrait permettre de poursuivre un tel service dans des conditions techniques comparables si ce n'est encore améliorées. Je suis donc très favorable à ce projet d'extension.		
Lettre 06 Pièce Annexe N° 6 M. MAURIAC Paul 34560 VILLEVEYRAC	Nous savons tous que le problème des ordures ménagères et plus généralement des dèciteti industriels est important et doit retenir toute notre attention, ainsi que celle des pouvoirs publics …/… Le choix des élus du nord du bassin de Thau a porté depuis de nombreuses années Sur le traitement par mise en décharge. Son extension et son renouvellement sont aujourd'hui proposés à l'avis de La population, le projet répond aux critères imposés par La loi et pour les travaux préalables d'infrastructures et pour les procédés de fonctionnement. Il prend heureusement en compte La richesse aviaire locale', citons par exemple : la pie grièche à poitrine rose, le pipit rousseline, le bruant ortolan, le rollier d'Europe. Des mesures d'évitement et compensatoires fortes sont prévues et espérons leurs mises en œuvre efficaces. Eloignée des habitations, hors de ressources en eaux souterraines et de ruisseaux actifs, implantée sur des terrains sans intérêt agricole, L'ISDND bénéficie comme La		

	décharge actuelle en fin d'exploitation d'un lieu d'implantation parfaitement idoine à une telle installation. De plus des conditions d'exploitation adaptées au site et la maîtrise des rejets incontournables : lixiviats, méthane, et éléments légers telles que présentées dans le dossier proposé pour L'enquête devraient assurer une bonne sécurité pour les habitants, le site et son environnement. Une telle exploitation renouvellera les conditions actuelles, répondra à de nouvelles contraintes et s'accompagnera d'un coût de gestion vraisemblablement plus élevé, mais finalement modéré. A notre avis le rapport qualité/prix du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le Site d''OÏKOS est remarquable, voire exceptionnel. Dans ces conditions, je me déclare favorable à ce projet d'extension de l'ISDND de VILLEVEYRAC.	FAVORABLE	
Visite 06 – Obs. 01 M. PAYON Cyril Rue de la cave de l'ORMARINE 13 av. du Picpoul 34850 PINET	Inquiétudes à propos de : - L'image qu'apporte à la cave le projet, - Disfonctionnement de l'installation actuelle, - Des détritus de toutes sortes répandus dans la nature, - Des rejets d'eau sales régulièrement dans les abords et dans les vignobles, - Demande que le Maître d'Ouvrage règle les problèmes existants avant de développer ses installations, - Demande que dans le cadre d'une extension, prendre en considération les desiderata des viticulteurs en ayant des	5 Env.(6) 4 Dis.(3) 1 Pl (4) 3 Pol (5)	Voir Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.)

	solutions adaptées à la gestion des problèmes.		
Permanence du 17/11/16.			
Lettre 07 Pièce annexe N° 7 M. MAIGRE Pierre Président de la LPO Hérault	Comme suite à notre entretien de ce jour, je vous confirme notre point de vue, à savoir que le projet d'extension du centre Oïkos nous apparaît comme une nécessité. Dans l'état actuel des choses, il conviendrait d'envisager un certain nombre d'adaptations ou de mesures d'accompagnement permettant de répondre à divers problèmes qui ont été soulignés lors de l'enquête publique. Par ailleurs, s'il n'existe actuellement pas d'autre solution à court et à moyen terme pour régler ce dossier relatif au traitement des ordures ménagères, il nous paraît indispensable qu'une réflexion soit engagée dans les meilleurs délais pour envisager une solution future pour le long terme. Nous constatons, avec satisfaction, la prise en compte des enjeux de biodiversité (Pie-grièche à poitrine rose représentée par 8 couples nicheurs en France et dont l'essentiel de la population est concentrée dans notre département et dans la zone concernée par ce projet, ainsi que les problèmes de cohabitation et de nuisances pouvant être engendrées par certaines espèces invasives).	FAVORABLE	

	En tenant compte des éléments en notre possession, notre association émet un avis tout-à-fait favorable à ce projet.		
Visite 07 - Lettre 08 Mme CAZALIS 34560 VILLEVEYRAC	Parcelles ZW 39, 40, 41, 45, 46, 47, 48. Quotidiennement des sacs plastiques, des papiers, des couches culottes viennent se déposer sur mes parcelles. Différentes espèces de volatiles prolifèrent. La décharge n'est jamais enterrée. Toutes sortes d'ordures arrivent sans être triés. Lors des dernières pluies la décharge a débordé. Demande une gestion plus stricte.	1 Pl (5) 2 Ois (3) 4 Dis. (4) 3 Pol (6)	Voir rapport annuel d'activité sur lequel figure l'origine des déchets. (pièce jointe n°1) Episode pluvieux exceptionnel ayant entrainé l'unique débordement dont l'origine vient du fait que nous arrivions en fin d'exploitation du casier et donc au niveau 0 de la cote finie autorisée.
Hors Permanence			
Visite 04 le 09/11/16 et Visite 08 – Obs. 02 M. BOSC Jean – François 34560 VILLEVEYRAC	Etonné que le site ouvert depuis plusieurs années fasse l'objet d'untel agrandissement. Mauvais choix d'implantation à proximité des ruisseaux et rivières. Compte tenu des incidences pour ses terres est contre le projet.	5 Env (7) 3 Pol (7)	
Permanence du 29/11/16.			
Visite 09 – Obs. 03			

M. VIGROUX Guilhem 34560 VILLEVEYRAC	Parcelles ZW 53 et 54. Demande que tous les moyens soient pris pour éviter l'envol de plastiques et autres que l'on retrouve dans les vignes ruisseau et rivière. Cela nuit à toute démarche qualitative et à l'œnotourisme. Tous les moyens de protection, nettoyage et pertes de récoltes doivent être à la charge de la CCNBT	1 Pl (6)	Voir Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.)
Visite 10 – Lettre 09 Pièce annexe N° 09 M. ROUQUAIROL Léo 34560 VILLEVEYRAC	De nombreuses dégradations sont déjà constatées sur le vignoble environnant ce qui laisse supposer qu'elles seront encore plus importantes. -La situation géographique de la décharge se situe sur zone de plaine ou aucun relief ne fait barrage à l'envolée des sacs plastiques qui parsèment le vignoble à l'entour. Aucun dispositif n'a été mis en place pour protéger nos cultures de ce préjudice. -Les oiseaux sont attirés par cette source de nourriture. De nombreuses espèces sont présentes, de façon importante, sur les ceps de vigne. Elles font chuter les bougeons cela provoque un réel problème pour la future récolte. A la maturité les graines de raisins murs sont picorés ce qui provoque des écoulements qui engendrent une importante détérioration des raisins par la pourriture (autre incidence sur la récolte).	1 Pl (7) 2 Ois. (4) 2 Ois (5	Le niveau d'exploitation de -13.00 m environ par rapport au terrain naturel existant ne laisse pas supposer une augmentation de ce type de constations.

	-Ces mêmes populations véhiculent une pollution en important des déchets en dehors de la décharge (rubans de cassettes, emballages de nourritures, protections hygiéniques ...), qui finissent dans nos vignes. -L'éclairage nocturne de la décharge favorise la présence de nuisibles comme le papillon Eudémis qui amène le ver de la grappe et fait des dégâts dans nos cultures (autre incidence sur la récolte). Le village a une forte économie viticole. L'extension de la décharge Oikos porte atteinte à cette économie en <u>l'impactant par ces différentes nuisances et dégradations.</u> Les viticulteurs ont fait de nombres efforts : Des mesures agro environnementales (MAE) on était mise en œuvre par les viticulteurs de VILLEVEYRAC et la chambre d'agriculture de l'Hérault. Ces démarches portent sur une agriculture plus propre et respectueuse de l'environnement. -La confusion sexuelle est une pratique qui est utilisée en agriculture biologique. Celle-ci limite les traitements insecticides contre le ravageur (Eudémis). Sur la commune de VILLEVEYRAC, 31 coopérateurs se sont engagés dans cette pratique, 260ha de vigne ont été confusés, 13 ilôts ont été créés, 36% du vignoble de la commune de VILLEVEYRAC et confusé.	2 Ois (6)	L'ISDND n'est pas éclairé la nuit.

	-Tout autour de ces cultures MAE, des bandes enherbées ont été mis en place, afin de limiter l'impact des herbicides dans la nature environnante. -Des projets sont en cour avec le (conservatoire d'espaces naturel Languedoc Roussillon) pour la replantation de haies qui favorisent la population d'insectes dits « auxiliaires » car ils aident à lutter biologiquement contre les insectes ravageurs de la vigne. -Nous avons implanté avec l'aide du conseil départemental de l'Hérault, des refuges pour chauves-souris (Pipistrelle) insectivores pour contribuer à cette dynamique qui tend vers un peu plus d'équilibre avec notre environnement. Ces efforts constants tiennent compte de la nature de la plaine de VILLEVEYRAC (classée site Natura 2000), Montagnac (zone de protection spéciale). L'exploitation de la décharge figure sur la zone classée lorsqu'on la consulte sur le site internet. - Le ministère du développement durable en 2008 a classé le site de VILLEVEYRAC première commune de la CCNBT agenda 21. - VILLEVEYRAC et son centre de déchets sont situés sur la zone protégée NATURA 2000 en amont de l'étang de Thau. La décharge est située dans une plaine entre VILLEVEYRAC et l'étang. Plaine inondable, cernée par plusieurs ruisseaux (les prés bas, le moulin de Veyrac, la calade) qui se rassemblent en un seul ruisseau le Pallas, qui se jette en aval à Mèze dans	3 Pol (8)	Décharge et projet de l'ISDND hors PPRI (pièce jointe n° 3) Voir résultats d'analyse du ruisseau du Pallas en aval de l'ISDND, point de prélèvement situé à mi-chemin avec l'étang de Thau. (pièce jointe n° 2)

	l'étang de Thau. (Conchyliculture, station thermale, espace protégés). -La commune de VILLEVEYRAC est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux) dont le but est d'avoir un bon état chimique et écologique de l'eau (source en eau, et, plan aquatique). Régulièrement la rivière est encombrée par les déchets plastiques. A-t-on mesuré les impacts successifs d'une extension de la décharge ? sur les cultures, l'étang et les populations ? -La plaine de VILLEVEYRAC / MONTAGNAC a déjà été étudiée pour le risque inondation lors des épisodes pluvieux violents de notre région (classement PPRI-SCOT (schéma de cohérence territoriale) il n'est pas cohérent d'élargir la zone de déchets dans ce contexte connu. -La commune de VILLEVEYRAC a accueilli il y a quelques années la décharge et devait être exemptée de la taxe à payer pour les ordures. Cela n'a pas été respecté. -Les viticulteurs utilisent du compost pour la culture des vignes et le payent à la tonne achetée. La production de compost est limitée. Sera-t-elle utilisable pour tous les habitants de l'agglo ? Ou, est-il prévu de prioritairement fournir les exploitants Villeveyracois à un moindre coût ? -En ce qui concerne la possibilité d'un plan d'épandage par les agriculteurs, ces derniers souhaiteraient mais refusent d'utiliser le reflux (compost grossier) car très pollué par la présence de plastique.	3 Pol (9)	Hors sujet. Analyses sur les refus de crible du compost destinés au plan d'épandage (pièce jointe n° 10) Le problème des composts n'est pas le sujet de cette enquête, toutefois le Commissaire enquêteur note cette remarque dont CCNBT prendra note.

	Les usagers jettent leurs déchets végétaux et leurs contenants (sacs poubelles et autres) à la déchetterie et aucun tri n'est effectué. Cette utilisation ne peut se faire elle n'est pas en cohérence avec l'idée actuelle de tout type de culture.		

3.6. – Synthèse générale de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les Services de la municipalité se sont montrés très disponibles et très coopératifs.

3.6.1 – Commentaires généraux du Commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les personnels et les services de la CCNBT se sont montrés très disponibles et très coopératifs (M. DALBIGOT DG et son secrétariat) et, notamment, M. BARUCCHI, Vice - président de la CCNBT qui a rendu visite au Commissaire enquêteur à chacune de ses permanences.

La réunion publique du 27 octobre 2016 a permis d'apporter des précisions aux personnes présentes notamment sur la bande des 200 m de servitude publique et de lever des inquiétudes et de dégonfler quelques « baudruches ».

Il a été répété : « Notre société produit des déchets, il faut les traiter et en faire quelque chose ». Mais certains esprits restent sourds.

Ce sont les mêmes personnes qui ont assisté à cette réunion qui sont venues voir le Commissaire enquêteur durant ses permanences. Ils y avaient, d'ailleurs, été invités par ce dernier.
Par rapport à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes c'est une minorité. Les personnes qui se sont exprimées sont pour une majorité proches à assez proches du site.

Les observations faites résultent plus d'un ressenti de la nature, de l'objet du centre Oïkos et de ces activités. Mais, jamais, la qualité du dossier soumis à l'enquête n'a été mise en cause.
Leurs rédacteurs sont des agriculteurs qui s'efforcent de s'acheminer de plus en plus vers une agriculture de qualité. Bien que certains, ils me l'ont avoué verbalement, utilisent parfois des produits non recommandés en fonctions des nécessités qui se présentent. Mais ils s'attachent à n'en faire qu'une utilisation minimale
Ils estiment que les nuisances qu'ils enregistrent constituent une entrave à leurs efforts.

Le Commissaire enquêteur a été surpris qu'aucune association d'environnement ainsi que des représentants des ostréiculteurs de l'étang de Thau ne viennent le rencontrer.
Il ne pense pas que cela résulte d'une mauvaise information. L'information relative à l'enquête a été faite correctement. Celle relative à la réunion publique encore plus largement diffusé par voie de presse et un dossier et registre était déposé à MEZE.
Il pense plutôt que cela vient du fait que la population a une certaine confiance dans le site Oïkos et son fonctionnement qu'elle connaît bien. En effet, des journées portes ouvertes sont organisées régulièrement.
Au cours des visites qu'il a faites, le Commissaire enquêteur a partagé ce sentiment, le site est propre, bien organisé, il inspire un sentiment de sécurité, de confiance.
L'atelier de tri des déchets recyclables bénéficie d'amélioration récentes dans les méthodes de tri et le personnel travaille en sécurité.
L'aire des composts n'appelle pas de remarques particulières. Le traitement des compost n'est pas l'objet des enquêtes.

Le casier d'enfouissement bien évidemment, pendant le temps ou les déchets sont découverts attire un grand nombre d'oiseaux et des produits légers ont tendances à s'envoler.
Sur ce point, il est certainement illusoire d'aboutir à sa disparition complète mais des améliorations peuvent être entrevues :

- Pour les oiseaux
    - Régulation de la population des goélands sur l'ensemble des communes de la CCNBT et de la future agglomération THAU AGGLO,
    - Effarouchement des étourneaux.

Par exemple.

- Pour les sacs et papiers :
    - Le futur casier sera enterré on peut penser que les envols seront plus difficiles et que les sacs plastiques diminueront de quantité.
    - Les clôtures peuvent être conçues plus hautes et inclinées de telles façon que les objets retombent par gravité.
    - Des essais de colmatage avec un produit gluant pourront être réalisés mais attention à ne pas piéger les oiseaux.

Par exemple.

L'exploitation du futur casier selon un découpage vertical (3 étages) et horizontal pour chaque étage :

- 2 zones d'exploitation : étage 1,
- 4 zones d'exploitation : étage 2,
- 5 zones d'exploitation : étage 3,

Devrait améliorer la situation et diminuer les nuisances.

Ce nouveau casier qui est au sud du site, à l'inverse de celui exploité actuellement qui est au nord, sera beaucoup plus près de l'entrée au site et des bâtiments administratifs, donc plus visible et avec des nuisances beaucoup plus ressenties si les moyens de les juguler ne sont pas suffisamment efficaces. Or, les dispositions de réalisation de ce casier, sa géométrie de construction, la digue de protection, les réseaux de fossés de captage et d'évacuation des effluents, la mise en place de bassins de recueillement montrent quecette problématique a bien été prise en compte.

Le traitement des déchets n'a pas cessé de progresser depuis les 20 dernières années. La CCNBT a toujours respecté les obligations imposées par la réglementation et cherché à s'adapter et améliorer ces techniques. Les documents et les explications fournis au Commissaire enquêteur en attestent. Elle assure de son engagement à toujours évoluer de la meilleure façon possible dans l'intérêt général de tous.
Dans sa lettre du 29 décembre pièce 11 jointe à son mémoire en réponse, elle prend les engagements repris ci-dessous :

- En ce qui concerne les méthodes d'exploitation, la CCNBT s'engage à expérimenter toutes nouvelles méthodes de nature à minimiser les impacts résiduels liés à l'exploitation du centre.

- Les premières années d'exploitation du nouveau casier se feront dans une fosse profonde ce qui sera de nature à éviter tous envols de papiers et de plastiques.

  Malgré ce facteur favorable, la CCNBT s'engage à mettre en place :

  un système de clôture inclinée, surveillée journalièrement,

  ainsi qu'un système à expérimenter de recouvrement de la zone d'exploitation par un produit gluant, empêchant les envols.

- Les méthodes d'exploitation du futur casier permettront de n'utiliser qu'une zone de dépôt limitée, le reste des surfaces étant soit bâchées, soit couvertes de terre.

- Enfin, la CCNBT s'engage à comparer ses méthodes d'exploitation chaque année avec les guides de bonnes pratiques des exploitants privés et publics dISDND et à rendre compte à la Commission de Suivi de Site des évolutions des systèmes d'exploitation et des résultats obtenus en matière de nuisances résiduelles sur le voisinage.

En ce qui concerne la circulation routière, il appartient aux communes de faire respecter les déviations et restrictions imposées par le Code de la route. Les polices municipales et la gendarmerie on toutes les compétences en la matière.
Pour ce qui concerne la CCNBT, les plans d'accès sont adressés à tous nos fournisseurs et transporteurs.

De façon globale, la CCNBT garantit que tous les moyens seront mis en œuvre pour améliorer au fur et à mesure des 27 ans d'exploitation à venir les méthodes de gestion et les contrôles sur l'impact résiduel du centre auprès des riverains et de l'environnement immédiat.

Compte tenu du passé de la CCNBT, de ce que le Commissaire a vu et constaté, de ce qu'il a pu analyser, des questions qu'il a posées, des réponses qu'il a eues, des personnes qu'il a rencontrées : compétentes et sérieuses, imprégnées de la notion de l'Intérêt général ; il est convaincu que l'on peut faire confiance à la tenue de ses engagements de, la part de la CCNBT.
De toute façon l'ensemble des dispositions de surveillance, de mesurages, de contrôles, de prélèvements imposés par la réglementation auraient vite fait de signaler tout dysfonctionnement.

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Organisée au titre du :

- **Code de l'Environnement ;**
- **Code de l'Urbanisme ;**
- **L'arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et assimilés, notamment son article 7.**

(Enquête publique du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12h),
Arrêté Préfectoral N°2016-I-988 du 27 septembre 2016)

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIFS A :

- **B.1) - LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION.**

SOMMAIRE

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B.1) a - LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION.

1– Rappel de l'objet de l'enquête. page : 58 ;

2 – Suite donnée à l'enquête. page : 58 ;

3 – Rappel l'organisation de l'enquête. page : 59 ;

4 – Rappel publicité et information du public. page : 59 ;

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur. page : 59 ;

6 – Rappel du déroulement de l'enquête. page : 59 ;

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur. page : 60 ;

7.1 – Eléments retenus. page : 60 ;

B-1) a - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. page : 63**.**

B.1) a – Conclusions du Commissaire enquêteur.

1 – Rappel de l'objet de l'enquête.

La Communauté de Communes du Nord de l'Etang de Thau (CCNBT) qui a la compétence de la collecte et du traitement des déchets qu'elle réalise sur le site OÎkos, à VILLEVEYRAC se trouve, aujourd'hui, en limite de possibilité de stockage sur le dernier casier ouvert et devant la nécessité de demander l'autorisation d'extension de son Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) par l'ouverture d'un troisième casier situé au sud des casiers déjà exploités ou en exploitation sur le site.

Il est organisé par Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 <u>une enquête publique unique</u> relative à :

- **La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC.**

Elle est complétée par :

- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Qui seront traitées dans leurs propres fascicules.

2 – Suite donnée à l'enquête.

Après l'enquête publique unique et avis des Conseils municipaux concernés :

- Les résultats de l'enquête seront transmis, pour avis, au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST).

A la suite :

- Le Préfet se prononce par Arrêté Préfectoral :
  - Sur la demande d'autorisation d'exploiter, les conditions d'exploitation les obligations des parties.
- Au profit de :

La Communauté des Communes du Nord de Bassin de Thau (CCNBT)

Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Complexe d'Oïkos – CD 5^{E} -34560 VILLEVEYRAC.

Au 1° janvier 2017 La CCNBT fusionne avec l'agglomération THAU Agglo pour ne former qu'un : l'agglomération THAU AGGLO. Les documents devront être adaptés en fonction de cette fusion.

3 – Rappel l'organisation de l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 prévoit qu'une enquête publique relative au projet ci-dessus se déroulera,

Pendant six semaines, 43,5 jours consécutifs,

Du lundi 17 octobre au mardi 29novembre (12 h 00) 2016, inclus.

4 – Rappel publicité et information du public.

4.1 – Rappel information préalable à l'Enquête.

4.1.1 – Rappel affichage.

L'affichage réglementaire a été réalisé à VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN et MONTAGNAC :

- Dans les panneaux de la ville réservés à cet usage,
- Ainsi qu'à l'entrée et sur le site Oïkos.

4.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

L'avis d'enquête a paru dans :

- Le Midi libre et La Gazette de Montpellier :
    - Les jeudi 29 septembre et 20 octobre 2016.

Il a été également affiché sur les journaux lumineux des villes où cela été possible.

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication la meilleure possible à propos de son projet.

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie de VILLEVEYRAC (siège de l'enquête) :

- **Le lundi 17 octobre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de début d'enquête),**
- **Le mercredi 09 novembre 2016**, **de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Le jeudi 17 novembre 2016** **de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mardi 29 novembre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de la fin de l'enquête).**

6 – Rappel du déroulement de l'enquête.

4.1.– Réunion publique.

En application des termes de l'article L 515-37 du Code de l'Environnement, une réunion publique a été organisée le 27 octobre 2016.

Globalement l'enquête et la réunion publique **du 27 octobre** se sont déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet de l'HERAULT.

Elle se sont déroulées sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Son intérêt s'est limité et affirmé de la part du public proche des limites du site. Les personnes qui se sont exprimées ont pu le faire en toute liberté et leurs observations ont été retenues.

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

7.1 – Eléments retenus.

Après étude du dossier, réunion publique, examen des observations formulées pendant l'enquête publique, échanges avec le Maître d'Ouvrage qui a répondu aux questions posées et apporté des compléments, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- La demande d'autorisation d'extension relève de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) rubriques 2760-2 et 3540 et du Code de l'Environnement.
- La rubrique 3540 relève aussi de la directive EID (Industrial Emissions Directive).
- Elle s'inscrit totalement dans le déroulement de la procédure d'autorisation ICPE.
- Tous les services consultés ont répondu favorablement.
- Les Conseils municipaux de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN ont émis un avis favorable.
- Montagnac n'a pas voulu émettre un avis
- Elle impose une Etude d'impact.
- L'ensemble des enjeux a été examiné et d'une façon synthétique ils sont faibles à modérés à l'exception de l'avifaune. En effet, ce sont les supports des sites de nidification d'une espèce emblématique d'oiseau ; la Pie-grièche à poitrine rose à enjeu local de conservation qui présente des enjeux très forts. Des mesures d'atténuation et compensatoires sont proposées et seront mises en œuvre. Elles sont approuvées et complétées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 27 septembre 2017 joint au dossier d'enquête. Cependant des impacts résiduels subsistent. Une demande de dérogation à la loi de Protection de la Nature du 10 juillet 1976 a été présentée au Conseil National de la Protection de la Nature sous la forme d'un dossier dit « dossier CNPN ». Elle a reçu un avis favorable sous conditions en date du 23 novembre 2016.
- Le projet est compatible avec :
    - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) qui enregistre un déficit de traitement sur la zone Est dans laquelle est incluse la CCNBT.
    - La loi grenelle II, la capacité confondue des installations projetées à l'horizon 2025 est largement inférieure à la limite fixée.
    - Le Schéma Directeur d'Aménagement et gestion des eaux (SDAGE) en veillant à la gestion des eaux pluviales et au traitement de ces eaux résiduaires. A noter que le projet ne fait pas l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.
    - Le SCOT du bassin de Thau qui met en évidence le manque de structures pour le traitement des déchets sur son territoire et la durée limitée de l'ISDnD actuel de VILLEVEYRAC.
- De plus, l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux impose dans son article 9 que la zone à exploiter soit à plus de 200 m de la limite de propriété du site. Ce n'est pas le cas.
- Une demande d'institution de servitude est présentée et fera l'objet d'un autre fascicule. La servitude sera inscrite au PLU de VILLEVEYRAC après mise en compatibilité de ce dernier.
- Il ne s'agit pas d'une installation nouvelle mais d'une extension d'un site existant en exploitation qui bénéficiera des services de la structure existante et de l'expérience de son exploitation et de son fonctionnement. Ce qui milite pour le choix du projet qui s'inscrit dans une fonction d'intérêt général.

- Le dossier a été jugé complet et bon à pouvoir être mis à l'enquête par les services de l'ETAT.
- Les observations qui ont été faites n'ont jamais mis en cause le dossier.
- Elles ont toutes été enregistrées,
- Elles soulignent trois points plus marquants :
    - Les oiseaux,
    - Les papiers,
    - L'écoulement des eaux polluées.
- Le positionnement, la géométrie et la structure du nouveau casier, ainsi que la méthode de l'exploiter Devaient améliorer la situation.
- Dans les réponses de la CCNBT faisant suite au PV de déroulement d'enquête, la CCNBT a montré qu'elle a toujours cherché à travailler le mieux possible pour obtenir le meilleur résultat.
- Ses engagements pris dans le cadre de la future exploitation vont toujours dans ce sens-là au service de l'intérêt général.

Constatant les éléments ci-dessus, notamment :

- Que toutes les observations aient fait l'objet d'un examen.
- Que 4/10 observations sont favorables au projet.
- Que 2/10 sont totalement opposées.
- Que 6/10 s'interrogent.
- Qu'en définitif les observations défavorables sont très minoritaires.
- Que les éléments du dossier et ceux recueillis par le Commissaire enquêteur permettent d'apporter des réponses à ces observations.
- Que les enjeux du projet ont tous été examinés.
- Des mesures compensatoires et d'atténuation seront mises en place.
- Une dérogation CNPN est accordée.
- Les dispositions géométriques du casier,
- Les dispositions nouvelles de son exploitation,
- Les engagements pris par la CCNBT.

Le Commissaire enquêteur peut conclure que le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité d'intérêt général dans une installation existante qui offre des garanties quant à son fonctionnement et dont il faut assurer le prolongement rapidement.

En conséquence il émet l'avis ci-après.

B.1) b – Avis motivé du Commissaire enquêteur.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyses du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des échanges avec le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 7, ci avant.

Constatant que :

- Le dossier présenté à l'enquête répondait aux principes administratifs des textes législatifs qui le régissent.
- Une réunion publique a bien été réalisée et a permis d'apporter des précisions aux participants.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Les personnes qui se sont manifestée ont toutes été écoutées et des réponses leurs sont apportées par le Commissaire-enquêteur dans son rapport.
- Le projet s'inscrit dans une installation existante qui offre des garanties quant à son fonctionnement, dont il faut assurer le prolongement rapidement dans la continuité d'une activité d'intérêt général.
  De par la nature même du projet : la collecte et le traitement des déchets, il est d'intérêt général.
- La gestion passée et actuelle de la CCNBT est respectueuse des obligations imposées par la réglementation et l'intérêt général.
- Les engagements pris par la CCNBT pour la gestion du futur casier vont dans le même sens et celui aussi d'une recherche permanente d'adaptation et d'amélioration.

Le Commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

SANS RESERVE

A

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION ISDnD SUR LE SITE OÏKOS A VILLEVEYRAC,

Montpellier le 10 janvier 2017.
Le Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Organisée au titre du :

- **Code de l'Environnement ;**
- **Code de l'Urbanisme ;**
- **L'arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et assimilés, notamment son article 7.**

(Enquête publique du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12h),
Arrêté Préfectoral N°2016-I-988 du 27 septembre 2016)

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIFS A :

- **B.2) -, LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ;**

SOMMAIRE

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B.2) a - LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

1– Rappel de l'objet de l'enquête. page : 67 ;

2 – Suite donnée à l'enquête. page : 67 ;

3 – Rappel l'organisation de l'enquête. page : 68 ;

4 – Rappel publicité et information du public. page : 68 ;

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur. page : 68 ;

6 – Rappel du déroulement de l'enquête. page : 68 ;

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur. page : 69 ;

7.1 – Eléments retenus. page : 69 ;

B-2) b - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. page : 73**.**

B.2) a – Conclusions du Commissaire enquêteur.

1 – Rappel de l'objet de l'enquête.

La Communauté de Communes du Nord de l'Etang de Thau (CCNBT) qui a la compétence de la collecte et du traitement des déchets qu'elle réalise sur le site OÎkos, à VILLEVEYRAC se trouve, aujourd'hui, en limite de possibilité de stockage sur le dernier casier ouvert et devant la nécessité de demander l'autorisation d'extension de son Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) par l'ouverture d'un troisième casier situé au sud des casiers déjà exploités ou en exploitation sur le site.

En application de l'article 9 de l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux la zone à exploiter doit être à plus de 200 m de la limite de propriété du site. La CCNBT n'étant pas propriétaires de la totalité des terrains situées dans cette bande de 200 m, il est nécessaire de demander l'institution d'une zone de servitude de 200 m autour des limites du site.

Il est organisé par Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 <u>une enquête publique unique</u> relative à :

- **La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC.**

Cette demande fait suite à :

- La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de de l'installation de stockage de déchets non dangereux prendra en compte cette servitude qui sera instituée.

Ces deux autres sujets sont traités dans leurs propres fascicules.

2 – Suite donnée à l'enquête.

Après l'enquête publique unique et avis des Conseils municipaux concernés :

- Les résultats de l'enquête seront transmis, pour avis, au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST).

A la suite :

- Le Préfet se prononce par Arrêté Préfectoral :
  - Sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'extension de l'ISDnD autorisée au titre des ICPE sur la commune de VILLEVEYRAC,
- Au profit de :

La Communauté des Communes du Nord de Bassin de Thau (CCNBT)

Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Complexe d'Oïkos – CD 5^{E} -34560 VILLEVEYRAC.

Au 1° janvier 2017 La CCNBT fusionne avec l'agglomération THAU Agglo pour ne former qu'un : l'agglomération THAU AGGLO. Les documents devront être adaptés en fonction de cette fusion.

3 – Rappel l'organisation de l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 prévoit qu'une enquête publique relative au projet ci-dessus se déroulera,

Pendant six semaines, 43,5 jours consécutifs,

Du lundi 17 octobre au mardi 29novembre (12 h 00) 2016, inclus.

4 – Rappel publicité et information du public.

4.1 – Rappel information préalable à l'Enquête.

4.1.1 – Rappel affichage.

L'affichage réglementaire a été réalisé à VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN et MONTAGNAC :

- Dans les panneaux de la ville réservés à cet usage,
- Ainsi qu'à l'entrée et sur le site Oïkos.

4.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

L'avis d'enquête a paru dans :

- Le Midi libre et La Gazette de Montpellier :
  - Les jeudi 29 septembre et 20 octobre 2016.

Il a été également affiché sur les journaux lumineux des villes où cela été possible.

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication la meilleure possible à propos de son projet.

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie de VILLEVEYRAC (siège de l'enquête) :

- **Le lundi 17 octobre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de début d'enquête),**
- **Le mercredi 09 novembre 2016**, **de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Le jeudi 17 novembre 2016** **de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mardi 29 novembre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de la fin de l'enquête).**

6 – Rappel du déroulement de l'enquête.

4.1. – Réunion publique.

En application des termes de l'article L 515-37 du Code de l'Environnement, une réunion publique a été organisée le 27 octobre 2016.

Globalement l'enquête et la réunion publique **du 27 octobre** se sont déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet de l'HERAULT.

Elle se sont déroulées sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Son intérêt s'est limité et affirmé de la part du public proche des limites du site. Les personnes qui se sont exprimées ont pu le faire en toute liberté et leurs observations ont été retenues.

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

7.1 – Eléments retenus.

Après étude du dossier, réunion publique, examen des observations formulées pendant l'enquête publique, échanges avec le Maître d'Ouvrage qui a répondu aux questions posées et apporté des compléments, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- La demande d'institution de servitudes s'impose pour accompagner la demande d'autorisation d'extension qui relève de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) rubriques 2760-2 et 3540 et du Code de l'Environnement.
- En application de l'article 9 de l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, elle s'inscrit totalement dans le déroulement de la procédure d'autorisation ICPE.
- Il ne s'agit pas d'une installation nouvelle mais d'une extension d'un site existant en exploitation qui bénéficiera des services de la structure existante et de l'expérience de son exploitation et de son fonctionnement. Ce qui milite pour le choix du projet qui s'inscrit dans une fonction d'intérêt général.
- Tous les services consultés ont répondu favorablement.
- Les Conseils municipaux de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN ont émis un avis favorable.
- Montagnac n'a pas voulu émettre un avis
- Elle impose une Etude environnementale qui est implicitement comprise dans l'étude d'impact de la demande d'extension de l'ISDnD.
- L'ensemble des enjeux a été examiné et d'une façon synthétique ils sont faibles à modérés à l'exception de l'avifaune. En effet, ce sont les supports des sites de nidification d'une espèce emblématique d'oiseau ; la Pie-grièche à poitrine rose à enjeu local de conservation qui présente des enjeux très forts. Des mesures d'atténuation et compensatoires sont proposées et seront mises en œuvre. Elles sont approuvées et complétées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 27 septembre 2017 joint au dossier d'enquête. Cependant des impacts résiduels subsistent. Une demande de dérogation à la loi de Protection de la Nature du 10 juillet 1976 a été présentée au Conseil National de la Protection de la Nature sous la forme d'un dossier dit « dossier CNPN ». Elle a reçu un avis favorable sous conditions en date du 23 novembre 2016.
- Le projet est compatible avec :
    - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) qui enregistre un déficit de traitement sur la zone Est dans laquelle est incluse la CCNBT.
    - La loi grenelle II, la capacité confondue des installations projetées à l'horizon 2025 est largement inférieure à la limite fixée.
    - Le Schéma Directeur d'Aménagement et gestion des eaux (SDAGE) en veillant à la gestion des eaux pluviales et au traitement de ces eaux résiduaires. A noter que le projet ne fait pas l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.
    - Le SCOT du bassin de Thau qui met en évidence le manque de structures pour le traitement des déchets sur son territoire et la durée limitée de l'ISDnD actuel de VILLEVEYRAC.
- Le dossier a été jugé complet et bon à pouvoir être mis à l'enquête par les services de l'ETAT.
- Les observations qui ont été faites n'ont jamais mis en cause le dossier.
- Elles ont toutes été enregistrées,

- Elles soulignent trois points plus marquants :
    - Les oiseaux,
    - Les papiers,
    - L'écoulement des eaux polluées.
- Le positionnement, la géométrie et la structure du nouveau casier, ainsi que la méthode de l'exploiter devaient améliorer la situation.
- Dans les réponses de la CCNBT faisant suite au PV de déroulement d'enquête, la CCNBT a montré qu'elle a toujours cherché à travailler le mieux possible pour obtenir le meilleur résultat.
- Ses engagements pris dans le cadre de la future exploitation vont toujours dans ce sens-là au service de l'intérêt général.

Constatant les éléments ci-dessus, notamment :

- Que toutes les observations aient fait l'objet d'un examen.
- Que 4/10 observations sont favorables au projet.
- Que 2/10 sont totalement opposées.
- Que 6/10 s'interrogent.
- Qu'en définitif les observations défavorables sont très minoritaires.
- Que les éléments du dossier et ceux recueillis par le Commissaire enquêteur permettent d'apporter des réponses à ces observations.
- Que les enjeux du projet ont tous été examinés.
- Des mesures compensatoires et d'atténuation seront mises en place.
- Une dérogation CNPN est accordée.
- Les dispositions géométriques du casier,
- Les dispositions nouvelles de son exploitation,
- Les engagements pris par la CCNBT.
- Que la servitude devra être inscrite dans le PLU de VILLEVEYRAC pour toutes les parcelles concernées nans la liste figurant dans l'avis.

Rappelant que :

Les servitudes seront applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral d'autorisation et jusqu'à la fin de la période de suivi du site.

Les modes d'occupation ou d'utilisation devront toujours être compatible avec l'activité et la présence de l'installation de stockage des déchets.

Sur ces parcelles ou parties de parcelles, sont interdits tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées aux activités des installations du complexe Oïkos.

Seront, notamment interdits :

- La réalisation de toute construction à usage exclusif d'habitation par des tiers (hors bâtiment agricole ou lié à une exploitation agricole) ;

  L'aménagement ou l'implantation des terrains destinés à des activités sportives de loisirs, de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil-home, etc.) ;

- L'aménagement ou l'implantation d'établissement recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets ;

Dans le périmètre des servitudes, devront être soumis à une étude d'impact préalable les créations de captage d'eau, de puits ou de forages, les créations de carrières et galeries souterraines, les travaux de drainage en profondeur affectant les eaux souterraines.

Le Commissaire enquêteur peux conclure que la servitude complète le projet d'extension de l'ISDnD qui s'inscrit dans la continuité d'une activité d'intérêt général dans une installation existante qui offre des garanties quant à son fonctionnement et dont il faut assurer le prolongement rapidement.

En conséquence le Commissaire émet l'avis ci-après.

B.2) b – Avis motivé du Commissaire enquêteur

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyses du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des échanges avec le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 7, ci avant.

Constatant que :

- Le dossier présenté à l'enquête répondait aux principes administratifs des textes législatifs qui le régissent.
- Une réunion publique a bien été réalisée et a permis d'apporter des précisions aux participants.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Les personnes qui se sont manifestée ont toutes été écoutées et des réponses leurs sont apportées par le Commissaire-enquêteur dans son rapport.
- La servitude complète le projet d'extension de l'ISDnD de VILLEVEYRAC qui s'inscrit dans une installation existante qui offre des garanties quant à son fonctionnement,
- dont il faut assurer le prolongement rapidement dans la continuité d'une activité d'intérêt général

Le Commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

SANS RESERVE

A

LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES DANS UNE BANDE DE 200 M AUTOUR DES LIMITES DE l'ISDnD ETENDUS DU SITE OÏKOS A VILLEVEYRAC,

Cette bande de servitude de 200 m autour du site sera inscrite au PLU de VILLEVEYRAC avec les compléments rappelés dans mes conclusions pour les parcelles concernées dont liste est donnée ci-après :

Commune	Parcelle	Section cadastrale
Villeveyrac	14	ZW
	15	ZW
	16	ZW
	17	ZW
	18	ZW
	19	ZW
	20	ZW
	21	ZW
	22	ZW
	23	ZW
	24	ZW
	26	ZW
	27	ZW
	28	ZW
	29	ZW
	40	ZW
	41	ZW
	42	ZW
	43	ZW
	44	ZW
	45	ZW
	46	ZW
	47	ZW
	48	ZW
	49	ZW
	50	ZW
	51	ZW
	52	ZW
	53	ZW
	54	ZW
	55	ZW
	56	ZW
	57	ZW
	58	ZW
	59	ZW
	60	ZW
	61	ZW
	63	ZW
	64	ZW
	65	ZW
	68	ZW
	69	ZW
	70	ZW
	71	ZW
	72	ZW
	73	ZW
	81	ZW
	82	ZW
	83	ZW
	142	ZV
	1	BB
	39	ZX

Montpellier le 10 janvier 2017.
Le Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Organisée au titre du :

- **Code de l'Environnement ;**
- **Code de l'Urbanisme ;**
- **L'arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et assimilés, notamment son article 7.**

(Enquête publique du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12h),
Arrêté Préfectoral N°2016-I-988 du 27 septembre 2016)

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIFS A :

- **B.3) - LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

SOMMAIRE

B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B.3)a - LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

1– Rappel de l'objet de l'enquête. page : 78 ;

2 – Suite donnée à l'enquête. page : 78 ;

3 – Rappel l'organisation de l'enquête. page : 79 ;

4 – Rappel publicité et information du public. page : 79 ;

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur. page : 79 ;

6 – Rappel du déroulement de l'enquête. page : 79 ;

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur. page : 80 ;

7.1 – Eléments retenus. page : 80 ;

B-3) b - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. page : 84**.**

B.3) a – Conclusions du Commissaire enquêteur.

1 – Rappel de l'objet de l'enquête.

La Communauté de Communes du Nord de l'Etang de Thau (CCNBT) qui a la compétence de la collecte et du traitement des déchets qu'elle réalise sur le site OÎkos, à VILLEVEYRAC se trouve, aujourd'hui, en limite de possibilité de stockage sur le dernier casier ouvert et devant la nécessité de demander l'autorisation d'extension de son Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) par l'ouverture d'un troisième casier situé au sud des casiers déjà exploités ou en exploitation sur le site.

La modification du zonage imposée par l'extension de l'ISDnD du site OÏKOS de VILLEVEYRAC et l'institution d'une bande de servitude de 200 m autour du périmètre de l'installation impose la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VILLEVEYRAC par la procédure déclaration de projet.

Il est organisé par Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 <u>une enquête publique unique</u> relative à :

- **La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et la prise en compte de la servitude dans la bade de 200 m autour du périmètre de l'installation.**

Cette demande fait suite à :

- La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC.

Ces deux autres sujets sont traités dans leurs propres fascicules.

2 – Suite donnée à l'enquête.

Après l'enquête publique unique et avis des Conseils municipaux concernés :

- Les résultats de l'enquête seront transmis, pour avis, au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST).

A la suite :

- Le Préfet se prononce par Arrêté Préfectoral :
  - Sur la demande d'autorisation d'exploiter,
- Au profit de :

La Communauté des Communes du Nord de Bassin de Thau (CCNBT)

Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Complexe d'Oïkos – CD 5^{E} -34560 VILLEVEYRAC.

Au 1° janvier 2017 La CCNBT fusionne avec l'agglomération THAU Agglo pour ne former qu'un : l'agglomération THAU AGGLO. Les documents devront être adaptés en fonction de cette fusion.

3 – Rappel l'organisation de l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 prévoit qu'une enquête publique relative au projet ci-dessus se déroulera,

Pendant six semaines, 43,5 jours consécutifs,

Du lundi 17 octobre au mardi 29novembre (12 h 00) 2016, inclus.

4 – Rappel publicité et information du public.

4.1 – Rappel information préalable à l'Enquête.

4.1.1 – Rappel affichage.

L'affichage réglementaire a été réalisé à VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN et MONTAGNAC :

- Dans les panneaux de la ville réservés à cet usage,
- Ainsi qu'à l'entrée et sur le site Oïkos.

4.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l'enquête.

L'avis d'enquête a paru dans :

- Le Midi libre et La Gazette de Montpellier :
  - Les jeudi 29 septembre et 20 octobre 2016.

Il a été également affiché sur les journaux lumineux des villes où cela été possible.

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

La mise en œuvre des dispositions énumérées ci-dessus atteste bien que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une communication la meilleure possible à propos de son projet.

5 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie de VILLEVEYRAC (siège de l'enquête) :

- **Le lundi 17 octobre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de début d'enquête),**
- **Le mercredi 09 novembre 2016**, **de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Le jeudi 17 novembre 2016** **de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mardi 29 novembre 2016**, **de 09 h 00 à 12 h 00 (date de la fin de l'enquête).**

6 – Rappel du déroulement de l'enquête.

4.1 .– Réunion publique.

En application des termes de l'article L 515-37 du Code de l'Environnement, une réunion publique a été organisée le 27 octobre 2016.

Globalement l'enquête et la réunion publique **du 27 octobre** se sont déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet de l'HERAULT.

Elle se sont déroulées sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Son intérêt s'est limité et affirmé de la part du public proche des limites du site. Les personnes qui se sont exprimées ont pu le faire en toute liberté et leurs observations ont été retenues.

7 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

7.1 – Eléments retenus.

Après étude du dossier, réunion publique, examen des observations formulées pendant l'enquête publique, échanges avec le Maître d'Ouvrage qui a répondu aux questions posées et apporté des compléments, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- La déclaration de projet permet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet présentant un intérêt général.
- Le dossier de déclaration de projet est implicitement compris dans le dossier de demande d'autorisation d'extension de l'ISDnD.
- Elle impose une Etude environnementale qui est implicitement comprise dans l'étude d'impact de la demande d'extension de l'ISDnD.
- Le projet d'extension de l'ISDnD du centre OÏKOS de VILLEVEYRAC est un projet d'intérêt général.
- Il ne s'agit pas d'une installation nouvelle mais d'une extension d'un site existant en exploitation qui bénéficiera des services de la structure existante et de l'expérience de son exploitation et de son fonctionnement. Ce qui milite pour le choix du projet qui s'inscrit dans une fonction d'intérêt général.
- Tous les services consultés ont répondu favorablement.
- Les Conseils municipaux de VILLEVEYRAC, LOUPIAN, MEZE, POUSSAN ont émis un avis favorable.
- Montagnac n'a pas voulu émettre un avis
- L'ensemble des enjeux a été examiné et d'une façon synthétique ils sont faibles à modérés à l'exception de l'avifaune. En effet, ce sont les supports des sites de nidification d'une espèce emblématique d'oiseau ; la Pie-grièche à poitrine rose à enjeu local de conservation qui présente des enjeux très forts. Des mesures d'atténuation et compensatoires sont proposées et seront mises en œuvre. Elles sont approuvées et complétées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 27 septembre 2017 joint au dossier d'enquête. Cependant des impacts résiduels subsistent. Une demande de dérogation à la loi de Protection de la Nature du 10 juillet 1976 a été présentée au Conseil National de la Protection de la Nature sous la forme d'un dossier dit « dossier CNPN ». Elle a reçu un avis favorable sous conditions en date du 23 novembre 2016.
- Le projet est compatible avec :
    - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) qui enregistre un déficit de traitement sur la zone Est dans laquelle est incluse la CCNBT.
    - La loi grenelle II, la capacité confondue des installations projetées à l'horizon 2025 est largement inférieure à la limite fixée.
    - Le Schéma Directeur d'Aménagement et gestion des eaux (SDAGE) en veillant à la gestion des eaux pluviales et au traitement de ces eaux résiduaires. A noter que le projet ne fait pas l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.
    - Le SCOT du bassin de Thau qui met en évidence le manque de structures pour le traitement des déchets sur son territoire et la durée limitée de l'ISDnD actuel de VILLEVEYRAC.
- Le dossier a été jugé complet et bon à pouvoir être mis à l'enquête par les services de l'ETAT.
- Les observations qui ont été faites n'ont jamais mis en cause le dossier.
- Elles ont toutes été enregistrées,

- Elles soulignent trois points plus marquants :
    - Les oiseaux,
    - Les papiers,
    - L'écoulement des eaux polluées.
- Le positionnement, la géométrie et la structure du nouveau casier, ainsi que la méthode de l'exploiter Devaient améliorer la situation.
- Dans les réponses de la CCNBT faisant suite au PV de déroulement d'enquête, la CCNBT a montré qu'elle a toujours cherché à travailler le mieux possible pour obtenir le meilleur résultat.
- Ses engagements pris dans le cadre de la future exploitation vont toujours dans ce sens-là au service de l'intérêt général.

Constatant les éléments ci-dessus, notamment :

- Que toutes les observations aient fait l'objet d'un examen.
- Que 4/10 observations sont favorables au projet,
- Que 2/10 sont totalement opposées,
- Que 6/10 s'interrogent,
- Que les enjeux du projet ont tous été examinés,
- Des mesures compensatoires et d'atténuation seront mises en place,
- Une dérogation CNPN est accordée.
- Les nouvelles dispositions du casier
- Les dispositions nouvelles de son exploitation
- Les engagements pris par la CCNBT,
- Que la servitude devra être inscrite dans le PLU de VILLEVEYRAC

Rappelant que :

Du point de vue du document d'Urbanisme :

- Le centre Oïkos se trouve en zone 4AUo du PLU ; l'extension et la bande des 200 m se trouve en zone AU.

La modification du PLU est nécessaire au droit du projet d'extension de l'ISDnD. Le règlement du PLU sera légèrement modifié de manière à inclure le projet d'extension tout en gardant les équilibres locaux. Cette modification du PLU se traduira par :

- La révision du zonage au droit du projet d'extension pour que le projet soit classé en zone dédiée au centre de traitement des déchets Oïkos : **zone 4AUo ;**
- L'élargissement de la bande non aedificandi qui doit être élargie autour du projet d'extension ;
- L'interdiction d'implantation de captage AEP au droit de la bande non aedificandi ;
- Le classement des arbres et habitats favorables où la présence d'espèces d'oiseaux (pie-grièche à poitrine rose, pie-grièche à tête rousse, rallier d'Europe à enjeu local fort ou très fort) est avérée en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L. 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé les modifications du PLU ci-après :

Titre-1— Dispositions générales.

- Article-3 : Division du territoire-en zones.

Modification-requise :

Une partie du-secteur du complexe Oïkos (zone 4AUo) accueillant un grand nombre d'espèces d'oiseaux à enjeu local fort à très fort (pie-grièche à poitrine rose, pie grièche à tête rousse, rollier d'Europe), ainsi que des arbres et des habitats favorables où la présence de ces espèces est avérée, seront classés EBC.

Modification requise° :

Une bande non aedificandi de 200 m entourant la zone 4AUo est instituée.

Titre-3---Dispositions-applicables-aux-zones-à-urbaniser1T

- Article-4AU4° : Desserte par les réseaux

Modification-requise :

De plus, secteur 4AUo° :

Toute installation ou construction d'un captage AEP au droit du complexe Oïkos ou dans la bande non aedificandi de 200 m entourant le site est interdite.

- Article-4AU13° : Espaces-libres et plantations

Modification requise° :

Les arbres et habitats favorables à la pie-grièche à poitrine rose, à la pie grièche à tête rousse et au rollier d'Europe près du complexe d'Oïkos (zone-4AUo) devront être classifiés Espaces Boisés Classés

En conséquence j'émets l'avis ci-après.

B.9)b – Avis motivé du Commissaire enquêteur

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Aux vues et analyses du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des échanges avec le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 7, ci avant.

Constatant que :

- Le dossier de projet présenté à l'enquête répondait aux principes administratifs des textes législatifs qui le régissent.
- Son approbation emporte mise en compatibilité du PLU de VILLEVEYRAC.
- Une réunion publique a bien été réalisée et a permis d'apporter des précisions aux participants.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Les personnes qui se sont manifestée ont toutes été écoutées et des réponses leurs sont apportées par le Commissaire-enquêteur dans son rapport.
- Le PLU doit être modifié, la modification du PLU se traduira par :
    - La révision du zonage au droit du projet d'extension pour que le projet soit classé en zone dédiée au centre de traitement des déchets Oïkos : **zone 4AUo ;**
    - L'élargissement de la bande non aedificandi qui doit être élargie autour du projet d'extension ;
    - L'interdiction d'implantation de captage AEP au droit de la bande non aedificandi ;
    - Le classement des arbres et habitats favorables où la présence d'espèces d'oiseaux (pie-grièche à poitrine rose, pie-grièche à tête rousse, rallier d'Europe à enjeu local fort ou très fort) est avérée en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L. 113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, Il est proposé les modifications du PLU ci-après :

Titre-1— Dispositions générales.

- **Article-3 ; Division du territoire-en zones.**

  Modification-requise :

  Une partie du-secteur du complexe Oïkos (zone 4AUo) accueillant un grand nombre d'espèces d'oiseaux à enjeu local fort à très fort (pie-grièche à poitrine rose, pie grièche à tête rousse, rollier d'Europe), ainsi que des arbres et des habitats favorables où la présence de ces espèces est avérée, seront classés EBC.

  Modification requise :

  Une bande non aedificandi de 200 m entourant la zone 4AUo est instituée.

Titre-3---Dispositions-applicables-aux-zones-à-urbaniser1T

- **Article-4AU4° : Desserte par les réseaux**

  Modification-requise :

  De plus, secteur 4AUo° :

  Toute installation ou construction d'un captage AEP au droit du complexe Oïkos ou dans la bande non aedificandi de 200 m entourant le site est interdite.

- **Article-4AU13° : Espaces-libres et plantations**

Modification requise° :

Les arbres et habitats favorables à la pie-grièche à poitrine rose, à la pie grièche à tête rousse et au rollier d'Europe près du complexe d'Oïkos (zone-4AUo) devront être classifiés Espaces Boisés Classés

Et le Commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

SANS RESERVE

A

LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLEVEYRAC,

Le PLU de VILLEVEYRAC sera modifié selon les termes de la proposition ci-dessus.

Montpellier le 10 janvier 2017.
Le Commissaire enquêteur :

Serge OTTAWY

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de l'extension à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Organisée au titre du :

- **Code de l'Environnement ;**
- **Code de l'Urbanisme ;**
- **L'arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et assimilés, notamment son article 7.**

(Enquête publique du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12h),
Arrêté Préfectoral N°2016-I-988 du 27 septembre 2016)

C) – ANNEXES.

SOMMAIRE

ANNEXE 1	Certificats d'affichage	page : 88 ;
ANNEXE 2	Avis dans la presse.	page : 96 ;
ANNEXE 3	Délibérations des communes.	page : 100,
ANNEXE 4	Procès-verbal de la réunion publique du 27 novembre 2016.	page : 108,
ANNEXE 5	Comptes rendus des permanence.	page : 125,
ANNEXE 6	Procès-verbal de déroulement de l'enquête.	page : 161,
ANNEXE 7	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.	page : 181.

ANNEXE 1

- Certificats d'affichage.

République Française		**PROCES-VERBAL DE CONSTATATION**	**Cadre réservé au destinataire**
Département de l'Hérault			
BRIGADE TERRITORIALE DE POLICE RURALE - C.C.N.B.T 34560 VILLEVEYRAC			
Code INSEE	P.V N°		N° pièce / N° feuillet
34.341	**611/2016**		**1 /1**

Constatations faites en vertu des articles : 15, 22 à 24 et 27 du Code de Procédure Pénale.

Propriétaire :
C.C.N.B.T.
Complexe Oïkos – CD5E
34560 VILLEVEYRAC

Agents de constatations :
Marc RICHARD
Grade Champêtre Chef

NATURE DES CONSTATATIONS : Constat d'affichage

L'an deux mille seize et le seize du mois de février.

Nous soussigné Marc RICHARD, Garde Champêtre Chef de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau à VILLVEYRAC (34560), dûment agréé, assermenté pour l'ensemble de son territoire et porteur des marques distinctives de nos fonctions, certifions ce qui suit.

PREAMBULE :
Le lundi 10 octobre2016, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau à VILLEVEYRAC nous a demandé de constater un affichage.----------

CONSTATATIONS :
Le jeudi 13 octobre 2016, nous avons constaté sur le pannoau d'affichage extérieur ainsi que sur les 2 panneaux d'affichage l'intérieur du centre Oïkos – CD5E de la CCNBT à VILLEVEYRAC, L'arrêté préfectoral de l'Hérault n° 2016-1-988 du 27 septembre 2016 fixant les modalités de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchet non dangereux.---------
De l'institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situé dans la bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets.----------
De la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux.----------

MESURES PRISES :
Le jeudi 13 octobre 2016, nous avons pris des photos de nos constatations. ----------

PIECES JOINTES :
Dossier photographique.

CLOTURE :
Le jeudi 13 octobre 2016, nous avons remis le présent procès-verbal de constatations que nous avons rédigé et signé à Monsieur serge OTTAWY, Commissaire enquêteur, désigné par Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier pour servir et valoir ce que de droit.----------

1	M. Serge OTTAWY, Commissaire enquêteur.	Date de clôture du P.V : Le 13.10.2016 à 16 heures Le Garde Champêtre Chef **Marc RICHARD**
1	M. Jean Bruno BARUCCHI Vice-président délégué à la gestion des déchets de la C.C.N.B.T.	
1	Archives brigade C.C.N.B.T.	

Certificat de Publication et d'Affichage

Christophe MORGO Le Maire de VILLEVEYRAC,

certifie avoir fait procéder aujourd'hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de l'arrêté n°2016-I-988 fixant les modalités de l'enquête publique relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac

Vu
Le commissaire enquêteur

S. OTTAWY

mer. 12/10/2016 14:59

Carole Ramadier <direction@villeveyrac.fr>

enquête publique

À ottawy.serge.gm@orange.fr

Vous avez répondu à ce message le 12/10/2016 22:16.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je tenais à vous informer que l'avis d'enquête publique avait été affiché sur le panneau lumineux municipal ainsi que dans les panneaux d'affichage et ce depuis sa réception en mairie.

Bien cordialement.

Carole RAMADIER
Secrétaire Générale
Mairie de VILLEVEYRAC
04.67.78.39.20
direction@villeveyrac.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE n° 01 / 2016	POLICE MUNICIPALE
DÉPARTEMENT HÉRAULT		CODE INSEE : 34143
COMMUNE LOUPIAN		Page 1 sur 1

LES INTÉRESSÉS :	AGENT DE CONSTATATION :
- Monsieur le Maire de LOUPIAN. - Préfecture de l'Hérault.	Arnaud THEVENOT, Gardien de Police Municipale de la commune de LOUPIAN.

OBJET DU PROCES-VERBAL :
Attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique unique ICPE concernant l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à Villeveyrac, des servitudes d'utilité publique et de la mise en compatibilité du PLU de Villeveyrac.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE :

L'an Deux Mille Seize et le Trente du mois de Septembre. ----------

Nous soussigné Arnaud THEVENOT, Gardien de Police Municipale de la commune de LOUPIAN (34140), dûment agréé et assermenté, certifions ce qui suit : ----------

ATTESTATION : ----------

Nous attestons que la communication citée en objet a été publiée le 30 septembre 2016, par voie d'affiche, notamment dans le panneau prévu à cet effet, place de la Libération, à côté de l'entrée de la Mairie. ---

De quoi nous avons rédigé le présent pour servir et valoir ce que de droit et nous l'avons signé. ---------

Clôt le 30 septembre 2016 à 17h00 et transmis à :

1	Monsieur le Maire de LOUPIAN.
1	Préfecture de l'Hérault.
1	Secrétariat de la Mairie.
1	Archives Municipales.

POLICE MUNICIPALE LOUPIAN 34

Le Gardien de Police Municipale,
Arnaud THEVENOT.

Ville de Mèze

Certificat d'Affichage

Le Maire de la Commune de Mèze

Certifie avoir fait procéder aujourd'hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage concernant l'enquête publique unique ICPE, Servitudes d'utilité publique et modification du PLU, extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau du 4 octobre 2016 au 29 novembre 2016.

En mairie, le 30 novembre 2016
Le Maire de Mèze,

Hôtel de Ville • Place Aristide Briand - B.P. 28 • 34140 Mèze
Tél : 04 67 18 30 30 • Télécopie : 04 67 43 51 66
Courriel : secretariat.dgs@ville-meze.fr • Site Internet : www.ville-meze.fr

VILLE DE
POUSSAN

Le Maire de la Ville de POUSSAN à

Le commissaire enquêteur

S. OTTAVI

Préfecture
Direction des relations avec des collectivités locales - Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cédex 02

Pôle Technique
Service Urbanisme
Affaire suivie par :
Thérèse-Marie MENARD
Tél. : +33 (0)4 67 78 99 54 Fax : +33 (0)4 67 78 44 27
Mél : urbanisme@ville-poussan.fr

N/Réf. : JA/TMM - SU/2016/147
V/Réf. : Votre lettre du 27 septembre 2016 – Affaire suivie par Madame GASTARD

Objet : Certificat d'affichage Avis au public - Arrêté préfectoral n° 2016-I-988

Poussan, le 03 OCT. 2016

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.
Enquête publique unique ICPE, Servitudes d'utilité publique et modification du PLU.
Extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.
Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau.

Je soussigné Jacques ADGE, Maire de la Commune de POUSSAN, certifie avoir procédé le 27 septembre 2016 (jour de réception du mail) à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'arrêté n° 2016-I-988 du 27 septembre 2016 cité en objet.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

MAIRIE DE POUSSAN (Hérault)

Le Maire,

Jacques ADGE

VILLE DE POUSSAN - 1, place de la Mairie - BP 4 - 34560 POUSSAN
Tél. : 04 67 78 20 03 - Fax : 04 67 78 44 27 - www.ville-poussan.fr - mairie@ville-poussan.fr

Montagnac

Vu
Le commissaire enquêteur

S. OTTAWY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Yann LLOPIS, Maire de la commune de MONTAGNAC, certifie avoir fait affiché en date du 04 octobre 2016, l'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral n°2016-I-988, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Fait à Montagnac, le 04 octobre 2016

Le Maire,

Yann LLOPIS

Ville
de Montagnac
6 place Emile Combes
34530 Montagnac
Tél. 04 67 49 86 86
Fax. 04 67 24 14 84

ANNEXE 2

- Avis dans la presse.

Parutions dans le MIDI LIBRE.

Midi Libre | www.midilibre-annonces.com
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

572911 572866

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur les demandes formulées par M. Yves Pietrasanta, président de la Communauté de communes Nord du Bassin de Thau, dont le siège social est situé complexe Oïkos, 34560 Villeveyrac, en vue :

- de l'obtention de l'autorisation d'exploiter l'extension, par la création d'un nouveau casier défini d'intérêt général, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à Villeveyrac, complexe Oïkos, relevant notamment des rubriques n° 2760-2 (installation de stockage de déchets non dangereux), n° 3540 (installation de stockage de déchets autres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- de l'institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets ;

- de la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique unique, d'une durée de 43,5 jours, du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12 heures).

M. Serge Ottavy, ingénieur S.N.C.F., retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation : Loupian, Mèze, Poussan et Montagnac.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Christophe Dalbigot - Téléphone 04.67.78.55.96 - Adresse mail : ccdelhaudalbigot@wanadoo.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Villeveyrac, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Villeveyrac, les :

- lundi 17 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 9 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 17 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 29 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures, (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Villeveyrac, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus. La décision d'approuver ou non la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Villeveyrac, par déclaration de projet, sera prise par délibération motivée par l'autorité compétente en matière de P.L.U.

Midi Libre www.midilibre-legales.com
JEUDI 20 OCTOBRE 2016

572967

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les demandes formulées par M. Yves Pietrasanta président de la communauté de communes Nord du Bassin de Thau, dont le siège social est situé complexe Oïkos, 34560 Villeveyrac en vue :

- de l'obtention de l'autorisation d'exploiter l'extension par la création d'un nouveau casier défini d'intérêt général de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à Villeveyrac complexe Oïkos - relevant notamment des rubriques n° 2760-2 (installation de stockage de déchets non dangereux) n° 3540 (installation de stockage de déchets autres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- de l'institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets

- de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux

Installations classées pour la protection de l'environnement

Ces demandes seront soumises à une enquête publique unique, d'une durée de 43,5 jours, du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12 heures).

M. Serge Ottavy, ingénieur SNCF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Villeveyrac, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation : Loupian, Mèze, Poussan et Montagnac.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Christophe Dalbigot - Téléphone 04.67.78.55.96 - Adresse e-mail : ccdelhaudalbigot@wanadoo.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Villeveyrac, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Villeveyrac les :

- lundi 17 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 9 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 17 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 29 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Villeveyrac, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus. La décision d'approuver ou non la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeveyrac, par déclaration de projet, sera prise par délibération motivée par l'autorité compétente en matière de PLU.

Parutions dans la gazette.

82 LES ANNONCES LÉGALES

La Gazette n° 1476 - Du 29 septembre au 5 octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Avis d'enquête publique unique sur les demandes formulées par Monsieur Yves PIETRASANTA, Président de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau, dont le siège social est situé Complexe Oïkos - 34560 VILLEVEYRAC, en vue
- de l'obtention de l'autorisation d'exploiter l'extension, par la création d'un nouveau casier défini d'intérêt général, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC, Complexe Oïkos - relevant notamment des rubriques n° 2760-2 (installation de stockage de déchets non dangereux), n° 3540 (installation de stockage de déchets autres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- de l'institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets
- de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique unique, d'une durée de 43,5 jours, du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12h).

Monsieur Serge OTTAWY, ingénieur SNCF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de VILLEVEYRAC, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3km défini autour de l'installation : LOUPIAN, MEZE, POUSSAN et MONTAGNAC.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Christophe DALBIGOT ; téléphone 04 67 78 55 98 ; adresse mail : cedelhaudalbigot@wanadoo.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de VILLEVEYRAC, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de VILLEVEYRAC les :
- Lundi 17 octobre 2016 de 9h à 12h,
- Mercredi 9 novembre 2016 de 14h à 17h,
- Jeudi 17 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Mardi 29 novembre 2016 de 9h à 12h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de VILLEVEYRAC, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus. La décision d'approuver ou non la mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLEVEYRAC, par déclaration de projet, sera prise par délibération motivée par l'autorité compétente en matière de PLU.

Augmentation de capital, création d'entreprise, transfert de siège social...

Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie.

[illegible]

SERVICE ANNONCES LÉGALES

La Gazette de Montpellier — 04 67 06 77 77

La Gazette de Nîmes — 04 66 38 77 77

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 août 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU.
Dénomination : MVBAT
Sigle : MVBAT
Siège social : 11, rue de la Bourène - 34160 BOISSERON.
Objet social : Réalisation de travaux de construction ainsi que la réalisation de lotissement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Capital : 1 000 euros.
Président : M. Alexandre VALLES demeurant rue Frédéric Mistral 34160 BOISSERON.
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Cession des actions : Soumise à l'agrément des autres actionnaires.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis, le Représentant Légal

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Le 31 août 2016, il a été constitué une SCOP SARL à capital variable.
Dénomination sociale : NATEN BOUCHE.
Objet social : Vente de vins et service de restauration sur place.
Durée : 99 ans.
Capital variable : 6 000 euros ni inférieur à 30 euros ni au quart du capital le plus élevé atteint.
Siège social : 61 bis, Cours Gambetta - 34000 MONTPELLIER.
Gérante : Mme Richard Delphine demeurant 30, avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérante de la SCOP

SO CHIC SO DESIGN

SAS au capital de 4 000 euros
Siège social : 15, avenue de la Galine - Apt. B7
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
RCS MONTPELLIER : 804 171 270

DÉMISSION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de l'assemblée générale tenue le 16 août 2016, les associés ont pris acte de la démission de Mme Julie BICONNE demeurant 42, rue du Bournard - 92700 COLOMBES, de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 16 août 2016.

Pour avis, le Président

Montpellier Méditerranée Métropole

AVIS DE CONCERTATION - SCoT

Par délibération n° 13351 en date du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Montpellier et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Afin de permettre au public de formuler ses avis et observations, un registre est mis à disposition au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (aux jours et heures habituels d'ouverture). La date de clôture dudit registre sera publiée par voie de presse. Le public a en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER cedex 2.

TECHNOLOGIES HOSPITALIÈRES DU LANGUEDOC

SARL au capital de 45 734,71 euros
Siège social : 26, rue de la Carrée - ZAC de la Tour du Lauzard
34980 SAINT-GÉLY-DU-FESC
390 885 020 RCS MONTPELLIER

NOMINATION DE COMMISSAIRES

Par décision du 30/08/2016, en raison du dépassement des seuils pour l'exercice 2016 rendant obligatoire la désignation de commissaires, l'Associée unique a nommé pour 6 exercices à compter du 01/01/2016, la Société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire et la Société AUDITEX en qualité de Suppléant, lesdites sociétés étant domiciliées 1-2, place des Saisons - PARIS LA DÉFENSE 1 - 92400 COURBEVOIE

Pour avis

ACM HABITAT

AVIS D'ATTRIBUTION

OPÉRATION DE 52 LOGEMENTS COLLECTIFS RÉSIDENCE "LE CHARDON" ZAC OVALIE LOT 3B à MONTPELLIER - RELANCE DE 3 LOTS

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
Mme Claudine FRÊCHE - Directrice Générale
407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15600
34074 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00.
Mél : smarches@acmhabitat.fr
Web : http://www.acmhabitat.fr

OBJET : Opération de 52 logements collectifs - Résidence "Le Chardon" ZAC Ovalie - Lot 3B à Montpellier - Relance de 3 lots.

Référence acheteur : 2016-060.
Nature du marché : Travaux.
Procédure adaptée.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
• 80 % : Prix.
• 20% : Valeur Technique.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
- LOT N° 1 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 23 août 2016.
T2ACONSTRUCTION - 1129, rue de La Castelle - ZI Garosud 34070 MONTPELLIER.
Montant HT : 109 255,73 euros.
- LOT N° 2 - REVÊTEMENTS DE SOLS
Nombre d'offres reçues : 6.
Date d'attribution : 23 août 2016.
Marché n° : 16-0127-2675.
TECHNIC SOL - 1 lot les 3 Oliviers - 34690 MONTBAZIN.
Montant HT : 148 845,77 euros.
- LOT N° 3 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
Nombre d'offres reçues : 3.
Date d'attribution : 23 août 2016.
Marché n° : 16-0128-2675.
NICOLAS - 32, chemin du Mas de Cheylon - 30900 NÎMES.
Montant HT : 459 820,03 euros.

Envoi à la publication : le 22 septembre 2016.

Retrouvez cet avis intégral sur http://marches-publics.acmhabitat.fr

AB FORMALISTE

9, rue Brueys - 34000 MONTPELLIER
Tél : 06 58 33 94 14 / Mail : ab.formaliste@gmail.com

ERKAV

SARL au capital social de 500 euros
Siège social : 128, rue de la Valsière
34790 GRABELS
791 697 627 RCS MONTPELLIER

MODIFICATIONS

Selon PV AGE du 01/08/2016, il a été pris acte :

- De la démission de Monsieur Ercan KAVSUT de ses qualités de Gérant. Est nommé nouveau Gérant M. Ibrahim ASLAN, né le 23/01/1968, de nationalité hollandaise, domicilié à MONTPELLIER (34000) 38, boulevard Berthelot, et ce à compter du même jour.

- De transférer le siège social actuellement établi à GRABELS (34790) 128, rue de la Valsière, à MONTPELLIER (34000) - 10, Parc Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel à compter du même jour.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/08/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI.
Dénomination sociale : DALIA.
Capital : 300 euros.
Siège social : 39, rue de la Figairasse - Bât. A3 - 34070 MONTPELLIER.
Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.
Gérant : M. Tawfik MAHMOUDI demeurant 39, rue de la Figairasse - Bât. A3 34070 MONTPELLIER.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis

La Gazette n° 1479 - Du 20 au 26 octobre 2016

LES ANNONCES LÉGALES | 65

A&Ce
Audits et Conseils d'Experts

AVIS DE CONSTITUTION

ACTE : SSP du 10/08/2016
Dénomination : Analyses Diagnostics Investigations (A.D.I.).
Forme : Société par Action Simplifiée Unipersonnelle.
Capital : 5 000 euros
Siège social : 2 av de Montpellier - 34820 TEYRAN
Objet : Recherche de fuite, analyses, essais, inspection technique, chauffage, climatisation, étanchéité, plâtrerie, électricité, menuiserie, isolation thermique, toutes prestations et toutes fournitures de matériel en plomberie et plus particulièrement tous biens ou tous services liés au bâtiment.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.
Président : M. Sébastien JOUAUX demeurant 442 rue de la Rave 34130 MAUGUIO nommé pour une durée illimitée.
Admission aux assemblées et droits de vote : chaque action donne droit à une voix.
Transmission : La cession d'actions est libre.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/09/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : MOBILITY HR
NOM COMMERCIAL : MOBILITY HR
FORME : SARL
SIÈGE SOCIAL : 84 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER.
OBJET SOCIAL : La Société a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance et conseil aux entreprises et aux services publics dans la mobilité internationale et l'expatriation professionnelle. Le conseil, la préparation, l'installation, l'assistance et toutes formations nécessaires à l'intégration des expatriés dans tous pays, le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises françaises et internationales et aux services publics dans les domaines suivants : - La mobilité internationale, expatriation, visas, permis de travail. - En stratégies, politiques, pratiques et procédures en matière de ressources humaines au sein d'une organisation. Ces services peuvent porter sur un ou plusieurs des aspects suivants : - Recrutement, rémunération, prestations, mesure et évaluation de la performance - Développement organisationnel (amélioration du fonctionnement au sein des groupes et entre ceux-ci) - Formation des salariés et besoins de perfectionnement - Procédures et plans de replacement externe en vue d'aider les salariés - Planification des remplacements - Conformité aux réglementations dans des domaines tels que la santé, la sécurité, la rémunération et l'équité en matière d'emploi - Relations employeurs-salariés - Audits des ressources humaines - Recherche de la structure financière la mieux appropriée.
Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et/ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.
DURÉE : 99 années.
CAPITAL : 2 000 euros.
PRÉSIDENT : M. VIANE Gregory 8 rue des Remparts - 34480 PUIMISSON.
IMMATRICULATION : au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier.

Pour avis, le Représentant Légal

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 août 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : EURL
Dénomination sociale : L'Atelier de CRUsine
Capital : 5 000 euros
Siège social : 5, rue de la Fontaine - 34000 MONTPELLIER
Objet social : Vente de préparations culinaires végétariennes et crudivores, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, restauration sur place et à emporter, bar à jus, salon de thé, vente de produits d'épicerie fine, de produits naturels, compléments alimentaires, et de plantes en sachets pour infusion, organisation de conférences, cours, ateliers et stages pour tout public.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérance : PILLON Anne, Bernadette. Adresse : 21, rue de la Taillade 34980 SAINT-GELY-DU-FESC.
Immatriculation : au RCS de Montpellier.

Pour avis, la Gérance

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location gérance du 12/04/2015 consentie par M. SUBIRATS Philippe, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, de son fonds de commerce de Restaurant LE PIC'NIC (nom commercial : PIC NIC ET CIE) situé 3 avenue Vauban - 34110 FRONTIGNAN et pour lequel il est immatriculé sous le n° 346 313 128 à Montpellier à M. PANERAI Bruno Marc, immatriculé au RCS de Montpellier sous le n° 331 798 264, a pris fin le 30/09/2016 par un acte de résiliation amiable des 2 parties par anticipation de la location-gérance.

Pour avis

ODYSSÉE DROIT
avocats conseils

ODYSSEE DROIT
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
N° 6 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
04 67 17 97 10

LES 3 AILES

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, Rue du Brucq
34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 octobre 2016 à MONTPELLIER, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : Les 3 Ailes.
Siège social : 5, rue du Brucq à SAINT-JEAN-DE-VÉDAS (34430).
Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.
Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance :
- Madame Carole SAVET, épouse DELPLACE, demeurant 5, rue du Brucq à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430).
- Monsieur Philippe DELPLACE, demeurant 5, rue du Brucq à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430).

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier.

Pour avis, la Gérance

ODYSSÉE DROIT
avocats conseils

ODYSSÉE DROIT
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
N° 6 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
04 67 17 97 10

C2 DIAGNOSTICS

Société Anonyme
au capital de 1 380 000 euros
Siège social : Parc Euromédecine II
Rue de la Valsière - CS 14287
34096 MONTPELLIER
442 412 029 RCS MONTPELLIER

AVIS DE PUBLICITÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2016 a décidé de changer la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

"**ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE**

La société a pour dénomination sociale **BIT Group France**".

www.lagazette-legales.fr
Contacts : Stéphane Aventurier - Tél. 04 67 06 77 61
Asmâa Raki - Tél. : 04 67 06 77 78
Fax : 04 67 58 79 37
E.mail : annoncelegales@gazettedemontpellier.fr

les avocats

COMPTOIR IMMOBILIER DE FRANCE

SAS au capital de 8 000 euros
Siège social : 2, rue de la Sauvagine - 34820 LE CRÈS
RCS de MONTPELLIER n° 534 039 416

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Par Assemblée Générale en date du 28 septembre 2016, Monsieur Sébastien ARSAC demeurant 215 chemin Saint Pierre - 84250 LE THOR a été nommé président de la société avec prise d'effet immédiat au 28 septembre 2016 en remplacement de Monsieur Fabrice MASSONNET, démissionnaire.

Pour avis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RAPPEL

Avis d'enquête publique unique sur les demandes formulées par Monsieur Yves PIETRASANTA, Président de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau, dont le siège social est situé Complexe Oïkos - 34560 VILLEVEYRAC, en vue
- de l'obtention de l'autorisation d'exploiter l'extension, par la création d'un nouveau casier déni-dimenté général, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC, Complexe Oïkos - relevant notamment des rubriques n° 2760-2 (installation de stockage de déchets non dangereux), n° 3540 (installation de stockage de déchets autres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- de l'institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets
- de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique unique, d'une durée de 43,5 jours, du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 (12h).

Monsieur Serge OTTAVY, Ingénieur SNCF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de VILLEVEYRAC, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3km défini autour de l'installation : LOUPIAN, MÈZE, POUSSAN et MONTAGNAC.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Christophe DALBIGOT ; téléphone 04 67 78 55 95 ; adresse mail : cdcthaudalbigot@wanadoo.fr

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de VILLEVEYRAC, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de VILLEVEYRAC les :
- Lundi 17 octobre 2016 de 9h à 12h,
- Mercredi 9 novembre 2016 de 14h à 17h,
- Jeudi 17 novembre 2016 de 9h à 12h,
- Mardi 29 novembre 2016 de 9h à 12h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de VILLEVEYRAC, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat (http://www.herault.gouv.fr) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus. La décision d'approuver ou non la mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLEVEYRAC, par déclaration de projet, sera prise par délibération motivée par l'autorité compétente en matière de PLU.

ANNEXE 3

- Délibération des communes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

2016/064

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le 16-12-2016
Et publication ou notification
du 15.12-2016

COMMUNE DE VILLEVEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAUX A. PEYSSON S.

Étaient absents : DUGUÉ M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Madame HANNIET S.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.

Secrétaire de séance : PHILIPPOT Isabelle

2016/064 : ENQUÊTE PUBLIQUE – DEMANDE D'AVIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension par la création d'un nouveau casier pour le stockage des déchets non dangereux porté par la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau, et situé sur la commune de Villeveyrac.

Il précise à l'assemblée qu'une enquête publique a été diligentée du 17 octobre 2016 au 29 novembre 2016, par Monsieur le Préfet, qui nous invite à émettre un avis motivé sur les demandes :

- d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'extension par la création d'un nouveau casier défini d'intérêt général, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à Villeveyrac par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau
- d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux
- de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Si Monsieur le Maire soutient ce projet qui représente un intérêt général indéniable pour tout le territoire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, il souhaite émettre quelques réserves devant les nuisances observées :

- atteinte aux récoltes des producteurs à proximité par les volatiles présents sur le site
- augmentation des insectes nuisibles pour ces mêmes productions, due à l'éclairage artificiel présent sur tout le site
-envol de papiers et de plastiques

Il enjoint la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau à maîtriser de manière formelle tous les effluents et rejets qui pourraient avoir un effet négatif sur les cours d'eaux à proximité, et sur l'environnement de manière générale.

Enfin, il informe que la présente extension sera la dernière accordée et soutenue par la commune de Villeveyrac.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 1 abstention (GUIRAO F.),

ÉMET un avis favorable au projet d'extension par la création d'un nouveau casier pour le stockage des déchets non dangereux sur la commune.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire

MAIRIE DE VILLEVEYRAC 34 (Hérault)

REÇU LE
19 DEC. 2016
MAIRIE DE LOUPIAN

MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HERAULT)
34140 LOUPIAN
TELEPHONE 04 67 43 82 07
TELECOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Loupian

N°2605

Séance publique du mercredi 07 décembre 2016

L'an deux mille seize et le mercredi sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le trente du mois de novembre, Julie JEANJEAN étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER-PRUVOT, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, Céline MULET, Syndie MAURAN-BRACCHI, André GENNA, Sabrina VICENS, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN (16 présents).
Excusé(s) ayant donné procuration : David BLANCHARD à Céline MULET, Coralie MINARRO à Alain VIDAL (2 procurations)
Absent(s) : Thierry BONNAFE (1 absent)

Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été procédé, du 17 octobre 2016 au 29 novembre 2016, à une enquête publique à l'égard de la demande citée en objet.
Il précise que la CCNBT sollicite : la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac, la demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux
Monsieur le Maire explique que la commune de Loupian est concernée, à ce titre, son conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande formulée par la CCNBT.

Vu le dossier d'enquête publique ;
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
EMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes d'autorisation formulées par la CCNBT ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Alain VIDAL.

Affichée le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-HUIT HEURES

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme ROMAND, M. PHOCAS, Mme PASCAL, M. GRAINE, MM. GARINO, AVILA

Ont donné pouvoir : Mme OULIE (à Mme CAUMEL), **M. PREUX** (à M. RODRIGUEZ), **Mme SILVA** (à M. BAEZA), **M. BAILLY** (à M. GRAINE), **M. GARCIA** (à M. PHOCAS), **M. TRENZA** à (M. GARINO)

Absents : Mme BERNAL, M. MENDEZ, Mme BOERSCH, Mme BELLOUATI,

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ROMAND

OBJET : I.C.P.E. – AVIS sur la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac et autres dans le cadre d'une enquête publique unique

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été procédé, du 17 octobre 2016 au 29 novembre 2016, à une enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation cité en objet.

Il précise que la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau sollicite :

- La demande d'autorisation d'exploitation de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation de cette installation,
- La mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de ce projet d'extension.

M. le Maire indique que la commune de Mèze doit donner son avis et que considérant la description du projet, dans le dossier à disposition des élus au secrétariat général, il ne voit aucun inconvénient à ce qu'un avis favorable soit donné aux demandes de la CCNBT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE un avis favorable**, aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique unique relative à :
  - La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac,
  - La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200m autour de la zone d'exploitation de cette installation
  - La mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation de cette extension.

Le Maire

Henry FRICOU

Ville de Mèze - Département de l'Hérault

Acte informant du dépôt au contrôle de légalité	26.12.2016
Acte reçu par le contrôle de légalité	26.12.2016
Acte publié, affiché et notifié le	26.12.2016

ACTE EXECUTOIRE

République Française

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

2016 – 62 Avis sur ICPE Oïkos

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2016

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 6

Date de la convocation :

19 octobre 2016

N° 2016 / 62

Objet de la délibération :

ENVIRONNEMENT

I.C.P.E

Avis sur Oïkos

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28 octobre 2016
Et publication ou notification
Du 28 octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Isabelle BAINEE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Danièle NESPOULOUS.

Etaient absents excusés avec procuration :
Florence SANCHEZ à Danielle BOURDEAUX ;
Isabelle ALIBERT à Ghislain NATTA ;
Nathalie CHAUVET à Jean-Claude PAGNIER ;
Sonia REBOUL à Arlette RAJA ;
Terry ADGE à Jésus VALTIERRA ;
Pierre CAZENOVE à Jacques LLORCA

Absents excusés :
Damien MAURRAS, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN.

Monsieur Serge CUCULIERE, adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'Agenda21, rapporteur, rappelle l'arrêté préfectoral n° 2016-I-988 fixant les modalités de l'enquête publique unique relative à :

- La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac
- La mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Monsieur Serge CUCULIERE propose aux membres de l'assemblée de donner un avis favorable vu l'intérêt de la collectivité à disposer et à exploiter un équipement lui permettant d'assurer le traitement des déchets non dangereux d'une structure performante, le projet étant d'ailleurs une extension modérée d'une installation existante dont l'enquête publique unique est en cours. Il propose également d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20161028-16_01763-DE
Date de télétransmission : 28/10/2016
Date de réception préfecture : 28/10/2016

2016 – 62 Avis sur ICPE Oïkos

cette délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux assemblées délibérantes de la CCNBT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Serge CUCULIERE ;

EMET un **AVIS FAVORABLE** pour la réalisation de ce projet à dimension intercommunale qui répond aux besoins locaux de développement durable et d'intégration du traitement des déchets ménagers par la valorisation et la préservation de l'environnement.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document en lien avec cette délibération et les transmettre aux personnes publiques associées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A POUSSAN le,
Le Maire,
Jacques ADGÉ

MAIRIE DE POUSSAN (Hérault)
28 OCT. 2016

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20161028-16_01763-DE
Date de télétransmission : 28/10/2016
Date de réception préfecture : 28/10/2016

Communauté de Communes **Nord Bassin de Thau**

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Jean-Christophe DALBIGOT, Directeur Général des Services de la C.C.N.B.T.

ATTESTE avoir contacté à deux reprises la commune de Montagnac.
Ce jour, 28 décembre 2016 lors de mon dernier appel, il m'a été confirmé que le conseil municipal de Montagnac n'a pas délibéré concernant le dossier d'extension de l'ISDND Oïkos à Villeveyrac.

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit.

Villeveyrac, le 28 Décembre 2016

Le Directeur Général des Services,

Jean Christophe DALBIGOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DU BASSIN DE THAU
COMPLEXE OIKOS
CD5E
34560 VILLEVEYRAC

Complexe Oïkos - CD 5E
34560 VILLEVEYRAC
Tél 04 67 78 55 96
Fax 04 67 78 81 99
www.ccnbt.fr

ANNEXE 4

Procès-verbal de la réunion publique du 27 novembre 2016.

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU

Projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD)

A VILLEVEYRAC

Par création de nouveau casier de stockage.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique unique relative à :

- La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;

- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

PROCES VERBAL

RELATIF AU DEROULEMENT DE LA REUNION PUBLIQUE

DU 27 NOVEMBRE 2016

Organisée conformément à l'article L515-37 et selon les modalités de l'article 123-17 du Code l'Environnement.

Cette réunion a fait l'objet d'avis paru dans les MIDI LIBRE des 23 et 25 octobre 2016, édition de l'étang de Thau et édition de Piscénois (voir annexe 1 au présent PV).

La réunion débutait à 18 h 30.

A cette réunion étaient présents :

- Le Directeur de la CCNBT : M. DALBIGOT
- L'élu de CCNBT, Vice-président en charge des problèmes de collecte et traitement des déchets : M. BARUCCI.
- Le représentant de EODD : M. Guillaume LACOUR, rédacteur du dossier d'enquête,
- Le représentant de ECO-MED : M. Frédéric PAWLOWSKI, rédacteur de l'Etude d'Impact ?
- 21 personnes qui ont émargé la fiche de présence (voir annexe au présent PV),
- 1 personne arrivée en cours de réunion qui n'a pas émargé la feuille de présence.

Il s'agissait pour la plupart d'agriculteurs propriétaires de parcelles mitoyennes ou proches du futur casier qui avaient reçu une lettre recommandée avec AR relative à la servitude de 200 m instituée autour de la limite du projet.

La réunion débutait à 18 h 30.

Le Commissaire enquêteur avait établi un Power point de présentation et de support d'échanges.
Ce Power point permettait au Commissaire enquêteur :

- de rappeler ce qu'était une enquête publique, comment elle s'insérait dans la procédure administrative d'acceptation du projet, quel était le rôle du Commissaire enquêteur.
- de rappeler les grandes lignes du projet
- Il était complété par un Power point établi par la CCNBT faisant l'historique de l'enlèvement des déchets et la construction du centre Oïkos.

Très rapidement les auditeurs ont souhaité prendre la parole afin d'exprimer leurs inquiétudes, leurs préoccupations et leurs doléances. Le Commissaire enquêteur leur a immédiatement donné la parole.

Il semble au Commissaire enquêteur que plus que d'une étude attentive du dossier soumis à l'enquête, les observations faites sont ressorties d'un vécu de la situation au jour le jour du centre : de ses activités et des incidences qu'elles induisent.

Les premières interpellations et observations faites sont violentes et agressives :

- Vous ne tenez pas compte de l'environnement !
- C'est une porcherie !
- Vous ne tenez pas compte du monde agricole, il n'est pas écouté !

En tout premier lieu, ceux qui sont touchés par la bande de servitude de 200 m, ont été surpris de recevoir, de la part de le Préfecture une lettre avec AR dans laquelle on retrouvait même le terme d'expropriation.
Des explications leurs ont été données pour calmer leurs inquiétudes. Ils ont regretté de ne pas avoir été avisés, en amont, par la CCNBT. La production de cette lettre a pour origine la Préfecture et a totalement échappée à la CCNBT. Il s'agit d'une procédure administrative normale.

Dans les activités du centre, c'est d'une part le tri des déchets verts et notamment, d'autre part, l'enfouissement qui ont fait l'objet d'observations.

Le tri des déchets verts,
Ils sont traités et donnent deux sortes de produits :

- Les rejets qui comportent de nombreux résidus de plastiques. Il s'agit d'un produit peu noble revendu à bas prix qui sert à alléger les sols. A terme une amélioration pourra se faire en raison de la suppression de l'utilisation des sacs plastiques.
- Le compost, broyé, criblé, il présente encore des déchets plastiques. A terme on peut penser qu'ils disparaitront par un traitement plus attentif et pour la même raison que ci-dessus.

L'enfouissement,

Ont été évoqués :

- L'ouverture d'un nouveau casier à cet emplacement est-elle réellement justifiée ?
- N'y a-t-il pas d'autres endroits, comme cela avait été envisagé il y a quelques années ?
- La fusion avec la communauté de l'étang de Thau ne va-t-elle pas limiter la durée potentielle du nouveau casier, en raison de l'apport de déchets par des communes qui n'ont pas accès aujourd'hui ? Il faut que le centre continue à n'être accessible qu'aux seules les communes qui ont accès aujourd'hui.

Le Commissaire enquêteur a particulièrement retenu les points ci-après soulevés qui lui sont apparus plus importants et qualifiées de disfonctionnements du centre :

- ceux qui touchent la profession agricole et notamment les viticulteurs qui sont aux abords, en périphérie du centre.

A savoir :

- **La présence des oiseaux, notamment :**
    - Goélands, qui en venant se poser sur et dans les vignes et les cultures détruisent les installations et apportent des déchets…
    - Etourneaux, de plus en plus nombreux et maintenant sédentaires, qui en venant se percher dans les vignes, picorent les grains. Le phénomène prend une telle extension qu'un viticulteur a eu sa récolte de merlot refusée par la cave qu'il devait approvisionner.

Le phénomène s'apparente à un véritable fléau.

- **Les sacs plastiques et les papiers :**
    - La nature des déchets est telle qu'ils comportent une grande quantité de sacs plastiques et de papiers.
    - La méthode d'enfouissement et de recouvrement des déchets, les clôtures implantées autour du casier en exploitation, les agents affectés au ramassage ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter l'éparpillement dans les vignes et les ruisseaux alentours. L'entassement des papiers et sacs plastiques est particulièrement conséquent en pieds du casier en exploitation, côté nord-ouest.

- **Les écoulements d'eau polluée :**

  - Les dernières pluies importantes de fin octobre ont fait apparaître des écoulements d'eau noire provenant d'un débordement du fossé de base du casier en exploitation. Cette eau ruisselle dans la zone humide voir inondée à proximité puis vers la rivière toute proche écoulant la pollution vers l'étang.
  - Certains vont jusqu'à dire que de l'eau pollué est pompée pour être déversée dans la rivière !!!
  - Le nouveau casier sera implanté dans une zone humide inondable, au-dessus d'une nappe phréatique importante.

- Des points plus anecdotiques sont abordés :
  - Odeurs dégagées,
  - Apports de dépôts la nuit,
  - Introduction de camions étrangers,
  - Circulation des véhicules de ramassage et de divers poids lourds dans le centre de VILLEVEYRAC alors qu'il y a une déviation...

D'une façon générale, les agriculteurs présents disent faire de gros efforts pour améliorer leurs méthodes et leurs productions. Ils ne paraissent pas convaincus que le centre de son côté mette en œuvre tous les moyens possible pour juguler les incidences. Ils pensent que l'image donnée par le centre nuit à l'image de leurs activités et notamment à leur viticulture et par là à l'image de leur commune.
Un représentant de la cave coopérative souligne bien cet aspect des choses.

D'autres participants nuancent les propos en indiquant que des progrès ont été faits dans la collecte le contrôle du tri et le traitement des déchets depuis ces dernières années. Depuis l'exploitation du trou de l'Olivier qui était catastrophique de gros progrès ont été accomplis notamment avec la création d'Oïkos. Ce que souligne également le représentant de la CCNBT.

Les représentants du bureau d'étude ont amorcé quelques pistes pouvant apporter des améliorations dans le fonctionnement de la chaine de l'enfouissement :

- Réduction de la surface d'enfouissement,
- Recouvrement journalier par de la terre,
- Bâchage régulier quand les engins sont au repos,
- Amélioration des systèmes de clôture pour empêcher l'envol des déchets les plus légers,
- Meilleure collecte des eaux de lixiviat et de ruissellement. Cela devrait être le cas avec les dispositions prévues dans le projet du futur casier.

Le Commissaire enquêteur insiste sur le problème réel posé par l'accumulation des déchets que nous produisons et dont il faut bien faire quelque chose. Au fil des années leur traitement n'a cessé d'évoluer et de s'améliorer. Il faut poursuivre les efforts et continuer.

Le Commissaire enquêteur a rappelé qu'il était là pour écouter tout le monde et a donné la parole à la tous les participants.
Il a invité les intervenants à formuler leurs observations par écrit et à venir les lui remettre lors de ses permanences.

Il a rappelé, également, qu'il était totalement indépendant, sa mission était d'écouter tout le monde de recevoir tous ceux qui souhaitaient le rencontrer, d'enregistrer leurs observations de les analyser et de rendre ses conclusions en connaissance de toutes les opinons et en toute impartialité.

La séance a été levée à 20 h 15.

ANNEXES.

FEUIILLE DE PRESENCE.

FEUILLE DE PRESENCE

JEUDI 27 OCTOBRE 2016 à 18 h 00

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE EN VUE DE :

- Obtention d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, rubrique n° 3540 installation de stockage de déchets autres au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- De l'institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage des déchets,
- De la mise en compatibilité du PLU de Villeveyrac par déclaration de projet.

NOM et PRENOM	SIGNATURE
LACOUR Guillaume (- EPDD)	
PAWLOWSKI Frédéric (ECO-MED)	
Gadas-Dido Jean Claude	
PEREZ ANDRE	
CHAUZIT Florent.	
BONNET Christian	
Vigroux Guillem	
CROS Grégory	
CROS GUY	

MARTINEZ JEAN	04.67.43.73 15
Planquoiral g.y - 21 Rue de Gost Villeveyrac 34560	0672 42 07 22 -
VIGROUX Michel Villeveyrac	06 61 76 01 48
CHIFFRE Jean-Pierre Villeveyrac	06 - 19 - 87 - 18 - 15
Bergeiral	06 77 74 86 61
CRAMIER Philippe Villeveyrac	0671282044
GABAUDAN RUDY Q VILLEVEYRAC	06 72 15 18 23
UNAL Jean-Marie 8 Rue du Moulin 34560 Villeveyrac	0467742721
BABAU Robert 8 Rte de Meze Villeveyrac	04.67.78.07.29
[illegible] CHRISTOL Roger 31 Rte de Meze Villeveyrac	06 20 10 66 77
Cosette Planche 34 Rue general De Gaulle 04 67 78 05 70	
Costanzo Laurent 07.67.78 81.80	
Vigroux Roger. Mas de Mondrat	0670221976
JEANTET Alain 115 chemin de la Galade Villeveyrac	06.87.47.74.42

RAPPEL DES ARTICLES L151-37 ET R123-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Article L515-37

I.-Lorsqu'une demande d'autorisation concerne une installation classée à implanter sur un site nouveau, les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 peuvent être instituées.

Le premier alinéa du présent I est également applicable à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification mentionnée au second alinéa de l'article L. 512-15.

II.-Ces servitudes tiennent compte de la probabilité et de l'intensité des aléas technologiques et peuvent, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées.

III.-En cas d'institution ou de modification des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L. 515-8, la durée de l'enquête publique est portée à six semaines. Durant cette période, une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur.

IV.-Les servitudes et leur périmètre sont arrêtés par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de l'installation classée.

Article R123-17

Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, plan ou programme, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme.

PARUTIONS DANS LE MIDI LIBRE DES 23 ET 25 OCTOBRE 2016.

Chez Emmaüs, la solidarité s'exerce sous plusieurs formes

La communauté de Sète-Frontignan a diversifié son activité et travaille main dans la main avec plusieurs organisations.

Depuis l'hiver 1954, date du véritable coup de gueule de l'abbé Pierre, les communautés Emmaüs s'appliquent à soulager la misère humaine. *« Face à la gravité de la situation, Emmaüs, comme d'autres, est une organisation qui par le peu mais qui fait ! »*, déclare Jean-Marc Delgery. Le responsable de la communauté Sète-Frontignan est partagé : fier d'un côté du travail réalisé par l'association à laquelle il appartient mais de l'autre, conscient sans être résigné, de l'immensité de la tâche.

« Nous sommes comme le colibri de Pierre Rabhi, nous n'apportons qu'une goutte d'eau, poursuit Bernadette Bruyère, présidente de l'association des bénévoles qui œuvrent à la communauté. *Nous souffrons aussi un peu du manque de communication… »*.

■ Emmaüs, c'est bien plus qu'un magasin. Ses responsables veulent le faire savoir.

"SOS Boîtes de lait" en Syrie

« Parce qu'il faut le dire, poursuit Jean-Marc, *Emmaüs n'est pas un magasin. À une dame au téléphone récemment qui me demandait si nous ne vendions que des armoires, je répondais que non nous vendions aussi de nobles valeurs de solidarité humaine. »*

À l'origine et maître dans l'art du recyclage, Emmaüs voit le secteur toujours se développer. Mais ses membres interviennent aussi dans l'aide matérielle à d'autres associations. Pour exemple, à celle également créée par l'abbé Pierre, "SOS Boîtes de lait" qui, par l'intermédiaire d'opposants au régime de Bachar el-Assad, envoie du lait concentré aux bébés de Syrie.

En terre marocaine, mais les seize compagnons accueillis, les Travaux d'intérêt général (TIG) employés à la communauté, c'est de l'accord avec les autres ONG locales que Jean-Marc est le plus heureux : *« Nous travaillons ensemble avec la Croix-Rouge, le Secours populaire, le Secours catholique, les Restos du cœur, le CCAS, tous des gens qui s'investissent vraiment, et ça, c'est génial ! »*.

Accueillir une famille de migrants

Reste un sujet sur lequel Bernadette et Jean-Marc demeurent dans l'expectative. *« Suite à l'accueil de quelques migrants au Lazaret, auquel nous avons participé en fournissant des produits du quotidien, confortés par l'insistance d'un compagnon, nous avons décidé d'accueillir ici une famille. Hélas, nous sommes encore aujourd'hui dans l'attente*, racontent les dirigeants. *Le fait démontre la grande complexité du sujet, qui interpelle la société et se heurte à ses rouages. »*

Quelles que soient les difficultés au sein d'une société toujours de plus en plus égoïste, Emmaüs entend donc toujours et de toutes les manières se référer à son devoir fondamental d'accueil, fixé par celui que tous appellent encore affectueusement de nos jours « l'abbé ».

Corresp. ML : 06 71 01 67 10

MIDI LIBRE

Nous cherchons un deuxième correspondant à Mèze. C'est une activité accessoire (statut de travailleur indépendant), ouverte également aux retraités et inactifs.
Adressez votre candidature
à Midi Libre, 6 rue Général-de-Gaulle 34 200 Sète
ou en appelant le 04 67 18 35 35
ou encore par courriel
à redac.sete@midilibre.com

Balaruc-les-Bains

Les Balarucois sont invités à débattre sur le futur visage de la commune

■ Le Pla va dessiner le futur Balaruc.

La Ville a engagé depuis quelques mois maintenant une démarche pour la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (Plu). Ce Plu, en définissant les usages possibles des sols, va organiser le cadre de vie et dessiner le visage de la commune pour les années à venir, avec ses espaces verts, ses zones à construire, ses équipements publics, ses voiries. Outil de prévision et de réglementation, le Plu traduit, sur le plan juridique, la politique d'aménagement et de construction de la ville. Après la rédaction du projet d'aménagement et de développement durable approuvé par le conseil municipal au printemps dernier, le dossier d'élaboration du Plu se poursuit et celui-ci devrait être arrêté avant la fin de l'année.

À travers ce document d'urbanisme, deux questions essentielles sont posées : quelle ville avons-nous aujourd'hui ? Quelle ville voulons-nous pour demain ?

Pour tenter d'y répondre de la meilleure façon possible, la majorité municipale a souhaité organiser en préalable une réunion de concertation avec la population, jeudi 27 octobre, à 18 h, à la Maison du peuple. Avec pour objectif de permettre à tous les Balarucois de confronter leur vision du Balaruc de demain à celui pensé et imaginé par les élus pour rendre la ville plus attractive et soutenir l'économie, pour prendre en compte les usages des habitants actuels et futurs.

L'étape suivante dans ce processus sera au printemps prochain, une fois le Plu arrêté, l'ouverture d'une enquête publique puis l'approbation par le conseil municipal avant la fin du premier semestre 2017.

Corresp. ML : 06 03 [illegible]

MIDI LIBRE

Cherche correspondant à Mireval

Si l'actualité de votre commune vous intéresse, que vous aimez écrire et que vous êtes informatisé, c'est une activité faite pour vous.
C'est une activité accessoire (statut de travailleur indépendant). Elle est ouverte également aux retraités et inactifs. Les personnes intéressées peuvent adresser leur candidature à :
Midi Libre, 6 rue Général-de-Gaulle 34 200 Sète,
ou en appelant le 04 67 18 35 35 ou encore
par courriel à redac.sete@midilibre.com

À TRAVERS LA VILLE

● Midi Libre
Rédaction :
Isabelle Jupin, Tél. 06 89 10 37 08
Courriel : ijupin@midilibre.com
Abonnement/portage à domicile, Tél. 04 30 00 30 34, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h ; le samedi, de 8 h 30 à 12 h et sur http://monabo.midilibre.com

● CinéMistral
Rue Frédéric-Mistral, Tél. 04 67 48 92 77
Monsieur Bout-de-Bois à 10 h 30 et ciné-goûter à 14 h
Ma vie de Courgette à 17 h
Brice à 18 h 30 ; L'Odyssée à 21 h.

Poussan

Tambourin en salle : c'est parti

Pour le début de championnat en salle, les équipes de l'USP tambourin étaient plus motivées que jamais. Les résultats ne sont pas tous là mais pour cette première journée, rien d'alarmant.

Féminines

En Féminine A, l'équipe I, qui part à la conquête d'un dix-septième titre consécutif, a gagné ses deux premiers matchs contre Jacou, 13 à 1, et contre Mèze, 13 à 8. L'équipe II s'est inclinée à Pauillan, 11 à 13, prenant le point de bonus défensif chez un des favoris.

En Féminine B, l'équipe I s'incline à Cournonterral contre une équipe qui descend de A, 13 à 11, prenant également le bonus défensif.

L'équipe II avec beaucoup d'absents s'incline, 1 à 13, contre Bessan, l'équipe descendant également de A.

En Féminine C, l'équipe nouvellement créée s'incline, 12 à 13, prenant encore là le bonus défensif.

Masculins

En masculin B, l'équipe était au repos forcé, l'adversaire ne pouvant se déplacer. L'équipe recevait Cournonterral grand favori et s'incline, 12 à 13, avec également le bonus défensif, puis s'imposait à Mèze II, 13 à 12. L'équipe III, composée des filles A, s'imposait face à Mèze I, 13 à 4, créant la première sensation.

En masculin C, défaite de l'équipe I face à Montpellier, 6 à 13, et défaite de l'équipe II à Bessan, 12 à 13.

Corresp. ML : 06 10 71 08 82 | midilibre.fr

CINÉMA

● Au Taurus à Mèze

Aujourd'hui, *Monsieur Bout-de-Bois* à 16 h, *Deepwater* à 18 h 30 et *Jack Reacher : Never Go Back* à 21 h.
Demain, *Ivan Tsarévitch & La Princesse* à 10 h 30, *Cigognes & Compagnie* à 14 h, *Kubo et l'armure magique* à 16 h, *Jack Reacher : Never Go Back* à 18 h 30 et *L'Odyssée* à 21 h.

RÉUNION PUBLIQUE

Demande d'obtention de l'autorisation d'exploiter l'extension, par la création d'un nouveau casier défini d'intérêt général, de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux exploitée à Villeveyrac

Institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets

Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet.

Enquête publique unique
du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 à 12h.

Le Commissaire Enquêteur organise une
RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) le jeudi 27 octobre 2016 à 18h, au Complexe Oïkos CD5E - 34 560 VILLEVEYRAC.

AGENDA

Midi Libre

- **Rédaction:** courriel, redac.pezenas@midilibre.com ✆ 06 73 65 45 43.
- **Publicité:** ✆ 06 73 18 04 45.
- **Abonnement, portage à domicile du journal:** ✆ 04 30 00 30 34.
- **Avis de décès:** ✆ 04 30 00 80 00.

En cas d'urgence

- **Gendarmerie:** ✆ 04 67 98 13 65.
- **Ambulances:** après 20 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, de 8 h à 20 h, contacter le Samu, ✆ 15.
- **EDF:** ✆ 09 726 750 34.
- **GDF:** ✆ 0800 473 333.
- **Contacts réseau public (24 h/24, 7 j/7) :** Eau : ✆ 06 84 33 56 33 Assainissement : ✆ 09 77 40 11 38. Électricité : ✆ 06 24 24 19 58.
- **Polyclinique Pasteur:** ✆ 04 67 90 41 42.

À votre service

- **Mairie :** ✆ 04 67 90 41 00.
- **Services municipaux (numéro vert, gratuit) :** ✆ 0 800 034 120.
- **Sictom:** ✆ 04 67 98 45 83. Déchetterie ouverte du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; dimanche de 8 h 30 à 12 h.

Cinéma

- **LE MOLIÈRE** ✆ 04 67 90 76 41. *Pas de séance.*

Magalas

- **Atelier d'écriture**

La médiathèque Kalliopé organise un atelier d'écriture avec Delphine Laurent, samedi 29 octobre, de 10 h à 12 h. Delphine Laurent anime des ateliers d'écriture pour adultes, adolescents, enfants... depuis 2009. Elle est titulaire d'un diplôme universitaire d'animation d'ateliers d'écriture. Inscriptions obligatoires au 04 67 80 79 79.

Contact MIL : 04 67 38 65 66 • midilibre.fr

Pézenas La pluie n'a pas perturbé l'organisation des Foulées du CAP

Pas moins de 170 coureurs étaient sur la ligne de départ.

■ Avant le départ, l'intensité de la pluie commençait à faiblir : en équipe ou en solo, les coureurs se sont élancés pour le semi-marathon.

La 38e édition des Foulées piscénoises du Cercle athlétique piscénois est à marquer d'une pierre blanche. Car, malgré les pluies diluviennes qui se sont abattues la nuit précédant l'épreuve et le dimanche matin, les organisateurs avaient en le nez creux en maintenant la course. À quelques minutes du départ du semi-marathon, les intempéries commençaient ainsi à s'estomper permettant aux 170 concurrents de se positionner sur la ligne de départ.

La victoire du "semi" est revenue au Clermontois Christian Sagnet (1 h 25'13"), devançant nettement le Sevianais Willy Beutille (1 h 29'51") et Yann Dupuoc, de Lézignan (1 h 31'14"). Chez les féminines, Fabienne Lamay, de Puisaalicon, s'est imposée en 1 h 35'44" devant Pauline Laffement, de Mudaison (1 h 44'47") et Nathalie Palmie (1 h 49'38"). On peut également saluer la performance d'Abel Gonzalès, vétéran II de Saint-Affrique, qui termine 8e au scratch en 1 h 35'37".

La course en relais de deux ou trois coureurs, dédiée à la mémoire de Vincent Diaz, a été remportée par les Piscénois Jihah Ennagi et Gabriel Laforme (1 h 19'19") devant la première équipe de la Caisse primaire d'assurance-maladie (1 h 27'07"), ambassadrice de choix pour le "Mois sans tabac" !

En équipes mixtes, Bessan running s'est imposé en 1 h 35'04" devant le club de triathlon de Pézenas (1 h 36'09") et le CA Pézenas (1 h 37'54").

L'ensemble des concurrents a mis en exergue la qualité de l'organisation ainsi que le tracé du circuit, très agréable dans la campagne piscénoise, passant par les grands domaines du coin.

L'édition 2017 est déjà dans tous les esprits !

■ Les féminines sur le podium à l'heure de la remise des prix.

■ Le podium de la course en équipes en mémoire de Vincent Diaz.

Rugby : battu à Jacou, le Stade peut nourrir des regrets

Le Stade piscénois a vécu un triste week-end. Les juniors ont réalisé la meilleure performance en concédant le nul, à domicile (17-17), face à Servian/Boujan. Les cadets, handicapés par de nombreuses absences (blessures et vacances scolaires), ont baissé pavillon face aux Serviano/Bougarais. En déplacement à Argelès, les Bélascain ont sombré (45-10) face à l'Étoile sportive catalane.

Les seniors II ont réalisé une belle prestation à Jacou d'où ils sont revenus avec le point du bonus défensif (19-14). Les intentions affichées sont prometteuses pour la suite.

La défaite de l'équipe fanion (31-20) est trop large, la partie étant beaucoup plus équilibrée que ne l'indique le score. Les Stadiaires ont inscrit deux essais et n'en ont encaissé qu'un seul (de pénalité, généreusement accordé par l'arbitre...). Le trop grand nombre de pénalités concédées et la réussite du buteur jacouman expliquent leur échec.

Pour l'entraîneur Laurent Cutillas : « *Nous sommes tombés face à une équipe qui joue bien. Et pourtant, il y avait la place pour un résultat positif. On produit de bonnes choses mais on est capable de disjoncter en ratant et alors plus rien ne fonctionne. Il est indispensable de se ratrapper dimanche prochain.* »

■ Le 3e ligne Yohan Garrigues a inscrit le deuxième essai stadiste.

Caux

Pétanq's club : un repas pour lutter contre le cancer

■ Les Caussinards réunis autour d'une noble cause.

Le Pétanq's club de Caux vient de proposer un repas-spectacle au profit de la Ligue contre le cancer, en partenariat avec les Fées de la scène et le comité du secteur de Pézenas.

Les participants étaient nombreux dans la salle des fêtes pour soutenir cette noble cause.

Après les agapes, concoctées par la famille Carrasco, les Fées de la scène ont présenté leur spectacle sur Mozart. « *Ce fut une agréable soirée qui aura permis de récolter quelques fonds à destination de la lutte contre le cancer* », soulignait Luc Kasztelnik, président du Pétanq's club. Une expérience à renouveler !

midilibre.fr

Montagnac

La forêt d'acrobates fête Halloween

■ Il ne reste plus qu'à dénicher les bonbons dans les arbres !

Le lundi 31 octobre, la Forêt d'Acrobates propose de venir de fêter Halloween dans les arbres. Le déguisement le plus réussi et le plus effrayant sera récompensé et des bonbons seront à ramasser tout au long des parcours. De plus, une maquilleuse professionnelle sera sur le site.

La forêt d'acrobates se trouve sur la base départementale de Bessilles.

Tél. 06 07 13 43 80.

RÉUNION PUBLIQUE

Demande d'obtention de l'autorisation d'exploiter l'extension, par la création d'un nouveau casier défini d'intérêt général, de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux exploitée à Villeveyrac

Institution des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets

Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet.

Enquête publique unique
du lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 à 12h.

Le Commissaire Enquêteur organise une
RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION dans les locaux de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) le jeudi 27 octobre 2016 à 18h, au Complexe Oïkos CD5E - 34 560 VILLEVEYRAC.

PHOTOS REMISES.

ANNEXE 5

- Comptes rendus des permanences.

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

- **LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**
- **LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TERRAINS SITUES DANS LA BANDE DE 200 M AUTOUR DE LA ZONE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**
- **LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE VILLEVEYRAC PAR DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE CLASSEMENT DE LA ZONE NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX.**

COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016

La permanence s'est tenu en mairie de VILLEVEYRAC,

- Dans la salle du Conseil Municipal,
- De 09 h 00 à 12 h 00.

Elle s'est déroulée dans une ambiance sereine.

J'ai reçu un appel téléphonique de M. CHAUZIT (06 21 28 09 76) qui a pris rendez-vous avec moi pour le mercredi 09 novembre 2016 (jour de la prochaine permanence) à 14 h 00.

J'ai reçu la visite de trois personnes :

- **1) – 2 personnes : MM. Guy (le père) et Léo (le fils) ROUQUAIROL,**
- 21, rue de la Coste
- 34650 VILLEVEYRAC.
- Propriétaire, notamment, de la parcelle ZW 55.
- Ils ont reçu une lettre leur faisant savoir que le parcelle ZW 55 était en partie incluse dans le zone de servitude de 200 m. c'est ce qui motive leur venue.

C'est maintenant M. Léo ROUQUAIROL qui est propriétaire des terres, ses parents lui en ayant fait donation.

Ces Messieurs m'ont fait part de nombreuses doléances :

- Le projet est implanté :
    - En zone inondable,
    - Au-dessus d'une nappe phréatique importante ?
    - Les déchets seront noyés et la nappe sera polluée.

- Disfonctionnement dans la chaîne de traitement des déchets
    - Les ouvriers jettent les sacs plastiques dans les déchets verts sans les ouvrir.
    - Dans le compost on retrouve des déchets de sacs plastiques.
    - On rejette directement les eaux des lixiviats dans la rivière qui est polluée.
    - Elle est encombrée par les sacs plastiques.
    - La prolifération des oiseaux (goélands, corbeaux, étourneaux) occasionne des dégâts et des pollutions insupportables.
    - Dans l'environnement du centre, il n'est pas vrai que les sacs plastiques qui s'envolent sont ramassés régulièrement, au plus une fois par an.

- Ils demandent que les directives édictées et le cahier des charges d'exploitation soient respectés par tous. Ce qui n'est pas le cas.

J'ai demandé à ces messieurs de me faire un courrier reprenant toutes leurs doléances. Il sera annexé au registre d'enquête et il y sera répondu point par point dans mon rapport d'enquête.

- **2) – 1 personne : Mme Michèle COUDERC,**
- 2, chemin de la Martive,
- 34560 VILLEVEYRAC
- Propriétaire de la parcelle ZW 50.
- Elle a reçu une lettre lui faisant savoir que le parcelle ZW 50 était incluse dans le zone de servitude de 200 m. c'est ce qui motive leur venue.

Je lui ai expliqué la signification des termes de la lettre reçue. Les explications que je lui ai données l'ont satisfaite.

En fin de permanence j'ai reçu la visite de M. Jean-Bruno BARUCCHI, Vice-Président de la Communauté de Communes, Délégué à la collecte et à la valorisation des déchets.
Nous avons fait le point relatif aux visites que j'avais reçues. Il m'a remis deux plans complémentaires donnant les limites de la zone des 200 m de servitude avec les N° des parcelles et les noms des propriétaires.
Les échanges se sont poursuivi jusqu'à 13 heures.

J'ai clôturé la permanence.

Remarques :
Je demande que me soit adressé :

- une copie de la lettre envoyée aux propriétaires des parcelles incluses dans la zone des 200 m de servitudes.
- Un listing des parcelles touchées par la servitude de 200 m avec, sur le même document, en correspondance les noms des propriétaires concernés.

Le 18 octobre 2016.

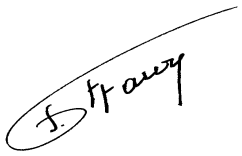

Serge OTTAWY

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

- **LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**

- **LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TERRAINS SITUES DANS LA BANDE DE 200 M AUTOUR DE LA ZONE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**
- **LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE VILLEVEYRAC PAR DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE CLASSEMENT DE LA ZONE NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX.**

COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE DU MERCREDI 09 NOVEMBRE 2016

La permanence s'est tenu en mairie de VILLEVEYRAC,

- Dans la salle du Conseil Municipal,
- De 14 h 00 à 17 h 00.

Elle s'est déroulée dans une ambiance sereine.

J'ai reçu la visite de 7 personnes :

- **Visite 03 – lettre 01) – 2 personnes ensemble :**
- **M. Florent CHAUZY** (propriétaire des parcelles ZW 68, 69, 70, 71),
- 19, chemin de la Martina -34650 VILLEVEYRAC.
- **M. Jean-Marie UNAL** (propriétaire de la parcelle ZW 44),
- 8, rue des Moulins - 34650 VILLEVEYRAC.
    - M. CHAUZIT remet une lettre qui est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièces annexe n°1. Cette correspondance reprend les doléances exprimées par toutes les personnes qui se sont adressées au Commissaire enquêteur.

- **Visite 04) – 1 personne :**
- **M. Jean-François BOSC,**
- 195, route de LOUPIAN - 34650 VILLEVEYRAC.
    - Est venu se renseigner et adressera une correspondance.

- **Visite 05 – lettre 02) – 1 personne :**
- **M. Rudy GABAUDAN** (n'est pas propriétaire de parcelles aux abords du site)
- Le Thau Sud - 34650 VILLEVEYRAC.
    - Est venu remettre une lettre qui est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièces annexe n°2. Cette correspondance reprend les anomalies qu'il constate en circulant sur la route entre VILLEVEYRAC et MEZE.

- **Lettre 03) – Mme Nelly ESTOURNET,**
- 34650 VILLEVEYRAC ;
- Une lettre a été transmise en Mairie et m'a été remise. Elle est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièces annexe n°3.
    - Favorable au projet.

- **Lettre 04)**
- **M. Ludovic BLOIS,**

- 17, rue des Lauriers - 34650 VILLEVEYRAC.
- Une lettre a été transmise en Mairie et m'a été remise. Elle est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièces annexe n°4.
    - Favorable au projet.

- **Lettre 05)**
- **M. Eric BLANDIN,**
- LOUPIAN.
- Une lettre a été transmise en Mairie et m'a été remise. Elle est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièces annexe n°5.
    - Favorable au projet.

- **Lettre 06)**
- **M. Paul Mauriac,**
- LOUPIAN.
- Une lettre a été transmise en Mairie et m'a été remise. Elle est annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièces annexe n°5.
    - Favorable au projet.

- **Visite 06 - OBS. 01)**
- **M. Cyril PAYON Directeur de la cave de l'Ormarine ;**
- Vient traduire l'inquiétude des viticulteurs compte tenu des constats faits sur l'existant, demande que les problèmes existants soient réglés avant de continuer à développer l'installation et que les désidératas exprimés soient pris en considération afin de trouver des solutions adaptées.

Les copies des pages du registre et des lettres remises figurent en annexe du présent compte rendu.
Tous ces éléments seront examinés en détail dans le rapport du Commissaire enquêteur.

En fin de permanence j'ai reçu la visite de M. Jean-Bruno BARUCCHI, Vice-Président de la Communauté de Communes, Délégué à la collecte et à la valorisation des déchets.
Nous avons fait le point relatif aux visites que j'avais reçues.

A 12 h 00, j'ai clôturé la permanence.

Le 12 novembre 2016.

Serge OTTAWY

COPIE DES PAGES DU REGISTRE D'ENQUËTE

PREMIÈRE JOURNÉE

Les ..... de ..... heures ..... à ..... heures

Observations de M.

Le 12 octobre 2016.

Le Commissaire enquêteur est venu vérifier le dossier soumis à l'enquête et le parapher.

Il a également vérifié l'affichage dans les panneaux réservés à cet effet et sur le panneau d'affichage lumineux de la ville.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Une copie de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête de M. le Préfet de l'Hérault, arrêté N° 2016-I-988 du 27 septembre 2016.
- Une copie de l'avis d'enquête.
- Le dossier d'enquête proprement dit : 1ère partie et deuxième partie
- Les avis de l'Autorité Environnementale des
  - 28 juillet 2016 (déclaration de projet)
  - 27 septembre 2016 (présentation du projet et étude d'impact)
- L'avis de la mission régionale de l'environnement (Autorité Environnementale) MRae 2016 ALRMPH (mise en compatibilité du PLU)
- Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique
- Le certificat d'Affichage
- Les copies des avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution
- Le registre d'enquête.

L'affichage de l'AP N° 2016-I-988 sur le panneau de la Mairie, le déroulement de l'enquête est signalé sur le panneau lumineux de la ville

Le CE

Le lundi 17 octobre 2016

Début de permanence à 9h00

Le CE

Visite n°1

Visite de M.M. ROUQUAIROL Leo (fils) et Guy (père) inquiétés pour la parcelle Z n° 55 par les dernières publications. Ces messieurs précisent que c'est maintenant M. ROUQUAIROL Leo qui est propriétaire.

Ils font part de leurs inquiétudes relativement aux dysfonctionnements de l'installation

- Défaut de tri des emballages.
- sacs plastiques qui se répandent dans la nature et dans les vignes
- prolifération des oiseaux : goélands, corbeaux, étourneaux qui polluent les alentours
- pollution de l'eau de la rivière et pompage d'eaux usées avec rejets directs dans la rivière
- le futur casier est en zone inondable, il est situé au dessus d'une nappe phréatique importante
- M. ROUQUAIROL Léo est opposé à cette extension.

J'ai demandé à ces messieurs de vocher leurs doléances dans une lettre à m'adresser.

Le CE

Visite n°2

Visite de Mme Michelle COUDERC Propriétaire de la parcelle ZW 50 est venue se renseigner

Le CE

Fin de permanence à 12h00

Le CE

F.C.

Le 09 Novembre 2016.
Ouverture de la permanence à 14h00
Le CE

Visite 03
M. CHAUZIT Robert - 19, chemin de la Martine
VILLEVEYRAC

M. UMAL Jean Marie - 8 rue du Moulin Villeveyrac

Sont venus rencontrer le Commissaire-enquêteur
Lettre pour lui remettre une lettre annexée au présent registre
sous le numéro de pièce annexe N°1
- pour lui remettre un série de 14 photos montrant l'état
de la partie basse du cadran après les pluies torrentielles
de fin octobre et début novembre 2016.
sont numérotées et annexées au présent registre sous réserve
par clé USB et enregistrées dans l'ordinateur du CE.
Le CE

Visite 04
M. BOSC Jean-François - 195 route de LOUPIAN 34560
est venu rencontrer le CE pour avoir des explications
relatives au dossier.
Il adressera une correspondance au CE.
Le CE

Visite 05 - Lettre 02
M. Rudy GABAUDAN Le Bas Sud VILLEVEYRAC
est venu apporter une lettre qui est annexée au
présent registre sous le numéro de pièce annexe N°2.
Le CE

Lettre 03
Mme Nelly ESTOURNET VILLEVEYRAC 34560
a déposé une lettre annexée au présent registre sous
le numéro de pièce annexe N°3
Le CE

Lettre 04
Monsieur Ludovic BLOIS - 17, rue des Lauriers
34560 VILLEVEYRAC a déposé une lettre enregistrée
au présent registre sous le numéro de pièce annexe N°4
Le CE

Lettre 05
Monsieur Eric BLANDIN LOUPIAN
a déposé une lettre enregistrée au présent registre
sous le numéro de pièce annexe N°5
Le CE

Lettre 06
Monsieur Paul MAURAC 34560 VILLEVEYRAC
a déposé une lettre annexée au présent registre sous
le numéro de pièce annexe N°6
Le CE

Visite de M. Cyril PAYON.
Directeur de la cave de l'ORMARINE
Cave de l'Ormarine 13 Avenue de Pignan 34850 PINET
Je suis venu à pour rencontrer le commissaire enquêteur au nom du
Conseil d'Administration de la Cave de l'Ormarine
Je vous apporte l'enquête de la cave en plus d'un les projet
en terme d'image de notre cave, de ses produits et de ses
exploitations viticoles.
En effet, en en des installations déjà existantes, nous pouvons
des effets négatifs induits par les fonctionnements.
Alors nous avons des bétailles de moutons sous les vignes : sans
pesticides, intrants chimiques ...
Aussi du cycle d'eau sale sont traités régulièrement aux abords
afin que dans les vignes.
Afin de préserver la ruralité dans le village, ce représentant,
nous sont conscients aux le fait que nos prédateurs de raisins
doivent être valorisés d'image permanente au travers de leur travail
et de leur vignette.
Nous demandons à ce que les exploitants de cette structure réglant

F.C.

Visite 06 Observation 01 DH

Visite de M. Cyril PAYON.
Directeur de la cave de l'ORMARINE
Cave de l'Ormarine 13 Avenue du Pioupel 34850 PINET

Je suis venu ce jour rencontrer le commissaire enquêteur au nom du Conseil d'Administration de la Cave de l'Ormarine.
Je viens rapporter l'inquiétude de la mise en place d'un tel projet en terme d'image de notre cave, de ses produits et de ses coopérateurs viticulteurs.
En effet, au vu des installations déjà existantes, nous percevons des effets néfastes induits par leur fonctionnements.
Nous retrouvons des détritus de toutes sortes dans le vignoble : sacs plastiques, déchets organiques...
Aussi des rejets d'eau sales sont visibles régulièrement aux abords aussi que dans les vignobles.
Afin de pérenniser la viticulture dans le village, sa coopérative, nous insistons sur le fait que nos producteurs de raisin doivent être vecteurs d'image permanente au travers de leur travail et de leur vignoble.
Nous demandons à ce que les exploitants de cette structure règlent

d'abord les problèmes existants avant de continuer à développer les installations.
Ainsi, dans le cas de validation du nouveau projet d'extension nous vous demandons de prendre en considération nos désidérata en adoptant des solutions adaptées à la gestion de ces problèmes.

Pour Valoir ce que de droit,

Fin de permanence à 17h00

Le CE

COPIES DES COURRIERS REMIS OU ADRESSES

Lettre 01 — 09.11.2016 — 1/3

Annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe N° 1 de CE

FLORENT CHAUZIT
19 Chemin de la Martine
34560 VILLEVEYRAC

Villeveyrac, le 09 Novembre 2016.

Monsieur OTTAWY
Commissaire - Enquêteur

Cher Monsieur,

Nous repartons pour 27 ans ! (dixit M. DALBIGOT - D.G.S. de la C.C.N.B.T. le 27.10.16 Réunion Publique).

Mais à ce jour,

1) nos terres agricoles voisines sont envahies de papiers divers, plastiques, couches et autres ... du fait du vent mais également des oiseaux (mouettes, étourneaux).

2) régulièrement des centaines d'oiseaux provoquent sur nos terres exploitées (vignes, arbres fruitiers, maraichage) des dégâts aux cultures et aux infrastructures (tunnels plastiques) et ce sans indemnités financières pour les propriétaires.

3) la zone est classée (comme toutes les terres communales) de sorte que l'on ne peut ni ajouter ni enlever de la terre (interdiction de la base de service de la CCNBT sur nos terres).

Comment expliquez-vous que pour le nouveau casier on va enlever des tonnes de terre, l'exporter de la dite zone, et la ramener progressivement ?!

F.C

2/3

4) le développement du centre Oikos dans son intégralité va amener encore plus de camions poids-lourds dans la traversée de Villeveyrac et ce journellement. et malgré l'existence récente d'une déviation du village => Danger - Pollution

5) le Centre Oikos est entouré par deux cours d'eau, ne faisant plus qu'un par la suite : le "Pallas" qui se déverse dans l'Etang de Thau.
Or des eaux de ruissellement débordent du casier actuel et du reste de la zone. Et tout part dessus les quelques protections du site Oikos => Direction l'Etang de Thau

6) On nous parle de Villeveyrac classé site Natura 2000. Le centre Oikos a toujours été une zone humide avec des espèces protégées.
Par rapport à cela, on parle de développement du centre de déchets ?!

En toute honnêteté, cela n'est pas raisonnable. On ne peut accepter cela - d'autant qu'au 01.01.2017 naît la nouvelle agglomération avec Sète....
Sète, vous avez bien entendu Sète avec son incinérateur !
Ce n'est pas le tout de constater les dégâts, il faut trouver des solutions :

1) grillages hauts - plantations haies (peupliers...)
Couverture journalière avec de la terre -

2) effaroucheurs - pistolet alarme

3) des règles identiques à tous les propriétaires de la zone

F.C.

3/3

4) interdiction formelle pour tous les poids lourds de circuler dans notre village sauf dessente locale.

5) n'existe-t-il pas pour ce type d'exploitation des contrôles réguliers de l'O.N.E.M.A. (Office National Eau Milieu Aquatique) par exemple.
Si ces contrôles existent, font-ils vraiment le tour complet du site Oikos ?!

6) STOP !

Au fait, dans 27 ans, que ferons-nous ?

Monsieur,
Je joins à la présente, des clichés qui viendront appuyer mes propos.
Je tiens à vous remercier de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

Meilleures et respectueuses salutations.

Florent CHAUZIT

Lettre 02 Le 09.11.2016
Annexée au registre d'enquête
sous le numéro de pièce
annexe N°2
Le C.E

GABAUDAN Rudy
LE THO SUD
34560 VILLEVEYRAC
06.72.15.18.23

le 9 Novembre 2016

POINTS NEGATIFS PROJET EXTENTION DECHARGE SUR LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

PROJET COMMUNIQUE TROP TARDIVEMENT AUX RIVERAINS

LA DECHARGE POURRAIT ETRE INSTALLEE SUR UN AUTRE SITE

VITESSE EXCESSIVE DES CAMIONS POUBELLES ET DES PORTES CONTENAIRS (DANGER POUR LES HABITANTS SURTOUT LES PLUS JEUNES)

BEAUCOUP DE DECHETS SUR LE BORD DE LA ROUTE (POLLUTION DES TERRES ET VIGNES EN AUGMENTATION)

VILLEVEYRAC DERNIERE GROSSE COMMUNE VITICOLE ET AGRICOLE DU BASSIN DE THAU (AVEC DEVELOPPEMENT DU BIO)

DEVIATION DU VILLAGE NON UTILISEE PAR LES CAMIONS ALLANT A LA DECHARGE (DANGER POUR LES HABITANTS)

PLUSIEURS AUTRES POINTS NEGATIFS SUR CETTE DECHARGE MAIS QUI NE CONCERNE PAS L EXTENTION

AUCUN ELU PRESENT A LA REUNION ORGANISEE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

NAPPE PHREATIQUE SE RETROUVANT A COLLIOURE, ARGELES SUR MER

B R G M (bureau de recherche géologique minière) Mr Chapuy année 85/95

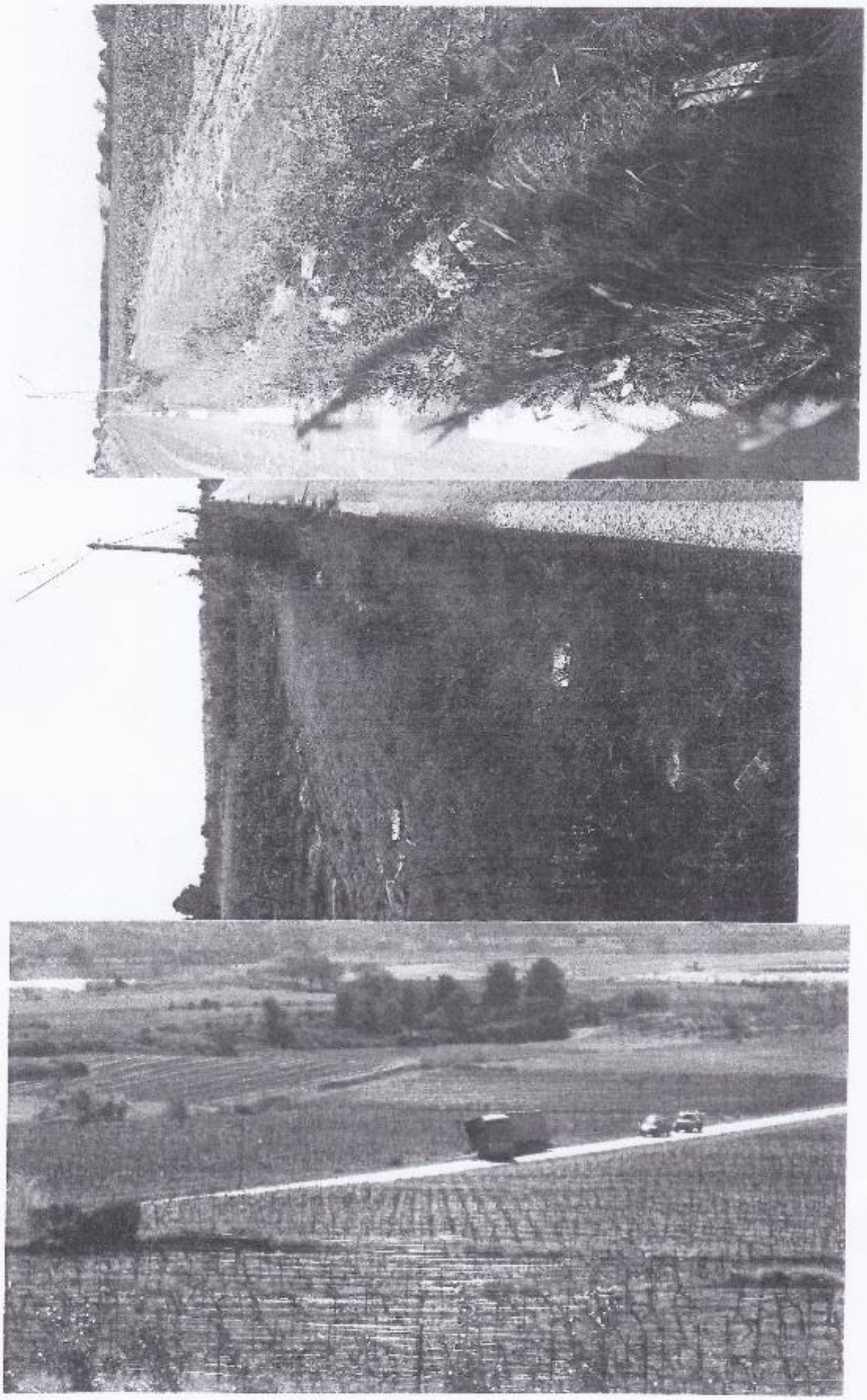

Camion venant depuis POUSSAN route OÏKOS/MEZE
entre le Village et OÏKOS
Le camion s'est renversé

Lettre 03
PA n°3

Nelly ESTOURNET
34560 VILLEVEYRAC

2 novembre 2016

Monsieur le Commissaire

Monsieur,

En cliquant ISDND sur Internet je lis : « Une ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux), est un site conçu pour stocker des déchets ménagers et assimilés dans des conditions optimales de sécurité pour l'environnement. »

Le principe général de l'enfouissement est de stocker les déchets, en supprimant leur contact direct avec le sol à l'aide de géomembranes et d'argile imperméable, de récupérer les jus polluants (lixiviats) et le biogaz issu de la fermentation pour une valorisation énergétique.

A l'arrivée sur site chaque chargement subit un contrôle à l'entrée. Les différentes étapes d'exploitation de l'installation : dépôts dans l'alvéole en service et tassement par compacteur,
assurent la fermentation des déchets donc leur transformation et la suppression des pollutions potentielles et la production de méthane.

L'étanchéification des alvéoles assure la protection du sous-sol et des réserves en eau potable.

De telles opérations ont d'ores et déjà été réalisées avec succès sur le site dans l'alvéole exploitée. En effet au cours des années passées; la gestion du site n'a pas appelé à ma connaissance d'observation particulière.

La lecture attentive du dossier soumis à l'enquête montre que l'ensemble des infrastructures envisagées et décrites répondent aux critères spécifiques d'une telle installation.

La protection du site, de même que sa qualité environnementale, et la protection de l'aquifère même profond sont assurées. L'avifaune notamment les oiseaux, richesse de ce milieu, soumis à des impacts importants avérés bénéficie de mesures d'évitement et compensatoires satisfaisants pour le naturaliste.

Confiant dans la vigilance exercée par la CCNBT au quotidien et l'engagement du personnel dans cette mission, pour obtenir et maintenir la qualité de service requise,

Je suis donc très favorable au projet d'extension de l'ISDND soumis à enquête publique.

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir prendre en considération mon observation dans votre rapport et recevez mes salutations distinguées.

Lettre 04 PA 04

Ludovic Blois
17, rue des lauriers
34560 Villeveyrac

Le 4 novembre 2016

A
Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Très intéressé par les problèmes d'écologie et de transition énergétique, je tiens à exprimer mon point de vue sur le projet de création de cet ISDND à Villeveyrac.

L'élimination des déchets ménagers et assimilés est régie par les plans départementaux d'élimination des déchets et assimilés selon l'article L541-14 du Code de l'Environnement. Les déchets doivent être en priorité valorisés.

Parmi les différents procédés de traitement et de valorisation figure aujourd'hui l'ISDND.

Le Bassin de Thau dispose également sur Sète d'une usine d'incinération UIOM avec valorisation thermique.

La circulaire du 28 avril 1998 toujours en vigueur indique que le stockage des déchets se poursuivra à l'avenir en ayant au préalable subis un tri sélectif.

Le choix d'un lieu pour l'implantation d'un site résulte d'une concertation entre les autorités locales et la population. Une telle concertation avait eu lieu lors de la création de l'actuelle décharge, actuellement en fin d'exploitation

Le dossier soumis à l'enquête publique aujourd'hui, soit plus de 20 ans plus tard, reprends globalement en les approfondissant l'ensemble des études suivantes préalables indispensables :
-études géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques.
-analyse détaillée des caractéristiques du sol
-point zéro pour eau, faune, flore...

Ainsi que l'ensemble des modalités de fonctionnement, d'exploitation, d'admission et de surveillance.

Le dossier précise également et c'est fondamental, le mode de captage et de traitement des effluents ainsi que les modalités de réaménagement et du suivi sur le long terme, sans oublier la récupération des gaz et la production de méthane.

La lecture attentive du dossier montre le soin exigé par l'administration d'état pour son élaboration, et la contribution du maître d'ouvrage pour répondre à cette demande et ainsi, tant pour les infrastructures à créer que pour les procédures de fonctionnement et le suivi définies, préparer la mise en œuvre d'une gestion de qualité au quotidien et dans la durée.

Pour l'ensemble de ces raisons notamment la conformité du projet présenté avec les contraintes justifiées de la réglementation, je suis favorable à l'extension de l'ISDND tel que présenté dans le dossier actuellement soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lettre 05

P.A 5

Eric Blandin
LOUPIAN

le 25 octobre 2016

Monsieur le Responsable de l'enquête.

Monsieur,

J'observe depuis déjà plusieurs années la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la commune de Villeveyrac et au-delà dans l'ancien canton de Mèze.

La gestion des ordures ménagères a été mise en œuvre successivement par le SINBT, puis par la CCNBT.

Ainsi le traitement des ordures ménagères depuis de nombreuses années est assuré sur le site de Villeveyrac où est implantée une décharge.

Certes une décharge à ciel ouvert n'est pas une panacée, mais d'une manière générale la gestion de cette décharge, contrairement à d'autres, donne satisfaction à la population locale.

Les nuisances visuelles et olfactives sont quasi nulles, le sous-sol protégé, et le coût de traitement limité.

C'est pour la population une bonne opération qu'il convient de poursuivre, notamment en cette période de difficultés financières généralisées.

Je suis donc convaincu que l'extension proposée sur le même site de la décharge appelée désormais ISDND devrait permettre de poursuivre un tel service dans des conditions techniques comparables si ce n'est encore améliorées.

Je suis donc très favorable à ce projet d'extension.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

- **LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**
- **LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TERRAINS SITUES DANS LA BANDE DE 200 M AUTOUR DE LA ZONE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**
- **LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE VILLEVEYRAC PAR DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE CLASSEMENT DE LA ZONE NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX.**

COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

La permanence s'est tenu en mairie de VILLEVEYRAC,

- Dans la salle du Conseil Municipal,
- De 09 h 00 à 12 h 00.

Elle s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Il m'a été remis une lettre de M.MAIGRE, Président de la LPO Hérault adressée au Commissaire-enquêteur et que j'ai annexée au registre d'enquête sous les N° de pièce annexe : 7.
La LPO tout en émettant certaines remarques donne un avis favorable au projet.

J'ai reçu la visite d'une personne :

- **Mme. CAZALIS,**
- 34, rue du Général de Gaulle
- 34650 VILLEVEYRAC.
- Propriétaire, notamment, des parcelles ZW 39, 40, 41, 45,46,47, 48.

Cette dame m'a remis une lettre de doléances de M. CAZALIS Claude son époux. Je l'ai annexée au registre d'enquête sous les N° de pièce annexes : 8.

- Désagréments relevés
    - Les sacs plastiques,
    - La pollution engendrée par la prolifération des oiseaux,
    - Diversités des déchets sans contrôle de leur nature,
    - Infiltration de l'eau en sous-sol,
    - Débordement, en cas de pluies violentes et déversement de jus noir vers le ruisseau voisin,
    - Manque de rigueur et de professionnalisme dans le fonctionnement de l'établissement.

Ces correspondances figurent en annexe au présent compte rendu.

En fin de permanence j'ai reçu la visite de M. Jean-Bruno BARUCCHI, Vice-Président de la Communauté de Communes, Délégué à la collecte et à la valorisation des déchets. Nous avons fait le point relatif aux visites que j'avais reçues.

J'ai clôturé la permanence à 12 h 00.

Le 20 novembre 2016.

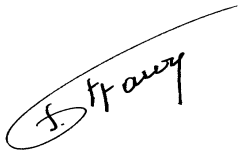

Serge OTTAWY

COPIES DES LETTRES ANNEXEES AU REGISTRE.

Lettre 07

AGIR pour la BIODIVERSITÉ HÉRAULT

LPO Hérault
Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage
15, rue du Faucon crécerellette « Les Cigales » 34560 Villeveyrac
Tél. 04 67 78 76 24 – Mail : herault@lpo.fr – Site : http://herault.lpo.fr
Membre de l'union d'associations naturalistes du Languedoc-Roussillon *Meridionalis*

17. 11.2016
Annexée au registre d'enquête
sous le numéro de pièce annexe
N° 7

Villeveyrac, le 9 Novembre 2016

Monsieur Serge OTTAWY
Commissaire Enquêteur
Centre « Enfouissement » Oïkos
34560 Villeveyrac

Arrivé en Mairie le 14.11.2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La LPO Hérault est une association « Loi 1901 » à but non lucratif qui a pour objet « d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ».

Comme suite à notre entretien de ce jour, je vous confirme notre point de vue, à savoir que le projet d'extension du centre Oïkos nous apparaît comme une nécessité.

Dans l'état actuel des choses, il conviendrait d'envisager un certain nombre d'adaptations ou de mesures d'accompagnement permettant de répondre à divers problèmes qui ont été soulignés lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, s'il n'existe actuellement pas d'autre solution à court et à moyen terme pour régler ce dossier relatif au traitement des ordures ménagères, il nous paraît indispensable qu'une réflexion soit engagée dans les meilleurs délais pour envisager une solution future pour le long terme.

Nous constatons, avec satisfaction, la prise en compte des enjeux de biodiversité (Pie-grièche à poitrine rose représentée par 8 couples nicheurs en France et dont l'essentiel de la population est concentrée dans notre département et dans la zone concernée par ce projet, ainsi que les problèmes de cohabitation et de nuisances pouvant être engendrées par certaines espèces invasives).

En tenant compte des éléments en notre possession, notre association émet un avis tout-à-fait favorable à ce projet.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Pierre MAIGRE

Lettre 08

17.11.2016
Annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe
N° 8

M: CAZALIS Claude
Villeveyrac

Villeveyrac le 17 Novembre 2016

Monsieur:

Propriétaire d'une parcelle située aux abords de la décharge de la CCNBT de Villeveyrac, je me permet de vous faire part de quelques désagréments liés à l'exploitation de celle-ci.

Quotidiennement des sacs en plastiques, des papiers ou autres couches culottes viennent se déposer sur mes parcelles amenées par le vent ou par les oiseaux. voir

Les détritus non seulement abîment les bourgeons mais sont enterrés après chaque labour.

Différentes espèces de volatiles (étourneaux, mouettes, milans, cigognes) pullulent autour de la décharge. On en trouve un grand nombre mort dans les vignes ou dans les rivière qui passe à proximité. Cette décharge à ciel ouvert n'est jamais enterrée, les détritus sont à l'air libre, ce qui attire forcément toute sorte de nuisibles. Comment peut on être président de la C.C.N.B.T se dire écologiste, donner des leçons de respect de l'environnement à tout le monde et gérer une décharge d'une façon aussi irresponsable?

Toute sorte d'ordures arrivent dans cette décharge, des ordures ménagères, des encombrants, mais aussi des bidons pleins ou vides. Rien n'est contrôlé.

Lors des derniers orages, la décharge a débordé

Parcelles: ZW 39 - 40 - 41 - 45 - 46 - 47 - 48

déversant sur la route et les terrains alentours une eau noire, corrompue et j'en suis persuadé polluante.

Comment peut on nous faire croire que ces paniers sont étanches et qu'il n'y a pas d'infiltration au niveau des sols !!!

Je sais qu'il faut bien déposer les ordures quelque part, ceci est une évidence.

Mais par respect pour les gens qui travaillent et qui vivent des terres adjacentes à cette décharge je souhaiterai que celle-ci soit geier de façon plus stricte et surtout plus professionelle.

Quand je parle de professionalisme j'entend respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Etre à l'écoute des personnes qui subissent chaque jours les desagréments causés par cette decharge (et ne pas les éconduire en niant l'évidence)

Et surtout, surtout arrêter de donner des leçons de respect et d'environnement d'écologie mais agir et regagner la confiance de ces personnes qui se sentent, denigrées, ignorées et pas du tout respectées.

Quand on dit que les viticulteurs poluent et là personne ne dit rien.

Je vous remercie pour l'attention que vous apporterez à mes remarques et je souhaite que vous oeuvriez pour que cette décharge devienne une vraie décharge, gérée comme il se doit et pas simplement un trou où l'on entasse tout et n'importe quoi.

M. CAZALIS Claude
34 rue général de gaulle
Villeveyrac

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A :

- **LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**
- **LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TERRAINS SITUES DANS LA BANDE DE 200 M AUTOUR DE LA ZONE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEE A VILLEVEYRAC ;**
- **LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE VILLEVEYRAC PAR DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE CLASSEMENT DE LA ZONE NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX.**

COMPTE RENDU DE LA PERMANENCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016

La permanence s'est tenu en mairie de VILLEVEYRAC,

- Dans la salle du Conseil Municipal,
- De 09 h 00 à 12 h 00.

Elle s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Avant cette permanence :

- **Visite 08, Obs. 02**
- **M. Jean-François BOSC** (propriétaire des parcelles ZW 52 et 56),
- 34650 VILLEVEYRAC
    - Déjà venu rencontrer le Commissaire enquêteur le 09 novembre 2016, est venu coucher une observation sur le registre le 28 novembre 2016.
    - Notamment, il s'étonne que le site puisse faire l'objet d'un tel agrandissement, c'est un mauvais choix en raison des contraintes environnementales : conservation de la qualité de l'eau douce qui va s'écouler dans l'étang de Thau par les rivières proches.
    - L'état des lieux actuel ne peut que laisser M. BOSC dubitatif quant à la limitation des risques de pollution.
    - il note également les risques de pollution visuelle depuis l'abbaye de Valmagne.
    - Etant propriétaire de parcelles jouxtant le projet, il perçoit des conséquences économiques et écologiques qui immanquablement interviendront.
    - Ol veut protéger l'avenir des générations futures.
    - Il est contre le projet.
  - Il suivra de près les suites et interviendra auprès du Président de la Communauté et du Préfet.

- **Visite 09, Obs. 03** -
- M. Guilhem VIGROUX, (propriétaire des parcelles),
- 34650 VILLEVEYRAC.
    - Demande que tous les moyens soient pris par la CCNBT pour éviter l'envol des sacs plastiques et autres.
    - Ils sont retrouvés dans les vignes, les ruisseaux et rivières. Cette pollution porte atteinte à toutes démarches qualitatives ou œnologique.

- Tous les moyens de protection, nettoyages et de perte de récoltes doivent être à la charge de la CCNBT.

- **Visite 10, Lettre 03,**
- **M. Léo ROUQUAIROL,**
  - Récapitule tous les efforts faits par les viticulteurs pour faire de la qualité et protéger l'environnement ainsi que ce qui lui parait incohérent dans le traitement des déchet.;
  - Il espère que les erreurs identifiées par le passé permettent à tous de travailler dans la reconnaissance et le respect de chacunn<.de chacun.

Les copies des pages du registre et des lettres remises figurent en annexe du présent compte rendu.
Tous ces éléments seront examinés en détail dans le rapport du Commissaire enquêteur.

En fin de permanence j'ai reçu la visite de M. Jean-Bruno BARUCCHI, Vice-Président de la Communauté de Communes, Délégué à la collecte et à la valorisation des déchets.
Nous avons fait le point relatif aux visites que j'avais reçues.

A 12 h 30, j'ai clôturé la permanence et l'enquête.

Le 02 cécembre 2016.

Serge OTTAWY

COPIE DES PAGES DU REGISTRE D'ENQUËTE

d'abord les problèmes existants avant de continuer à développer les installations.
Aussi, dans le cas de validation du nouveau projet d'extension, nous vous demandons de prendre en considération nos désidératas en adoptant des solutions adaptées à la gestion de ces problèmes.

Pour Valoir ce que de droit,

Fin de permanence à 17h00

Le CE

Le 17 novembre 2016.
Début de permanence à 9h00

Le CE

Lettre 07
Monsieur Pierre MAIGRE Président de LPO Hérault est adressé une lettre qui est annexée au présent registre sous le numéro de pièce annexe n° 7

Le CE

Visite 07 Lettre 08.
Madame CAZALIS est venue apporter une lettre qui est annexée au présent registre sous le numéro de pièce annexe N° 8.

Le CE.

Fin de permanence à 12h00

Le CE

Courrier de Mr Bosc Jean François sur page n° 7.

Visite 08 Obs. 02

D. Ferry

le 28 novembre à 16h45

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous adresse la présente pour vous signifier mon avis quant à l'extension de la déchetterie sur la commune de villeveyrac.
Mon intervention se justifie d'une part en qualité de résident villeveyracois et également en ma qualité de propriétaire de terre et vignes impactées par le projet.
Conformément et respectueux de la bonne règle, j'ai rencontré Monsieur Dalbiot, directeur de la CCNBT, qui m'a fort bien reçu lors d'un entretien en lieu et place du site d'Oikos le 25 octobre 2016.
Ce dernier m'a présenté le projet d'une part et d'autre part m'a formulé son avis sur un courrier que j'ai reçu par lettre recommandée, daté du 27 septembre 2016 émanant des services de la préfecture de l'Hérault et plus précisément de la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement
J'ai également pris contact avec la direction sus-nommée qui m'a avec affabilité, informé de la suite de la procédure m'indiquant que dans un premier temps il convenait que je m'adresse au commissaire enquêteur pour formuler mon avis et éclairer mes vues et pensées sur un tel projet.
Je suis venu en lieu et place de l'Hôtel de ville, vous rencontrer afin que vous répondiez à certaines de mes interrogations, non pas sur la nature du projet mais sur les impacts et les conséquences économiques et écologiques de cette réalisation
Aussi, conformément à mes propos du jeudi 17 novembre, je vous énonce mon point de vue.
Lors de notre entretien, je vous ai fait part :

- que j'étais étonné qu'un site ouvert depuis plusieurs décennies puisse à ce jour faire l'objet d'un tel agrandissement avec une pérennité quant à l'exploitation pour une période supplémentaire de 27 ans à compter de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

- que j'étais dans l'obligation de constater du mauvais choix quant à l'implantation du projet. En effet, la proximité des rivières et ruisseaux m'inquiète. Je sais que cette opération se

situé dans le cadre du contrat de baie dont le conseil Général est pilote. Cependant le ruisseau du pallas est un des émissaires du bassin de l'étang de Thau et représente une source d'apport d'eau douce nécessaire au milieu lagunaire. Un cahier des charges a été élaboré avec une étude globale d'entretien et de mise en valeur.

D'où mon étonnement, du projet d'implantation d'une telle décharge ! Est elle une garante pour la protection de cet apport d'eau douce ?

Comme vous l'avez remarqué et analysé, cette zone est un véritable "entonnoir" qui recueille l'ensemble des eaux de pluies des divers versants du territoire de la commune de villeveyrac. Certes, je ne jugerai pas des études d'impact d'un tel projet, je n'en détiens pas les compétences nécessaires, néanmoins si les précautions ont été étudiées quant aux risques de pollutions souterraines qu'en est-il d'une pollution de surface considérant que les terrains sont en zone inondable. Il est à considérer que ~~les~~ l'état des lieux de l'exploitation actuellement en fonction me conduit à rester très dubitatif sur la limitation des risques de pollution.

Je vous ai fait part lors de notre entretien d'une "pollution" visuelle du site de l'Abbaye de Valmagne (Notre Dame du Sourire), abbaye cistercienne datant du xi ème siècle, classée au monument historique. Vous m'avez indiqué et informé que l'organisme de tutelle dépendant du ministère de la Culture n'avait formulé aucun avis défavorable considérant que le projet se situait à une distance de 500 mètres du site historique. Que vont penser les 50000 visiteurs fréquentant durant l'année l'Abbaye de Valmagne, de cette vision sur une décharge (avec tous les désagréments) et des odeurs nauséabondes émanant des dépôts !!!

Je conçois monsieur le commissaire enquêteur que 49% des déchets ne peuvent pas être traités par une usine de méthanisation, et qu'il convient de prévoir à cet effet un lieu nommé déchèterie, ainsi je constate qu'un bâtiment administratif a été construit avec ses annexes représentant un

investissement conséquent pour les contribuables, et que la poursuite de l'activité pérénise des emplois sur la commune de villeveyrac.

- Néanmoins, l'engagement que se doit tout citoyen responsable est de garantir l'héritage écologique pour les générations futures.

Aussi, ma famille étant propriétaire des terres portant le projet depuis plus d'un demi-siècle, nous percevons les conséquences économiques et écologiques, certes avec une approche bien moins compétente que celle des cabinets d'études ayant travaillé sur le projet, mais toutefois avec humilité, d'un réalisme et d'un vécu quotidien.

Je formule donc un avis défavorable à la quintessence du projet d'extension.

Je ne me suis pas étendu sur les conséquences économiques liées à l'exploitation des terres en vignes autour de la future déchetterie. Mr Payon es-qualité Directeur de la cave de l'Ormarine a énoncé son avis, que je partage sur le sujet, en le signifiant sur le cahier prévu à cet effet.

Enfin, lors de notre discussion, nous avons énoncé les mesures compensatoires liées à la nature du projet et à la conservation du biotope et des mesures conservatoires.

Aussi, je prendrai pour information selon l'arrêté préfectoral et ses modalités, contact avec Monsieur le président de la communauté de communes et Monsieur le Préfet pour étudier toutes les propositions éventuelles et substantielles avec un positionnement amiable et constructif.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.

Mr Bosc François

Le 29 novembre 2016
A 9h00 Début de permanence
Le CE

Visite 09 9h : 03

Je suis voisin par les parcelles 53 et 54 lieu dit les meulineaux.
Je demande que tous les moyens soient pris par la CCNBT pour éviter l'envol de plastiques et autre.
En effet nous retrouvons ces plastiques dans nos vignes ruisseau et rivières. Cette pollution porte atteinte à toute démarche qualitative au domaine.
Tous les moyens de protection, nettoyage et/ou de perte de récolte doivent être à la charge de la CCNBT.

Veyrac Guillem

Visite 10 Lettre 09

Visite de M ROUQUAIROL Leo qui a remis une lettre annexée au présent registre sous le numéro de pièce annexe n° 09

Visite de M. BARUCCI qui est venu prendre compte de l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée l'enquête M. BARUCCI est venu me rencontrer à chacune de mes permanences.

A 18h00 j'ai terminé la permanence et clôturé l'enquête
Le CE

COPIES DES COURRIERS REMIS OU ADRESSES

29/11/2016 Annexée au registre d'enquête sous le numéro de pièce annexe n° 9 Le CE

D 4

Lettre adressée Mr le commissaire enquêteur public 29 novembre 2016

Je suis propriétaire et successeur de Mr Rouquairol Guy et viticulteur concerné par l'extension de la décharge du centre Oikos/Villeveyrac. De nombreuses dégradations sont déjà constatées sur le vignoble environnant ce qui laisse supposer qu'elles seront encore plus importantes.

-La situation géographique de la décharge se situe sur zone de plaine ou aucun relief ne fait barrage à l'envolée des sacs plastiques qui parsèment le vignoble à l'entour.
Notre département connait des épisodes de grand vent aucun dispositif n'a été mis en place pour protéger nos cultures de ce préjudice.

-Les oiseaux sont attirés par cette source de nourriture.
De nombreuses espèces sont présentes, de façon importante, sur les ceps de vigne. Elles font chuter les bougeons cela provoque un réel problème pour la future récolte. A la maturité les graines de raisins murs sont picorés ce qui provoque des écoulements qui engendrent une importante détérioration des raisins par la pourriture (autre incidence sur la récolte).

-Ces mêmes populations véhiculent une pollution en important des déchets en dehors de la décharge (rubans de cassettes, emballages de nourritures, protections hygiéniques ...), qui finissent dans nos vignes.

-L'éclairage nocturne de la décharge favorise la présence de nuisibles comme le papillon Eudémis qui amène le ver de la grappe et fait des dégâts dans nos cultures (autre incidence sur la récolte).

Le village a une forte économie viticole. L'extension de la décharge Oikos porte atteinte à cette économie en l'impactant par ces différentes nuisances et dégradations.

Les viticulteurs ont fait de nombres efforts :
Des mesures agro environnementales (MAE) on était mise en œuvre par les viticulteurs de Villeveyrac et la chambre d'agriculture de l'Hérault.
Ces démarches portent sur une agriculture plus propre et respectueuse de l'environnement.

-La confusion sexuelle est une pratique qui est utilisée en agriculture biologique. Celle-ci limite les traitements insecticides contre le ravageur (Eudémis).
Sur la commune de villeveyrac, 31 coopérateurs se sont engagés dans cette pratique, 260ha de vigne on était confusés, 13 ilots ont était créés, 36% du vignoble de la commune de Villeveyrac et confusé.

-Tout au tour de ces cultures MAE, des bandes enherbées ont été mis en place, afin de limiter l'impact des herbicides dans la nature environnante.

-Des projets sont en cour avec le (conservatoire d'espaces naturel Languedoc Roussillon) pour la replantation de haies qui favorisent la population d'insectes dits « auxiliaires » car ils aident a lutter biologiquement contre les insectes ravageurs de la vigne.

-Nous avons implanté avec l'aide du conseil départemental de l'Hérault, des refuges pour chauves souris (Pipistrelle) insectivore pour contribuer a cette dynamique qui tend vers un peu plus d'équilibre avec notre environnement.
Ces efforts constants tiennent compte de la nature de la plaine de Villeveyrac (classée site natura 2000) , Montagnac (zone de protection spéciale) .L'exploitation de la décharge figure sur la zone classée lorsqu'on la consulte sur le site internet.

- Le ministère du développement durable en 2008 a classé le site de Villeveyrac première commune de la CCNBT agenda 21.

-Villeveyrac et son centre de déchets sont situés sur la zone protégée NATURA 2000 en amont de l'étang de Thau.
La décharge est située dans une plaine entre villeveyrac et l'étang. Plaine inondable, cernée par plusieurs ruisseaux (les prés bas, le moulin de Veyrac, la calade) qui se rassemblent en un seul ruisseau le Pallas, qui se jete en aval à Mèze dans l'étang de Thau. (Conchyliculture, station thermale, espace protégés).

-La commune de Villeveyrac est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux) dont le but est d'avoir un bon état chimique et écologique de l'eau (source en eau, et, plan aquatique). Régulièrement la rivière est encombrée par les déchets plastiques. A-t-on mesuré les impacts successifs d'une extension de la décharge ? sur les cultures, l'étang et les populations ?

-La plaine de Villeveyrac / Montagnac a déjà été étudiée pour le risque inondation lors des épisodes pluvieux violents de notre région (classement PPRI-SCOT (schéma de cohérence territoriale) il n'est pas cohérent d'élargir la zone de déchets dans ce contexte connu.

-La commune de Villeveyrac a accueilli il y a quelques années la décharge et devait être exemptée de la taxe à payer pour les ordures. Cela n'a pas été respecté.

-Les viticulteurs utilisent du compost pour la culture des vignes et le payent a la tonne achetée.
La production de compost est limitée. Sera-t-elle utilisable pour tous les habitants de l'agglo ? Ou, est il prévu de prioritairement fournir les exploitants Villeveyracois à un moindre cout ?

-En ce qui concerne la possibilité d'un plan d'épandage par les agriculteurs, ces derniers souhaiteraient mais refusent d'utiliser le reflux (compost grossier) car très pollué par la présence de plastique.
Les usagers jettent leurs déchets végétaux et leurs contenants (sacs poubelles et autres) à la déchetterie et aucun tri n'est effectué.
Cette utilisation ne peut se faire elle n'est pas en cohérence avec l'idée actuelle de tout type de culture.

En espérant que les erreurs identifiées faites par le passé permettent à tous de travailler dans la reconnaissance et le respect de chacun.

ROUQUAIROL LEO

ANNEXE 6

- Procès-verbal de déroulement de l'enquête.

REGION OCCITANIE – PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU

Projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD)
A VILLEVEYRAC
Par création de nouveau casier de stockage.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique unique relative à :
- La demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à VILLEVEYRAC ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

PROCES VERBAL
RELATIF AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête s'est déroulée du 19 octobre au 29 novembre 2016, selon les dispositions de l'Arrêté Préfectoral 2016-I-988 du 27/09/2016 organisant l'enquête.
Elle concernait les villes de : VILLEVEYRAC (siège de l'enquête), MEZE, MONTAGNAC, LOUPIAN, POUSSAN.
Le 10 octobre 2016, le Commissaire enquêteur a rencontré les responsables du projet dans les Bâtiments de la CCNBT (MM. DALBIGOT, Directeur et BARUCCI, élu responsable des déchets pour la CCNBT).
Il a visité les installations.

Dans chacune des villes concernées un dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été déposés à destination du public pendant toute la durée de l'enquête.
L'enquête publique a fait l'objet d'une information réglementaire dans deux journaux locaux, sur le site de la Préfecture, dans les Mairies et sur le terrain.
Les dossiers d'enquête et l'affichage ont été vérifiés par le Commissaire enquêteur dans chacune des communes les 10 et 11 octobre 2016.
Ces affichages font l'objet d'un certificat d'affichage de la part des Maires concernées (manquent MEZE, LOUPIAN, VILLEVEYRAC)

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a organisé, le 27 octobre 2016, dans les locaux de la CCNBT, une réunion publique qui fait l'objet d'un PV joint en annexe au présent document.

Le 09 novembre 2016, à 14 h 00, le Commissaire enquêteur a rencontré, sur leur demande,
M. MAIGRE Pierre, Président de la LPO Hérault et M. Alain JEANTET, ancien Maire.
Les situations relatives à la protection des oiseaux, espèces protégées et à la présence de certaines espèces non désirées ont été rappelées. M. MAIGRE produira une lettre qui dès réception a été annexée au registre d'enquête : lettre N° 7, pièce annexe N° 7.
Monsieur JEANTET rappelle les raisons du choix de l'emplacement du centre Oïkos et replace les agriculteurs dans le contexte. S'ils ont fait des progrès dans les méthodes et gestion de leur activité, ils ont parfois été limite dans l'utilisation de certains produits. Il souligne l'efficacité du centre OÏKOS et la qualité des méthodes de traitements des déchets qui y sont pratiqués.
Ces échanges sont repris dans le rapport d'enquête.

En fin d'enquête, après sa permanence, le Commissaire enquêteur est revenu visiter le centre Oïkos dans sa partie nord-ouest afin de contrôler l'état des abords.
Le Commissaire enquêteur constate de visu que l'envahissement par des papiers et sacs plastiques reste très modéré voire inexistant.
Le rapport d'enquête reprendra les constations de cette visite.

Le Commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en Mairie de VILLEVEYRAC (siège de l'enquête), les :

- Lundi 17 octobre 2016 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 09 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le jeudi 17 novembre 2016 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le mardi 29 novembre 2016 de 09 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de la dernière permanence le commissaire enquêteur a ramassé tous les registres d'enquête dans les mairies et clôturé ces derniers. M. BARUCCI est venu rencontrer le Commissaire enquêteur à chaque fin de permanence
Ces permanences font l'objet de comptes rendus annexés au présent PV.

Dans les villes de MONTAGNAC, MEZE, LOUPIAN, POUSSAN, il n'y a eu aucune visite, aucune observation couchée sur les registres qui sont restés vierges.
A VILLEVEYRAC, il y a eu :

- 10 visites,
- 03 observations écrites sur le registre,
- 09 lettres ont été déposées et annexées au registre d'enquête, pièces annexes 1 à 9.

L'analyse des observations et lettres figure dans les pages ci-après.

Nom	Résumé synthétique des observation	Thème	Commentaire du MO
Permanence du 17/10/16.			
Visite 01 MM. ROUQUAIROL Léo (le fils), Guy (le père), Propriétaires de la parcelle ZW 55 Voir aussi : Visite 10 – Lettre 09 M. ROUQUAIROL Léo Ci-après.	M. ROUQUAIROL Guy précise que maintenant c'est son fils Léo qui est propriétaire. La parcelle ZW 55 est touchée par la servitude des 200 m. Inquiétudes induites par : - le disfonctionnement du centre ; - Défaut de tri des composants, - Sacs plastiques qui se répandent dans la nature et dans les vignes, - Prolifération des oiseaux, - Pollution de l'eau de la rivière, - Pompage d'eaux usées et rejet dans la rivière, - Futur casier en zone inondable au-dessus d'une nappe phréatique. M. Léo ROUQUAIROL est opposé au projet.	4 Dis (1) 4 Dis (2) 1 Pl (1) 2 Ois (1) 3 Pol (1) 3 Pol (2) 3 Pol (3) 5 Env (1)	
Permanence du 09/11/16.			
Visite 03 – Lettre 01 Pièce annexe N°1 Et 14 photos M. CHAUZIT Florent 19, chemin de la Martina 34560 VILLEVEYRAC M. UNAL Jean-Marie	7) Envahissement des terres par des papiers divers, des sacs plastiques, des couches apportés par le vent ou par les oiseaux. 8) Dégâts sur les cultures et les installations par les oiseaux. Pas d'indemnités financières.	1 Pl (2) 2 Ois (2)	

8, rue du Moulin 34560 VILLEVEYRAC	9) La zone est classée et on ne peut pas avoir de mouvements de terre, là on va creuser un grand trou et le reboucher petit à petit. 10) Circulation des poids lourds dans Villeveyrac va augmenter. Il y a une déviation non respectée. 11)) les eaux de ruissellement débordent du casier actuel et viennent polluer les deux rivières qui enserre le centre et descendent ver l'étang. 12) On parle de développement de centre dans une zone Natura 2000. Au 01/01/2017 fusion avec SETE !!! Ce n'est pas le tout de constater les dégâts il faut trouver des solutions : - 1) Grillages hauts, plantations de haies, couverture journalière de la terre. - 2) Effaroucheurs d'oiseaux, pistolet, alarme. - 3) Des règles identiques pour tout le monde. - 4) Interdiction formelle aux camions de traverser Villeveyrac. - 5) Des contrôles réguliers par l'ONENA. - 6) STOP. Que ferons- nous dans 27 ans.	5 Env (2) 6 Cr (1) 3 Pol (4) 5 Env (3) 6 Cr. (2)	
Visite 05 – Lettre 02 Pièce annexe N° 2 M. GABAUDAN Rudy Le Thau Sud	Projet communiqué trop tardivement aux riverains. La Décharge pourrait être installée sur un autre site.	5 Env (4)	

34560 VILLEVEYRAC	Vitesse excessive des camions poubelles et des portes conteneurs. (Danger pour les habitants surtout les plus jeunes). Des photos sont jointes. Beaucoup, de déchets sur le bord de la route (pollution des terres et des vignes en augmentation). Des photos sont jointes. Villeveyrac, dernière grosse commune viticole et agricole du bassin de Thau (avec développement du Bio). Déviation du village non utilisée par les camions allant à la décharge (danger pour les habitants) (voir photo). Aucun élu présent à la réunion organisée par le Commissaire enquêteur. Nappe phréatique se retrouvant à Collioure, Argelès sur mer. (Bureau de recherche géologique minière) Mr Chapuy année 85/95.	6 Cr (3) 6 Cr (4) C'est faux 5 Env (5)	
Lettre 03 Pièce Annexe N° 3 Mme ESTOURNET Nelly 34560 VILLEVEYRAC	De telles opérations ont d'ores et déjà été réalisées avec succès sur le site dans l'alvéole exploitée. En effet au cours des années passées, la gestion du site n'a pas appelé à ma connaissance d'observation particulière. La lecture attentive du dossier soumis à l'enquête montre que l'ensemble des infrastructures envisagées et décrites répondent aux critères spécifiques d'une telle installation. La protection du site, de même que sa qualité environnementale, et la protection de l'aquifère même profond sont assurées.	FAVORABLE	

	L'avifaune notamment les oiseaux, richesse de ce milieu, soumis à des impacts importants avérés bénéficie de mesures d'évitement et compensatoires satisfaisants pour le naturaliste. Confiant dans la vigilance exercée par la CCNBT au quotidien et l'engagement du personnel dans cette mission, pour obtenir et maintenir la qualité de service requise, Je suis donc très favorable au projet d'extension de l'ISDND soumis à enquête publique.		
Lettre 04 Pièce Annexe N° 4 M. BLOIS Ludovic 17, rue des Lauriers 34560 VILLEVEYRAC	L'élimination des déchets ménagers et assimilés est régie par les plans départementaux d'élimination des déchets et assimilés selon l'article L541-14 du Code de l'Environnement. Les déchets doivent être en priorité valorisés. Parmi les différents procédés de traitement et de valorisation figure aujourd'hui l'ISDND. Le Bassin de Thau dispose également sur Sète d'une usine d'incinération UIOM avec valorisation thermique. La circulaire du 28 avril 1998 toujours en vigueur indique que le stockage des déchets se poursuivra à l'avenir en ayant au préalable subis un tri sélectif. Le choix d'un lieu pour l'implantation d'un site résulte d'une concertation entre les autorités locales et la population. Une telle concertation avait eu lieu lors de la création de l'actuelle décharge, actuellement en fin d'exploitation Le dossier soumis à l'enquête publique aujourd'hui, soit plus de 20 ans plus tard, reprends globalement	FAVORABLE	

	en les approfondissant l'ensemble des études suivantes préalables indispensables : -études géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques. -analyse détaillée des caractéristiques du sol -point zéro pour eau, faune, flore... Ainsi que l'ensemble des modalités de fonctionnement, d'exploitation, d'admission et de surveillance. Le dossier précise également et c'est fondamental, le mode de captage et de traitement des effluents ainsi que les modalités de réaménagement et du suivi sur le long terme, sans oublier la récupération des gaz et la production de méthane. La lecture attentive du dossier montre le soin exigé par l'administration d'état pour son élaboration, et la contribution du maître d'ouvrage pour répondre à cette demande et ainsi, tant pour les infrastructures à créer que pour les procédures de fonctionnement et le suivi définies, préparer la mise en œuvre d'une gestion de qualité au quotidien et dans la durée. Pour l'ensemble de ces raisons notamment la conformité du projet présenté avec les contraintes justifiées de la réglementation, je suis favorable à l'extension de l'ISDND tel que présenté dans le dossier actuellement soumis à l'enquête publique.	FAVORABLE	
Lettre 05 Pièce Annexe N° 5 M. BLANDIN Eric LOUPIAN	J'observe depuis déjà plusieurs années la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la Commune de Villeveyrac et au-delà dans l'ancien canton de Mèze.		

	La gestion, des ordures ménagères a été mise en œuvre successivement par le SINBT, puis par la CCNBT. Ainsi le traitement des *ordures* ménagères depuis de nombreuses années est assuré sur le site de Vivera où est implantée une décharge. Certes une décharge à ciel ouvert n'est pas une panacée, ruais d'une manière générale La gestion, de cette décharge, contrairement à d'autres, donne satisfaction, à la population, locale. Les nuisances visuelles et olfactives sont quasi nulles, le sous-sol protégé, et le coût de traite ruent limité. C'est pour la population, une bonne opération qu'il convient de poursuivre, notamment en, cette période de difficultés financières généralisées. Je suis donc convaincu gue l'extension proposée sur le même site de la décharge appelée désormais ISDND devrait permettre de poursuivre un tel service dans des conditions techniques comparables si ce n'est encore améliorées. Je suis donc très favorable à ce projet d'extension.	FAVORABLE	
Lettre 06 Pièce Annexe N° 6 M. MAURIAC Paul 34560 VILLEVEYRAC	Nous savons tous que le problème dei ordures ménagères et plus généralement des dèciteti industriels est important et doit retenir toute notre attention, ainsi que celle des pouvoirs publics …/… Le choix des élus du nord du bassin de Thau a porté depuis de nombreuses années Sur le traitement par mise en décharge.		

	Son extension et son renouvellement sont aujourd'hui proposés à l'avis de La population, le projet répond aux critères imposés par La loi et pour les travaux préalables d'infrastructures et pour les procédés de fonctionnement. Il prend heureusement en compte La richesse aviaire locale', citons par exemple : la pie grièche à poitrine rose, le pipit rousseline, le bruant ortolan, le rollier d'Europe. Des mesures d'évitement et compensatoires fortes sont prévues et espérons leurs mises en œuvre efficaces. Eloignée des habitations, hors de ressources en eaux souterraines et de ruisseaux actifs, implantée sur des terrains sans intérêt agricole, L'ISDND bénéficie comme La décharge actuelle en fin d'exploitation d'un lieu d'implantation parfaitement idoine à une telle installation. De plus des conditions d'exploitation adaptées au site et la maîtrise des rejets incontournables : lixiviats, méthane, et éléments légers telles que présentées dans le dossier proposé pour L'enquête devraient assurer une bonne sécurité pour les habitants, le site et son environnement. Une telle exploitation renouvellera les conditions actuelles, répondra à de nouvelles contraintes et s'accompagnera d'un coût de gestion vraisemblablement plus élevé, mais finalement modéré. A notre avis le rapport qualité/prix du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le Site d''OÏKOS est remarquable, voire exceptionnel. Dans ces conditions, je me déclare favorable à ce projet d'extension de l'ISDND de Villevegtac.	FAVORABLE	
Visite 06 – Obs. 01 M. PAYON Cyril	Inquiétudes à propos de : - L'image qu'apporte à la cave le projet, - Disfonctionnement de l'installation actuelle,	5 Env.(6) 4 Dis.(3)	

Rue de la cave de l'ORMARINE 13 av. du Picpoul 34850 PINET	- Des détritus de toutes sortes répandus dans la nature, - Des rejets d'eau sales régulièrement dans les abords et dans les vignobles, - Demande que le Maître d'Ouvrage règle les problèmes existants avant de développer ses installations, - Demande que dans le cadre d'une extension, prendre en considération les desiderata des viticulteurs en ayant des solutions adaptées à la gestion des problèmes.	1 Pl (4) 3 Pol (5)	
Permanence du 17/11/16.			
Lettre 07 Pièce annexe N° 7 M. MAIGRE Pierre Président de la LPO Hérault	Comme suite à notre entretien de ce jour, je vous confirme notre point de vue, à savoir que le projet d'extension du centre Oïkos nous apparaît comme une nécessité. Dans l'état actuel des choses, il conviendrait d'envisager un certain nombre d'adaptations ou de mesures d'accompagnement permettant de répondre à divers problèmes qui ont été soulignés lors de l'enquête publique. Par ailleurs, s'il n'existe actuellement pas d'autre solution à court et à moyen terme pour régler ce dossier relatif au traitement des ordures ménagères, il nous paraît indispensable qu'une réflexion soit engagée dans les meilleurs délais pour envisager une solution future pour le long terme.	FAVORABLE	

	Nous constatons, avec satisfaction, la prise en compte des enjeux de biodiversité (Pie-grièche à poitrine rose représentée par 8 couples nicheurs en France et dont l'essentiel de la population est concentrée dans notre département et dans la zone concernée par ce projet, ainsi que les problèmes de cohabitation et de nuisances pouvant être engendrées par certaines espèces invasives). En tenant compte des éléments en notre possession, notre association émet un avis tout-à-fait favorable à ce projet.		
Visite 07 - Lettre 08 Mme CAZALIS 34560 VILLEVEYRAC	Parcelles ZW 39, 40, 41, 45, 46, 47, 48. Quotidiennement des sacs plastiques, des papiers, des couches culottes viennent se déposer sur mes parcelles. Différentes espèces de volatiles prolifèrent. La décharge n'est jamais enterrée. Toutes sortes d'ordures arrivent sans être triés. Lors des dernières pluies la décharge a débordé. Demande une gestion plus stricte.	1 Pl (5) 2 Ois (3) 4 Dis. (4) 3 Pol (6)	
Hors Permanence			
Visite 04 le 09/11/16 et Visite 08 – Obs. 02 M. BOSC Jean – François 34560 VILLEVEYRAC	Etonné que le site ouvert depuis plusieurs années fasse l'objet d'untel agrandissement. Mauvais choix d'implantation à proximité des ruisseaux et rivières.	5 Env (7) 3 Pol (7)	

	Compte tenu des incidences pour ses terres est contre le projet.		
Permanence du 29/11/16.			
Visite 09 – Obs. 03 M. VIGROUX Guilhem 34560 VILLEVEYRAC	Parcelles ZW 53 et 54. Demande que tous les moyens soient pris pour éviter l'envol de plastiques et autres que l'on retrouve dans les vignes ruisseau et rivière. Cela nuit à toute démarche qualitative et à l'œnotourisme. Tous les moyens de protection, nettoyage et pertes de récoltes doivent être à la charge de la CCNBT	1 Pl (6)	
Visite 10 – Lettre 09 Pièce annexe N° 09 M. ROUQUAIROL Léo 34560 VILLEVEYRAC	De nombreuses dégradations sont déjà constatées sur le vignoble environnant ce qui laisse supposer qu'elles seront encore plus importantes. -La situation géographique de la décharge se situe sur zone de plaine ou aucun relief ne fait barrage à l'envolée des sacs plastiques qui parsèment le vignoble à l'entour. Aucun dispositif n'a été mis en place pour protéger nos cultures de ce préjudice. -Les oiseaux sont attirés par cette source de nourriture. De nombreuses espèces sont présentes, de façon importante, sur les ceps de vigne. Elles font chuter les bougeons cela provoque un réel problème pour la future récolte. A la maturité les graines de raisins	1 Pl (7) 2 Ois. (4)	

	murs sont picorés ce qui provoque des écoulements qui engendrent une importante détérioration des raisins par la pourriture (autre incidence sur la récolte). -Ces mêmes populations véhiculent une pollution en important des déchets en dehors de la décharge (rubans de cassettes, emballages de nourritures, protections hygiéniques ...), qui finissent dans nos vignes. -L'éclairage nocturne de la décharge favorise la présence de nuisibles comme le papillon Eudémis qui amène le ver de la grappe et fait des dégâts dans nos cultures (autre incidence sur la récolte). Le village a une forte économie viticole. L'extension de la décharge Oikos porte atteinte à cette économie en <u>l'impactant par ces différentes nuisances et dégradations.</u> Les viticulteurs ont fait de nombres efforts : Des mesures agro environnementales (MAE) on était mise en œuvre par les viticulteurs de Villeveyrac et la chambre d'agriculture de l'Hérault. Ces démarches portent sur une agriculture plus propre et respectueuse de l'environnement. -La confusion sexuelle est une pratique qui est utilisée en agriculture biologique. Celle-ci limite les traitements insecticides contre le ravageur (Eudémis). Sur la commune de Villeveyrac, 31 coopérateurs se sont engagés dans cette pratique, 260ha de vigne ont été confusés, 13 ilôts ont été créés, 36% du vignoble de la commune de Villeveyrac et confusé.	2 Ois (5 2 Ois (6)	

	-Tout autour de ces cultures MAE, des bandes enherbées ont été mis en place, afin de limiter l'impact des herbicides dans la nature environnante. -Des projets sont en cour avec le (conservatoire d'espaces naturel Languedoc Roussillon) pour la replantation de haies qui favorisent la population d'insectes dits « auxiliaires » car ils aident à lutter biologiquement contre les insectes ravageurs de la vigne. -Nous avons implanté avec l'aide du conseil départemental de l'Hérault, des refuges pour chauves-souris (Pipistrelle) insectivores pour contribuer à cette dynamique qui tend vers un peu plus d'équilibre avec notre environnement. Ces efforts constants tiennent compte de la nature de la plaine de Villeveyrac (classée site Natura 2000), Montagnac (zone de protection spéciale). L'exploitation de la décharge figure sur la zone classée lorsqu'on la consulte sur le site internet. - Le ministère du développement durable en 2008 a classé le site de Villeveyrac première commune de la CCNBT agenda 21. -Villeveyrac et son centre de déchets sont situés sur la zone protégée NATURA 2000 en amont de l'étang de Thau. La décharge est située dans une plaine entre villeveyrac et l'étang. Plaine inondable, cernée par plusieurs ruisseaux (les prés bas, le moulin de Veyrac, la calade) qui se rassemblent en un seul ruisseau le Pallas, qui se jette en aval à Mèze dans l'étang de Thau. (Conchyliculture, station thermale, espace protégés).	3 Pol (8)	

	-La commune de Villeveyrac est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement Gestion des Eaux) dont le but est d'avoir un bon état chimique et écologique de l'eau (source en eau, et, plan aquatique). Régulièrement la rivière est encombrée par les déchets plastiques. A-t-on mesuré les impacts successifs d'une extension de la décharge ? sur les cultures, l'étang et les populations ? -La plaine de Villeveyrac / Montagnac a déjà été étudiée pour le risque inondation lors des épisodes pluvieux violents de notre région (classement PPRI-SCOT (schéma de cohérence territoriale) il n'est pas cohérent d'élargir la zone de déchets dans ce contexte connu. -La commune de Villeveyrac a accueilli il y a quelques années la décharge et devait être exemptée de la taxe à payer pour les ordures. Cela n'a pas été respecté. -Les viticulteurs utilisent du compost pour la culture des vignes et le payent à la tonne achetée. La production de compost est limitée. Sera-t-elle utilisable pour tous les habitants de l'agglo ? Ou, est-il prévu de prioritairement fournir les exploitants Villeveyracois à un moindre coût ? -En ce qui concerne la possibilité d'un plan d'épandage par les agriculteurs, ces derniers souhaiteraient mais refusent d'utiliser le reflux (compost grossier) car très pollué par la présence de plastique. Les usagers jettent leurs déchets végétaux et leurs contenants (sacs poubelles et autres) à la déchetterie et aucun tri n'est effectué.	3 Pol (9)	

	Cette utilisation ne peut se faire elle n'est pas en cohérence avec l'idée actuelle de tout type de culture.		

SYNTHESES DES OBSERVATIONS

Dans l'analyse des observations, le Commissaire enquêteur a relevé six thèmes qui reviennent plusieurs fois :

- 1 Pl : papiers et sacs plastiques reviennent 7 fois
- 2 Ois. Présences nuisibles d'oiseaux reviennent 6 fois
- 3 Pol. Pollution des eaux de surface reviennent 9 fois
- 4 Dis. Disfonctionnement des installations, ruptures des chaînes de traitement reviennent 4 fois
- 5 Env. Tout ce qui d'une façon ou d'une autre peut mettre en cause l'environnement reviennent 7 fois
- 6 Cr. Circulation routière reviennent 4 fois.

En 1° position, c'est la pollution avérée et la crainte de pollution des eaux de surface et notamment celles des deux ruisseaux qui encadrent le centre qui est le plus souvent citée ;
En 2° et 3° positions ex-aequo, viennent ensuite : l'envol des papiers et des sacs plastiques qui se répandent dans les parcelles les plus proches, et tous les évènements qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement d'une façon générale ;
En 4° position on trouve les oiseaux ;
En 5° position, des disfonctionnements : rejet d'eau polluée, mauvais tri des ordures…
En 6° position des risques dus à la circulation routière.

On note plus particulièrement que sur 10 lettres et 3 observations écrites :

- 4 sont favorables au projet,
- 2 sont fortement opposées
    - 6 s'inquiètent ;

Quatre lettres expriment et argumentent une position favorable au projet. Elles admettent la nécessité de traiter les déchets et de le réaliser dans une installation dont l'emplacement a été choisi depuis de nombreuses années après recherches, études et réflexions et dont le fonctionnement a fait ses preuves.

Il est notable que les observations des six autres lettres et observations sont émises par une minorité de personnes du très proche voisinage du centre. Elles résultent de la nature et de l'objet de ce dernier mais, jamais, ce n'est la qualité du dossier soumis à l'enquête qui a été mise en cause. Leurs rédacteurs sont des agriculteurs qui s'efforcent de s'acheminer de plus en plus vers une agriculture de qualité. Ils estiment que les nuisances qu'ils enregistrent constituent une entrave à leurs efforts.

Alors, Quelles mesures le Maître d'ouvrage entend-il prendre pour juguler ces nuisances qu'il est étonnant que l'étude d'impact n'ait pas pris en considération. Pour quelles raisons ?

Les autres critiques faites sur :

- Le manque de rigueur du fonctionnement du site,
- Le manque de prise en considération des souhaits des agriculteurs,
- Les trafics routiers,
- Etc.

ne font que reprendre les observations faites lors de la réunion du 27 octobre qui font l'objet du PV établi à la suite de cette réunion et le maître d'ouvrage voudra bien s'y référer pour établir son mémoire en réponse:

- En complétant la colonne : « **Commentaire du MO »** des pages ci-dessus,

Deux points apparaissent importants :

- 1) De tous temps le Maître d'ouvrage a eu l'obsession du meilleur fonctionnement possible de son installation pour l'intérêt général de la collectivité. Il sera bon qu'il apporte au Commissaire enquêteur tous les éléments qui peuvent témoigner cette attitude.
- 2) Les méthodes de traitement de déchets n'ont depuis quelques années cesser de faire des progrès et de s'améliorer. Les observations faites montrent que des progrès doivent encore être recherchés afin de juguler les impacts résiduels qui résultent de la présence et l'exploitation du centre.

  Le Maître d'ouvrage voudra bien préciser les pistes que nous avons ébauchées au cours de nos conversations et donner quelques engagement et preuves de sa volonté d'améliorer les situations reprochées :
- Notamment :
  - Pour éviter l'envol des papiers et sacs plastiques ;
    - clôtures plus hautes et inclinées pour éviter l'accumulation sur leur parois,
    - arrosage avec produit gluant.
    - Etc.
  - Pour éviter la prolifération des oiseaux à étudier en collaboration avec la LPO ;
    - Stérilisation généralisée à toutes les communes de l'étang de Thau des œufs des goélands,
    - Effarouchement et battues des espèces gibier,
    - Limitation de la surface ouverte par bâchage ou fermeture avec de la terre.
  - Pour les eaux de surface une gestion et une surveillance stricte de la qualité des eaux des ruisseaux voisins renforcées en cas de phénomènes météorologiques importants.
  - Pour la circulation routière :
    - Demande aux communes voisines de faire respecter les restrictions de circulation,
    - Faire avec le Département un examen commun des principes de circulation et signalisation routière sur les routes départementales qui permettent d'accéder ou de quitter le centre.

Il serait bien que le Maître d'ouvrage assure le Commissaire enquêteur qu'il s'agit là d'engagements qu'il prend et qu'il réalisera pour assurer le fonctionnement du centre dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt général de tous.

C'est sur la base de ces deux arguments :

- une volonté permanente de vouloir faire le mieux possible,
- des engagements de toujours rechercher, trouver et appliquer des solutions d'amélioration du fonctionnement du traitement des déchets.

Que le Commissaire enquêteur pourrait bâtir une partie de ses conclusions et la motivation de son avis.

Rapport fait au Maître d'ouvrage le 12 décembre 2016,
Complété le 16 décembre 2016 suite à échanges du 12 décembre.
Le Commissaire enquêteur

Par ailleurs le Commissaire enquêteur demande que

- Lui soit à nouveau fourni la liste, à jour, des parcelles avec noms des propriétaires, impactées par la servitude des 200 m.

- Les avis dans la presse La GAZETTE.

ANNEXE 7

- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Ce dossier réunit beaucoup de documents dont les éléments intéressants notamment les réponses aux observations ont été reprises dans le rapport.
Un exemplaire de ce document est remis à la Préfecture de l'Hérault. Le Maître d'ouvrage possède l'original. On pourra dons s'y reporter en cas de besoin.

Le Commissaire enquêteur n'a fait figurer ici que la lettre d'engagements de la CCNBT.

Il n'a pas jugé utile de reproduire la totalité des documents car cela aurait chargé démesurément le dossier.

Villeveyrac le 29 Décembre 2016

Monsieur Serge OTTAWY
Commissaire Enquêteur

JCD/SL n°10666

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir pris connaissance des principales remarques liées au fonctionnement de l'ISDND de Villeveyrac, je souhaite vous apporter les informations suivantes :

En ce qui concerne les nuisances liées aux oiseaux, la CCNBT a réalisé l'acquisition de canons effaroucheurs à gaz qui ont été mis à disposition gratuite et permanente aux riverains du site.

La CCNBT a constamment veillé à la propreté du nettoyage du site et des abords avec ses propres personnels alors même que la mairie de Villeveyrac bénéficie d'une indemnité figurant dans le bail entre la mairie et la CCNBT, afin de résoudre les éventuelles nuisances auprès des riverains.

En ce qui concerne les méthodes d'exploitation, la CCNBT s'engage à expérimenter toutes nouvelles méthodes de nature à minimiser les impacts résiduels liés à l'exploitation du centre.

Les premières années d'exploitation du nouveau casier se feront dans une fosse profonde ce qui sera de nature à éviter tous envols de papiers et de plastiques.

Malgré ce facteur favorable, la CCNBT s'engage à mettre en place un système de clôture inclinée, surveillée journalièrement, ainsi qu'un système à expérimenter de recouvrement de la zone d'exploitation par un produit gluant, empêchant les envols.

Les méthodes d'exploitation du futur casier permettront de n'utiliser qu'une zone de dépôt limitée, le reste des surfaces étant soit bâchées, soit couvertes de terre.

Enfin, la CCNBT s'engage à comparer ses méthodes d'exploitation chaque année avec les guides de bonnes pratiques des exploitants privés et publics d'ISDND et à rendre compte à la Commission de Suivi de Site des évolutions des systèmes d'exploitation et des résultats obtenus en matière de nuisances résiduelles sur le voisinage.

En ce qui concerne la circulation routière, il appartient aux communes de faire respecter les déviations et restrictions imposées par le code de la route, les polices municipales et la gendarmerie ont toutes les compétences en la

Complexe Oïkos - CD 5E
34560 VILLEVEYRAC
Tél. 04 67 78 55 96
Fax 04 67 78 81 99
www.ccnbt.fr

matière. Pour ce qui concerne la CCNBT, les plans d'accès sont adressés à tous nos fournisseurs et transporteurs.

De façon globale, la CCNBT garantit que tous les moyens seront mis en œuvre pour améliorer au fur et à mesure des 27 ans d'exploitation à venir les méthodes de gestion et les contrôles sur l'impact résiduel du centre auprès des riverains et de l'environnement immédiat.

Je reste à votre entière disposition, Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire à notre engagement le plus sincère afin que le site d'Olkos conserve l'environnement exceptionnel qu'il connait aujourd'hui.

Le Vice-président délégué aux domaines des déchets, des relations avec les collectivités territoriales et de la brigade territoriale,

Jean Bruno BARUCCHI